



PLAN DE GESTION

Rabat, Capitale moderne et ville historique :
un patrimoine en **partage**

Royaume du Maroc



ROYAUME DU MAROC



MINISTÈRE DE LA CULTURE
DIRECTION DU PATRIMOINE CULTUREL

WILAYA DE LA RÉGION
RABAT-SALÉ-ZEMMOUR-ZAËR

COORDINATION DU PROJET

Abdellah SALIH
Directeur du patrimoine culturel

Hassan AMRANI
Wali de la Région Rabat-Salé-
Zemmour-Zaër,
Gouverneur de la préfecture de Rabat

EQUIPE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE :

- ARRADI ALAOUI Youssef, Architecte-Inspecteur Régional des Monuments Historiques et des Sites de Rabat - Ministère de la Culture
- BELATIK Mohamed, Archéologue et Urbaniste, Direction du patrimoine culturel - Ministère de la Culture
- BENNANI Imane, Architecte, Géographe, Enseignante-chercheuse à l'Ecole Nationale d'Architecture à Rabat
- CHORFI Abderrahmane, Architecte Ex-Directeur Général de l'Urbanisme, de l'Architecture et de l'Aménagement du territoire.
- KAFAS Samir, Archéologue Islamisant, chef de la Division de l'Inventaire et de la Documentation du Patrimoine - Ministère de la Culture
- KBIRI ALAOUI Mohamed, Archéologue antiquisant, Enseignant chercheur à l'Institut National des Sciences de l'Archéologie et du Patrimoine à Rabat - Ministère de la Culture
- SKOUNTI Ahmed, Anthropologue enseignant-chercheur à l'Institut National des Sciences de l'Archéologie et du Patrimoine à Rabat - Ministère de la Culture

REMERCIEMENTS POUR LA CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DU DOSSIER À :

- La Mairie de Rabat
- L'Agence urbaine de Rabat-Salé
- L'Agence nationale de la conservation foncière, du cadastre et de la cartographie, direction de la cartographie
- L'Agence pour l'Aménagement de la Vallée du Bouregreg
- Le Centre Régional du Tourisme
- La Direction de la Protection Civile

REMERCIEMENTS :

- LUXEN J.Louis, RMSU, Euromed Heritage
- SIMONE Ricca, RC Heritage
- JAZOULI Abdelaziz, Professeur de l'enseignement supérieur faculté des sciences économiques et juridiques, Université Mohammed V

TABLE DES MATIÈRES

Préface	04	Chapitre IV : Plan d'actions	38
Introduction	06	IV.1- Rappel des actions entreprises	39
<hr/>			
Chapitre I : Présentation	07	IV.2- Protection et mise en valeur	41
I.1- Le rôle du Plan de gestion	8	- Les intervenants et les mécanismes de concertation	
I.2- Le statut juridique du Plan de gestion	8	- Programmes de restauration des monuments historiques et des sites	
I.3- Les limites du Plan de gestion	10	- Préservation du patrimoine bâti	
I.4- Les étapes et les mécanismes de préparation du Plan de gestion	12	IV.3- La gestion urbaine	42
I.5- Les précédents documents et mécanismes de gestion	13	- Programme d'aménagements	
<hr/>			
Chapitre II : Présentation du site et de sa «valeur universelle exceptionnelle»	15	- Accessibilité et transports	
II.1- Critères selon lesquels l'inscription est proposée	16	- Les aménagements prévus pour le projet d'inscription sur la Liste du Patrimoine Mondial	
II.2- Justification de l'inscription	16	- Gestion des risques	
II.3- Description du bien	17	IV.4- Activités de recherches et médiation culturelle	44
a- Le site à l'échelle urbaine		- Développement de la recherche sur le bien	
b- La ville nouvelle		- Centre d'interprétation du bien	
c- Le Quartier Habous de Diour Jamaâ		- Evénements culturels	
d- Les jardins historiques de Rabat		- Création d'un site web du bien	
e- La médina		IV.5- Gestion et développement de l'activité touristique	45
f- La mosquée de Hassan et le mausolée Mohammed V		- Organisation des circuits touristiques	
g- Les remparts et les portes almohades		- Diversification des produits touristiques	
h- La Qasba des Oudaias		IV.6- Partage de la « valeur universelle exceptionnelle »	46
i- Le site du Chellah		- Réseau international des villes conçues par « Henri Prost »	
II.4- La zone tampon	21	- Les villes nouvelles du Maroc	
<hr/>			
Chapitre III : Cadre légal et administratif : les principes de gestion	15	Annexes	15
III.1- Cadre légal	24		
III.1.1- Présentation du cadre actuel	24		
III.1.2- Propriété foncière	28		
III.1.3- Questions à résoudre et objectifs stratégiques	30		
III.2- Cadre institutionnel	33		
III.2.1- Les intervenants et les mécanismes de concertation	33		
III.2.2- La Fondation pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine culturel de Rabat	34		
III.2.3- Rôle des instances élues représentant la population	34		
III.3- Financements	35		
III.3.1- Fonds publics	35		
III.3.2- les secteurs de « self-reliance »	36		
III.3.3- Formation et actions de sensibilisation	36		
III.3.4- Suivi et mise à jour du plan de gestion	37		

PRÉFACE

La ville de Rabat a de tout temps fait de la sauvegarde et de la mise en valeur de son patrimoine hérité des générations précédentes, une priorité que partagent les différents intervenants dans la vie économique et sociale de l'agglomération.

La description détaillée du bien culturel proposé à l'inscription ayant été effectuée avec le plus grand soin, ainsi que la justification de sa valeur universelle, la Préfecture de la Région de Rabat agissant conjointement avec la Mairie de la ville ont engagé, en concertation avec l'ensemble des acteurs institutionnels et de la société civile, la mise en œuvre d'action axées sur la protection du patrimoine, le respect de sa valeur universelle, sa mise en valeur ainsi que sa promotion aux plans scientifique, économique et social. La méthodologie adoptée dans le cadre de cette stratégie a privilégié le développement humain selon une approche durable et tenant compte de la préservation de l'environnement.

La ville de Rabat, ayant été élue « ville verte » en 2010 par l'organisation mondiale EARTH DAY à l'occasion de la célébration de la communauté internationale de la « Journée de la Terre » en avril 2010, au même titre que cinq autres villes dans différents pays du monde, entend poursuivre les efforts entamés depuis 2004 pour la gestion optimale du bien, dans le cadre d'une démarche associant le Ministère de la Culture, le Ministère de l'Environnement, les collectivités élues de la Capitale, ainsi que la société civile à travers les associations des habitants des quartiers aussi bien de la ville moderne que du centre historique.

S'inspirant d'une vision intégrée destinée à assurer la complémentarité entre les actions des différents acteurs, le plan de gestion élaboré couvre les six volets ci-après :

- 1- La préservation du patrimoine et le respect de la valeur universelle ;
- 2 - Les outils de la gestion du bien ;
- 3 - La définition de la fonction des espaces publics et le respect de l'environnement ;
- 4 - La mise en valeur du patrimoine aux plans économique, touristique et social ;
- 5 - La recherche scientifique liée au patrimoine et le partage des connaissances et de la valeur universelle ;
- 6 - La lutte contre la précarité et l'exclusion sociale notamment dans les quartiers anciens.

Outre leur adhésion à la démarche adoptée dans l'élaboration du plan de gestion, les différents acteurs y compris les populations s'emploient à assumer avec fierté la responsabilité de léguer aux générations futures le bien en conformité avec les impératifs de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Une version arabe de ce document est indispensable pour en assurer une plus large diffusion.

Les nombreuses actions déjà engagées sur le terrain ont été confortées récemment par la création par Sa Majesté le Roi Mohammed VI de la « FONDATION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL DE RABAT » dont la présidence effective a été confiée à Son Altesse Royale la Princesse Lalla Hasna. L'initiative Royale marque au plan institutionnel la ferme volonté des autorités au plus haut niveau à veiller à la préservation de l'authenticité du bien, la sauvegarde de sa « valeur universelle exceptionnelle », sa mise en valeur et la transmission de l'ensemble de l'héritage aux générations futures en conformité avec les préconisations du classement.

Loin de constituer une structure qui vient s'ajouter à l'organisation existante, la Fondation du Patrimoine agit selon une approche transversale visant à assurer une meilleure intégration aux interventions des différents acteurs.

En considération des principes adoptés et énumérés ci-dessus, le Wali de la Région de Rabat agissant en tant que représentant de l'Etat, le Maire de la ville de Rabat ainsi que l'Inspecteur des Monuments Historiques et le Directeur de l'Agence Urbaine de Rabat-Salé, entendent se conformer à l'ensemble des règles régissant l'inscription sur la Liste du Patrimoine Mondial, et s'engagent conjointement dans le cadre d'une concertation élargie et permanente avec les représentants de la société civile à :

- procéder au classement au titre « monuments historiques » toutes les constructions significatives du point de vue de l'histoire de la première moitié du XX^{ème} siècle et leur espace environnant ;
- compléter l'inventaire général de tous les bâtiments situés dans la ville nouvelle et les bâtiments remarquables de la zone tampon ;
- poursuivre et achever quand cela est nécessaire, l'ensemble des missions de gestion courante du bien proposé dans les domaines du transport public, du stationnement, de la propreté de la ville à travers la gestion moderne des déchets, d'éclairage public, d'assainissement, d'eau potable... ;

- consulter la Fondation pour des études des plans et des actions initiées dans le secteur du bien proposé à l'inscription sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO et de sa zone tampon ;
- prendre toutes les dispositions urgentes et nécessaires dans le cas des risques exceptionnels liés à l'eau, au feu et au mouvement des sols ;
- établir et faire approuver dans un large consensus incluant la société civile et dans un délai de deux années :
 - le plan de sauvegarde pour les Oudaïa, la médina de Rabat et le quartier Habous
 - le plan de sauvegarde de la ville nouvelle du XX^{ème} siècle proposée à l'inscription
 - des chartes architecturales couvrant l'ensemble de préconisations devant guider le travail des maîtres d'œuvre pour toute intervention ;
- établir un plan de gestion pour l'ensemble des parcs et des jardins compris dans le périmètre circonscrit et sa zone tampon notamment le jardin botanique de Rabat, le jardin du triangle de vue, le jardin de Belvédère, le jardin de l'ancienne Résidence Générale de France où officiait le Maréchal Lyautey, les jardins longeant la muraille édifiée par la dynastie almohade, le jardin des Oudaïa, le jardin de la tour Hassan, les espaces plantés de l'avenue Mohammed V et de l'avenue de la Victoire.
- établir un plan de gestion pour le site de Chellah, anciennement dénommé Sala au temps des Romains ;
- développer la recherche archéologique et scientifique, notamment sur le site du Chellah, aux Oudaïa et dans la médina de Rabat ;
- maintenir l'équilibre général de la ville du XX^{ème} siècle entre l'environnement social résidentiel, les activités et les équipements publics ;
- créer au sein de la Fondation un centre de documentation portant sur Rabat et de façon générale sur l'urbanisme de la première moitié du XX^{ème} siècle.
- mener toute activité de recherche, de sensibilisation (habitat, tourisme), de formation (écolier, lycéen) et de communication sur le bien classé aux plans national et international ;
- élaborer de nouveaux circuits touristiques dans la ville du XX^{ème} siècle ;
- mettre en œuvre les mesures nécessaires à la promotion de l'urbanisme et de l'architecture du XX^{ème} siècle.

Le Maire de Rabat

Signé : Fathallah Oualalou

Le Wali de la Région de Rabat Salé et Gouverneur de Rabat

Signé : Hassan Amrani

Le directeur de l'Agence Urbaine de Rabat Salé

Signé : Khalid Ouaya

L'Inspecteur des Monuments Historiques de la Région de Rabat Salé

Signé : Youssef Alaoui Arradi

INTRODUCTION

Le présent document a pour objectif de présenter les composantes essentielles d'un plan de gestion consacré à la finalité de protection et de mise en valeur du bien proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Il adopte une approche descriptive visant à mieux présenter ce qui fait réellement le caractère exceptionnel du bien patrimonial culturel et naturel de Rabat et mérite en conséquence la déclaration d'authenticité déclinée dont le plan de gestion présenté in fine ci-après est l'instrument de conduite rationnel synergique et dynamique.

L'idée génératrice de l'ambition de classer « Rabat, capitale moderne et ville historique : un patrimoine en partage » sur la Liste du patrimoine mondial repose, dans son articulation originale avec le patrimoine moderne, sur la conviction que le bien patrimonial de la Capitale du Royaume a une valeur universelle exceptionnelle amplement justifiée. Celle-ci s'appuie sur les caractères propres du bien évoqués selon les critères retenus par les orientations de l'UNESCO. La démonstration en sera faite ci-après dans ce document.

L'originalité de Rabat n'est pas tant d'avoir un héritage d'une variété née des cumuls successifs d'ères multiples, ni d'ailleurs d'être également une ville moderne qui démontre la vivacité notamment en raison de son choix de ville-capitale d'un Etat historique, mais cette originalité découle des attributs symboliques que cela exige. Le caractère exceptionnel du bien patrimonial de Rabat est de constituer le modèle type de l'articulation spatiale réfléchie entre le passé historique et l'exigence de modernité. Or, cette dynamique n'est pas uniquement le fruit d'une opportunité datée et figée de la période coloniale. Cette dernière est sans doute cruciale mais l'approche qu'elle a fondé en matière d'articulation « tradition/modernité », « culturel et naturel » continue d'animer tout le processus patrimonial voué à la ville de Rabat et son hinterland. Le plan de gestion conçu comme outil à multiples composantes (institutionnelles et financières) vise foncièrement à être le support d'un souffle permanent du processus de patrimonialisation évoqué (caractère exceptionnel et authenticité). Pour mesurer sa portée, il est déterminant qu'une série d'éléments saillants de la proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial soit reprise pour justifier le tableau de bord mis en place dans le but de gérer le processus de patrimonialisation qu'exige un tel statut :

- la nature du bien démontrant son caractère exceptionnel et authentique ; un simple descriptif est édifiant pour en révéler la portée ;
- les ciblage que le plan de gestion va rendre impérieux en désignant des composantes prioritaires de protection et de mise en valeur appuyée par un plan d'action et d'un échéancier à moyen terme (2011-2016) ;
- la mise en place d'un système de gouvernance locale fondé sur une synergie « déconcentration/décentralisation » et l'introduction d'une démarche participative. La Fondation pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine culturel de Rabat s'occupera de créer cette synergie en impliquant de plus en plus la société civile dans ce processus de patrimonialisation pour une meilleure intégration des projets de développement au sein du tissu urbain, en s'assurant de l'entière adhésion des communautés vivant dans et autour du bien.

En vue d'atteindre les objectifs escomptés, des modifications seront apportées au présent document sur la base des différentes concertations engagées. Le plan de gestion, outil de gouvernance incontournable, sera incessamment ratifié et approuvé officiellement par tous les acteurs concernés.



Chapitre **1**
PRÉSENTATION

PRÉSENTATION

I.1-Le rôle du Plan de gestion

Ce plan de gestion est un document de base mis au point pour répondre aux exigences de l'UNESCO relatives à la protection et la valorisation du bien objet de la présente proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, intitulée «Rabat, capitale moderne, ville historique : un patrimoine en partage». Il s'agit de la matérialisation d'une vision et d'un programme d'actions pour une période de plusieurs années que la ville de Rabat s'engage à réaliser. Il est le fruit d'une approche concertée entre les différents partenaires concernés par le bien et il est appelé à être continuellement revu et mis à jour pour y intégrer de nouvelles données dans un processus ininterrompu de révision. Il s'agit en quelque sorte d'une feuille de route mise en œuvre par les acteurs concernés aussi bien par la protection que par le développement du bien, définissant des stratégies d'interventions et des mécanismes de coordination entre divers organismes publics et privés en charge des aspects liés à la gestion et au développement du bien. Au-delà d'être un engagement du Maroc vis-à-vis de la Communauté Internationale pour veiller à la préservation de la « valeur universelle exceptionnelle » aux termes de laquelle ce bien est proposé pour inscription, ce plan de gestion est une chance que la ville saisit pour assurer un développement intégré de la ville de Rabat qui n'affecterait aucunement ni l'intégrité ni l'authenticité de son patrimoine culturel. En effet, étant donné le développement urbain que connaît la capitale du Royaume depuis ces dernières années, l'ensemble des institutions concernées par la protection et la gestion du bien ont des défis de taille à relever. Il y a d'une part les risques liés notamment à l'urbanisation auxquels est exposé le bien, et d'autre part, la nécessité d'un développement maîtrisé. Son intégration dans les plans d'aménagement demande une planification raisonnée en prenant en compte la préservation de « la valeur universelle exceptionnelle ». Entre protection et développement, l'équilibre ne peut être perçu ni maintenu sans l'implication non seulement de tous les acteurs publics et privés, mais aussi de la population locale. Octroyer plus de synergie et de visibilité au système de gestion actuel, permettrait sans doute à la ville d'entamer un nouveau processus d'actions visant la sauvegarde et le développement du bien. La création de la «Fondation pour la sauvegarde et la mise en valeur du Patrimoine culturel de Rabat» présidée par Son altesse Royale la Princesse Lalla Hasna est la solution apportée dans ce plan de gestion pour créer la synergie souhaitée.

Ainsi, cette nouvelle institution s'engage t-elle, de part sa nature et son dispositif, d'assurer une coordination entre les différents partenaires pour une gestion concertée du bien en vue de mener, dans les règles de l'art, les actions de sauvegarde et de mise en valeur aussi bien dans le périmètre d'inscription que dans sa zone tampon.

Le bien comporte deux aspects différents qui se répercutent sur les implications et les exigences de la gestion à savoir les tissus vivants (la Qasba des Oudaïa, la Médina, la ville nouvelle, le quartier Habous de Diour Jamaâ) et les monuments historiques et les sites (le site archéologique de Chellah, la mosquée de Hassan et le mausolée Mohammed V, les remparts et les portes almohades). La seconde catégorie se trouve déjà dotée d'une protection et gérée par des organes relevant du Ministère de la Culture (Inspection des monuments historiques et des sites de la Région de Rabat Salé Zemmour-Zaër, Conservation du site archéologique de Chellah et des Oudaïa). Par contre, les tissus vivants sont gérés par plusieurs intervenants. Bien évidemment, cela nécessite l'adoption d'une approche de gestion qui soit globale, cohérente et homogène.

I.2- Le statut juridique du « Plan de gestion »

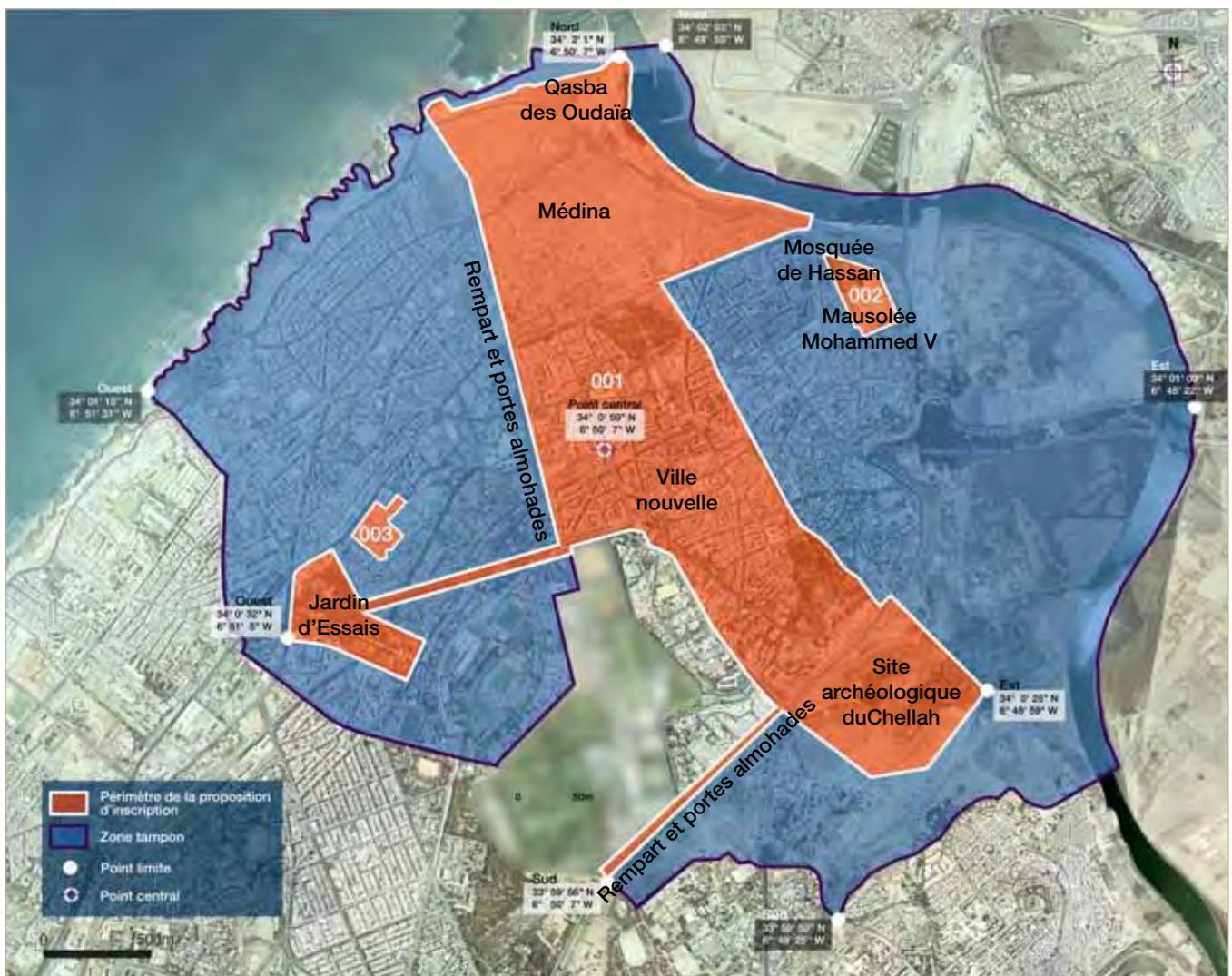
Les mesures institutionnelles et juridiques existantes contribuent efficacement à la préservation de l'authenticité du bien et à la protection de son intégrité. Les secteurs de la ville nouvelle, y compris l'Avenue de la Victoire et le quartier des Habous sont en cours de protection par des mesures de sauvegarde appropriées.

le plan de gestion est un document imposable aux tiers qui tire toute sa consistance juridique de la référence au textes de lois en vigueur à l'échelle nationale et internationale ; Les monuments, sites et ensembles historiques de Rabat sont classés et leurs abords protégés par des décrets pris entre 1914 et 2006 (Cf. annexes, vol.3). La loi 22-80 et son amendement 19-05 portant protection du patrimoine culturel national dans son ensemble renforcent la protection du bien. Sa révision en cours entend prendre en compte, entre autres, l'architecture du XXe siècle.

La proposition d'inscription du bien sur la liste du Patrimoine mondial a déclenché un processus de protection juridique à travers l'établissement de nouveaux textes de lois et de règlements. Ainsi l'actuel plan d'aménagement de Rabat et le nouveau plan d'aménagement – en cours d'homologation- intègrent-ils dans sa totalité le périmètre du bien proposé pour inscription : toute construction ou

aménagement réalisé à l'intérieur de ce périmètre doivent désormais être soumis à l'avis de l'Agence urbaine, la Municipalité, l'Inspection des Monuments historiques et des sites et la Fondation. En attendant l'approbation du plan d'aménagement pour la sauvegarde du bien, l'actuel plan d'aménagement constitue une protection pour la totalité du périmètre proposé ainsi que sa zone tampon. Par ailleurs, deux chartes architecturales spécifiques au bien, qui sont aujourd'hui en cours d'élaboration viendront appuyer cet arsenal : la première concerne la Qasba des Oudaïa et la seconde porte sur la ville nouvelle.

Le plan de gestion adopte également les dispositions réglementaires relatives à la préservation du patrimoine culturel consignées dans le plan d'aménagement spécial de la vallée du Bouregreg (PAS). C'est un document conçu pour mettre en place les mécanismes d'une gouvernance concertée du bien entre les différents acteurs concernés. Il trace les lignes directrices de nouveaux mécanismes lancés par la proposition d'inscription. Sur la base des différentes concertations engagées, la forme finale de ce plan de gestion en sera ratifiée et approuvée, dans les plus brefs délais, par tous les partenaires concernés.



I.3- Les limites du Plan de gestion

La zone proposée pour inscription comme patrimoine de l'humanité occupe une superficie de 337.93 ha et s'étale sur le territoire de trois communes, Rabat-Hassan, Youssoufia, Aguedal-Riad. Elle est bordée :

- A l'Est et au nord-est par le fleuve Bouregreg et la ville de Salé ;
- A l'ouest et au nord-ouest par la côte atlantique ;

Au sud par le palais royal et l'extension urbaine de la ville de Rabat, depuis le quartier Qbibat à l'ouest jusqu'à celui de Youssoufiya à l'est, en passant par ceux d'Agdal et Mabella. Le bien comprend les éléments indiqués dans le tableau ci-après :

Les limites de chaque composante du bien proposé pour inscription sont identifiées par quatre points :

ID No	Nom de la partie composante	Arrondissement	Coordonnées du point central WGS84	Coordonnées du point central Lambert Zone 1 sur clarke 1880	Zone proposée (ha)	Zone tampon (ha)
001	Ville nouvelle, Jardin d'Essais, Médina, Remparts et Portes Almohades, Qasba des Oudaïa et Site archéologique de Chellah	Arrondissement Rabat - Hassan Arrondissement El Youssoufia Arrondissement Agdal -Riad	34° 0' 59.91" N 6° 50' 7.04" W	X= 367 321,26 Y= 380 661,92	337.93	852.48
002	Qasba des Oudaïa	Arrondissement Rabat Hassan	34° 1' 26.57" N 6° 49' 22.24" W	X= 368 481,59 Y= 381 467,39	6.88	
003	Mosquée Hassan et Mausolée Mohammed V	Arrondissement Rabat - Hassan	34° 0' 48.60" N 6° 50' 49.22" W	X= 366 234,53 Y= 380 328,49	3.78	
Total					348,59	852.48

Pour la ville nouvelle, le jardin d'Essais, la Médina, les remparts et portes almohades, la Qasba des Oudaïa et le site archéologique de Chellah :

Limite Nord : 34° 2' 1" N - 6° 50' 7" W
 Limite Sud : 33° 59' 56" N - 6° 50' 7" W
 Limite Est : 34° 0' 25" N - 6° 48' 59" W
 Limite Ouest : 34° 0' 32" N - 6° 51' 5" W

- Pour la mosquée Hassan et le mausolée Mohammed V:

Limite Nord : 34° 1' 31" N - 6° 49' 29" W
 Limite Sud : 34° 1' 19" N - 6° 49' 22" W
 Limite Est : 34° 1' 22" N - 6° 49' 16" W
 Limite Ouest : 34° 1' 31" N - 6° 49' 30" W

- Pour le quartier Habous de Diour Jamaâ :

Limite Nord : 34° 0' 54" N - 6° 50' 46" W
 Limite Sud : 34° 0' 44" N - 6° 50' 49" W
 Limite Est : 34° 0' 53" N - 6° 50' 44" W
 Limite Ouest : 34° 0' 48" N - 6° 50' 54" W

Dans le périmètre proposé pour inscription, il existe une série de textes de classement ainsi que d'autres dispositions visant principalement le contrôle du développement urbanistique à l'intérieur du périmètre, soit par une interdiction de construire, ou une limitation des hauteurs. Ces règlements garantissent la cohérence d'ensemble et, tout en évitant les constructions choquantes, préservent la vue que l'on a, entre autres, depuis le site archéologique de Chellah sur la vallée du Bou Regreg ou depuis la Tour de la mosquée Hassan sur différentes parties du bien.

Sur le plan topographique, ce territoire est constitué d'un vaste plateau orienté en pente douce vers le littoral. Il est profondément entaillé au sud-est par la vallée du Bouregreg. Le littoral est assez rectiligne avec une falaise de plus en plus prononcée (dénivelée entre 10 et 25 m).

1.4- Les étapes et les mécanismes de préparation du plan de gestion

L'élaboration du plan de gestion a connu plusieurs étapes. Les premiers éléments constitutifs du plan de gestion de Rabat ont été réunis lors de l'instruction du dossier de proposition de la Qasba des Oudaïa sur la Liste du patrimoine Mondial :

- En 2001, et suite aux Hautes Directives Royales de Sa Majesté Mohammed VI, un comité de réflexion a été créé pour mettre en œuvre une stratégie de sauvegarde et de mise en valeur du bien en question. Ce comité se composait des principaux acteurs concernés par la gestion du bien (Ministère de la Culture, Ministère du Tourisme, Ministère des Habous, Wilaya de Rabat, Commission Marocaine d'Histoire Militaire, Agence Urbaine, Direction des ports, la Société pour l'Aménagement de la Vallée du Bouregreg, Ministère de l'Artisanat, ONG...);
- Une série de réunions ont été pilotées par le Ministère de la Culture et ont débouché en 2002 sur l'organisation d'une journée de réflexion placée sous le thème : « La Qasba des Oudaïa, un patrimoine culturel de dimension universel : contraintes d'aménagement et possibilités de sauvegarde ».
- Les recommandations issues de cette journée ont servi à l'élaboration d'un plan d'action triennal. Elles ont conclu notamment sur la proposition d'englober les trois sites emblématiques de Rabat (Qasba des Oudaïa, mosquée Hassan, site archéologique du Chellah) dans une même candidature intitulée : « paysage culturel de la vallée du Bouregreg ». Cette recommandation a été formulée par M. Francisco Bandarin, Directeur du Centre du patrimoine mondial et par M. Jean Louis Luxen, Secrétaire général de l'Icomos.

Les étapes suivantes ont été réservées à l'instruction du dossier d'inscription par le Ministère de la Culture;

- En 2005, les travaux du Comité élargi ont été relancés;
- en 2006, la Qasba des Oudaïa et le site archéologique du Chellah ont été inscrits sur la Liste indicative du Patrimoine Mondial, et aussitôt un comité restreint s'est chargé de réactualiser le dossier de sauvegarde et de mise en valeur de la Qasba des Oudaïa dont notamment la reformulation des termes de référence relatifs au plan de gestion à la lumière des critères adoptés par l'Unesco.
- Au courant de l'année 2008, une expertise de l'Unesco a été sollicitée par l'Agence pour l'aménagement de la vallée du Bouregreg pour établir un projet de restauration et de mise en valeur du site de Chellah et étudier l'impact du projet d'aménagement sur le site et formuler les recommandations adéquates pour assurer sa préservation.
- Cette modification a été effectivement opérée en 2010.

I.5- Précédents documents et mécanismes de gestion

Dans le système de gestion du patrimoine culturel de Rabat, plusieurs acteurs sont impliqués. Cette intervention diffère d'une composante à une autre et suivant les attributions de l'intervenant lui-même. Trois composantes essentielles se distinguent :

- les tissus urbains vivants (la Qasba des Oudaïa, la Médina et la ville nouvelle et le quartier Habous de Diour Jamaâ;
- les monuments et les sites historiques (le site archéologique de Chellah, la mosquée de Hassan, les remparts almohades, les portes monumentales, le mausolée de Mohammed V);
- les espaces verts dont notamment les jardins d'essais et le jardin du triangle de vue (l'actuel Nouzhat Hassan).

Etant donné le développement urbain que connaît la capitale du Royaume depuis ces dernières années, l'ensemble des institutions concernées par le bien ont des défis à relever. D'une part, il y a les différents risques auxquels sont exposés les éléments indiqués, d'autre part, la nécessité d'assurer un développement maîtrisé et intégré de ces composantes. Son insertion dans les plans d'aménagement demande une planification raisonnée prenant en compte à la fois la protection de « la valeur exceptionnelle du bien », son authenticité, son intégrité et son développement. Entre protection et développement, l'équilibre ne peut être perçu ni maintenu sans l'implication non seulement de tous les acteurs publics et privés mais aussi de la population locale. Mais quelle que soit l'implication de cette population, il a été nécessaire de faire une restructuration du système de gestion existant pour entamer un nouveau processus d'actions visant la sauvegarde et le développement du bien. Dans ce projet de plan de gestion, le choix opéré est celui de la création de la La Fondation pour la sauvegarde et la mise en valeur du Patrimoine culturel de Rabat. Cette nouvelle institution aura pour mission la promotion du patrimoine de la ville de Rabat, à travers la réalisation d'actions de préservation et de promotion, et l'aide à la prise de décision dans la gestion du bien considéré. La stratégie adoptée se basera sur une forte synergie entre l'ensemble des acteurs concernés pour atteindre les objectifs escomptés. De même, dans la perspective d'une gestion intégrée, La Fondation œuvrera pour sensibiliser et impliquer les r'batis dans le processus de la sauvegarde de leur ville.

Dans le présent document sont présentées les mesures déjà libellées au niveau de la planification en cours et celles projetées afin de préserver la valeur exceptionnelle du bien. Ainsi par exemple l'on a prévu :

- la réalisation d'actions de sauvegarde et de mise en valeur dans le périmètre proposé pour inscription par le Ministère de la Culture, par la Wilaya de Rabat, par l'Agence pour l'aménagement de la vallée du Bouregreg ainsi que d'autres acteurs institutionnels et sociaux;
- l'élaboration d'outils permettant de mesurer périodiquement l'état de conservation du site (fiche d'inventaire du Ministère de la Culture, fiche de diagnostic de l'état du bâti de l'agence urbaine);
- La promotion touristique du bien, à travers le lancement de grands projets de portée touristique et culturelle : Musée national d'archéologie et des sciences de la terre, musée d'art contemporain, Grand théâtre de Rabat.

Les mesures administratives pour le suivi du bien sont complexes et diffèrent d'un élément à l'autre. Si la situation est claire pour le cas du Chellah et d'une partie des Oudaïa gérés par le Ministère de la Culture et pour le cas du mausolée Mohammed V et ses dépendances gérés par le Ministère de la Maison Royale, du Protocole et de la Chancellerie, il ne l'est pas pour le cas des tissus urbains vivants des Oudaïa, de la médina et de la ville nouvelle où l'on relève la multiplicité des acteurs intervenant dans leur gestion.

Les organes de l'Etat chargés de cette gestion sont (cf. vol.1, chap. 5.c) :

- La direction du patrimoine culturel qui est l'organisme à l'échelle centrale du Ministère de la Culture qui œuvre pour la connaissance, la protection, la conservation-restauration et la promotion du patrimoine culturel national. Elle est relayée à l'échelle de la Région Rabat-Salé-Zemmour-Zaïr -notamment au niveau de la ville de Rabat- par des services de gestion technique et administrative qui sont :
- L'inspection des monuments historiques et des sites de Rabat (IRMHS) ;
- La conservation du site de Chellah et de la Qasba des Oudaïa ;

Bien que le Ministère de la Culture soit officiellement l'autorité gouvernementale chargée de la gestion du patrimoine, d'autres institutions sont également impliquées :

- Wilaya de Rabat-Salé-Zemmour-Zaër, Division de l'Urbanisme ;
- Le Ministère des Habous et des affaires islamiques en ce qui concerne les lieux de culte islamiques (mosquées, zaouias, marabouts, biens de main morte...);
- La Conservation du mausolée Mohammed V pour le cas du site de Hassan qui est chargée à la fois de la gestion du mausolée et de la mosquée de Hassan (entretien et gardiennage). Cette Conservation dépend directement du Palais Royal;

- L'agence urbaine : Département des études techniques;
- La Municipalité, Division de l'Urbanisme;
- Agence pour l'aménagement de la vallée du Bouregreg;
- Le ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'aménagement de l'espace, Direction de l'architecture



Chapitre 2

PRÉSENTATION
DU SITE ET DE
SA VUE

PRÉSENTATION DU SITE ET DE SA VUE

II-1-Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Critère (ii) : témoignage d'un échange d'influences considérable

Le bien considéré est un chef-d'œuvre de l'urbanisme et de l'architecture du début du XXe siècle, au moment où l'urbanisme comme discipline se développe dans le monde. Il témoigne de la diffusion de la conception urbaine propre à l'Europe dans le cadre d'une autre culture, celle du Maghreb, et de l'influence de l'architecture et des arts décoratifs autochtones sur les débuts de l'architecture du XXème siècle dans le bassin méditerranéen. Synthèse d'éléments marocains et européens, il possède un caractère original et tout à fait nouveau.

Critère (iv) : exemple éminent d'un type de construction

Le bien historique de Rabat est un legs de phases créatrices diverses. Il illustre l'utilisation adaptative de matériaux divers, notamment les techniques du pisé riche en chaux et de la taille du grès dunaire et calcaire dont la maîtrise est donnée à voir dans nombre de monuments du bien. Outre la reprise du grès dans des bâtiments publics, l'utilisation de matériaux modernes s'est accompagnée d'un ordonnancement architectural original tout en créant un contraste avec les matériaux des époques antérieures. La blancheur immaculée des quartiers modernes laisse mieux apparaître l'ocre du pisé et du grès des monuments emblématiques de la ville.

Critère (v) : exemple éminent d'établissement humain

Le bien s'est formé par paliers successifs au cours des deux derniers millénaires. Sur le site propice de l'estuaire du fleuve du Bouregreg donnant sur l'Océan atlantique, l'antique Sala devenue Rabat, témoigne de la longue histoire d'un centre de pouvoir politique, d'abord projeté puis effectif. La synthèse qu'elle offre aujourd'hui témoigne d'une longue interaction de l'homme avec l'environnement produisant un établissement humain dense et original.

II-2.-Justification de l'inscription

L'urbanisme et l'architecture de Rabat, partie centrale de la capitale moderne du Maroc, offre une synthèse originale de l'urbanisme du début du XXe siècle, d'un côté et des monuments, sites et ensembles urbains antérieurs, de

l'autre. Cette combinaison eut lieu dans le contexte du Protectorat franco-espagnol sur le Maroc entre 1912 et 1956. L'élection de Rabat au rang de capitale du Royaume, la puissance de son héritage urbain et monumental, la volonté de composer avec la culture et les traditions du pays, amenèrent les concepteurs de ce projet urbain, à réaliser un chef-d'œuvre qui fascine encore aujourd'hui le visiteur. Son génie a été d'avoir fait la somme d'éléments issus d'époques, de dynasties et d'influences diverses pour les inscrire dans un paysage urbain nouveau qui les met en valeur tout en tirant profit de leur puissante évocation d'une histoire deux fois millénaire. A Rabat s'expérimentent alors et se concrétisent les idées de cette discipline naissante qu'est l'urbanisme, mais un urbanisme précurseur, soucieux d'un héritage antérieur.

Des volontés politiques se sont exprimées par le passé



Vue aérienne de la ville nouvelle ; au premier plan, la mosquée As-Sunna

en reprenant à leur compte, par l'intégration, le réemploi ou l'abandon, des éléments antérieurs. A chacune de ces époques, se matérialise la volonté de marquer le territoire en y inscrivant une œuvre défensive et culturelle (Remparts et Mosquée de Hassan des Almohades, XIe siècle), funéraire (Nécropole dynastique du Chellah des Mérinides, XIIIe-XIVe, Mausolée Mohamed V, XXe siècle) ou résidentielle (Palais de la Qasba des Oudaïa des Alaouites, XVIIe). L'urbanisme du début du XXe siècle fera siens tous ces héritages et, de façon unique, a composé les lignes directrices de la ville moderne à partir des monuments et des tracés antérieurs. Ce type de

conception de ville instaure une harmonie urbaine originale qui ne rompt pas avec l'héritage du passé mais l'intègre et s'y inscrit tout à la fois.

Le bien est ainsi une ville deux fois millénaire où le noyau du pouvoir s'est déplacé dans l'espace au gré des époques et où l'héritage partagé de plusieurs cultures – antique, islamique, hispano-maghrébine, européenne – a produit un témoignage de valeur universelle exceptionnelle. Les styles utilisés pour l'architecture et la décoration à chaque époque autant que leur synthèse réussie par les architectes du début du XXe siècle achèvent de lui donner un caractère singulier.

Authenticité et intégrité

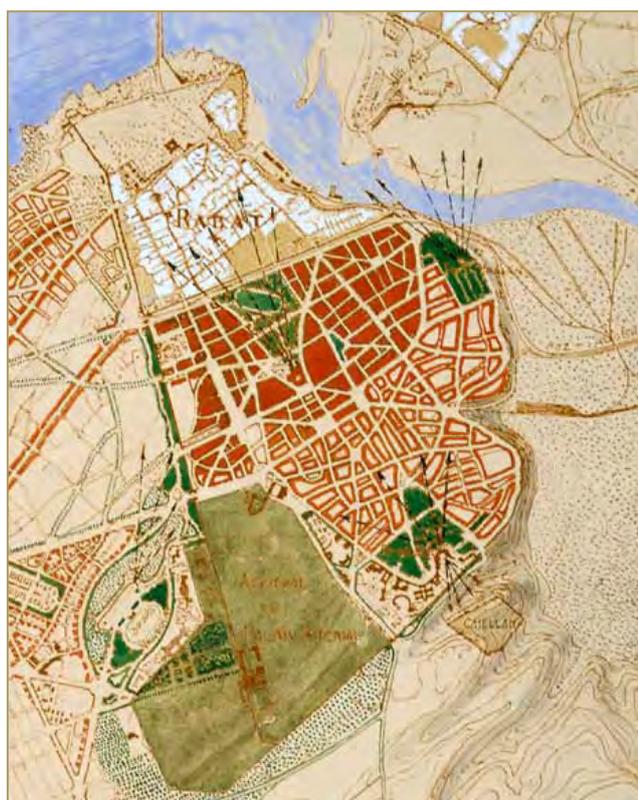
Les éléments qui composent le bien considéré ont conservé l'essentiel de leurs attributs. Les perspectives et les vues ouvertes par le premier plan urbain sont préservés et mises en valeur par les monuments, les ensembles et les sites issus des époques antérieures.

Les vestiges du site de Sala permettent de lire l'urbanisme d'une ville antique sur le bord du Bouregreg à laquelle se juxtapose la nécropole méridienne du Chellah avec toutes les

composantes de ce genre de fondations. La mosquée de Hassan à laquelle s'est juxtaposé le mausolée Mohammed V, tous les deux bien conservés, sont des monuments-phares surplombant l'estuaire du fleuve. Les Oudaïa, la médina, la ville nouvelle et la cité des Habous, quartiers vivants, gardent, dans l'ensemble, leurs matériaux, formes et usages d'origine. Enfin, l'Avenue de la Victoire et le Jardin d'Essais, extension Ouest protégée du bien, conservent les éléments architecturaux, urbanistiques et floristiques qui en portent la valeur. Tous ces éléments qui constituent le cœur du legs patrimonial de la ville de Rabat autant par leurs qualités intrinsèques distinctives que par les relations dynamiques qu'ils entretiennent entre eux attestent d'un excellent niveau d'intégrité.



Vue aérienne partielle du bien proposé pour inscription



Principales vues panoramiques de Rabat, plan dessiné par H. Prost (Fond H. Prost)

II.3-Description du bien

Le site à l'échelle urbaine

Rabat objet de la proposition d'inscription présente nombre d'atouts naturels. Ville maritime développée sur la rive gauche du fleuve du Bouregreg. Sur le plan topographique, il s'agit d'un vaste plateau orienté en pente douce vers le littoral et entaillé au sud-est par la vallée du Bouregreg. Le littoral est assez rectiligne avec une falaise de plus en plus prononcée (dénivelée entre 10 et 25 m). C'est un site d'un grand potentiel urbanistique héritage de différentes influences et elle est aujourd'hui une ville qui se développe encore, un chantier urbain ouvert à travers la réalisation de grands projets en l'occurrence celui de l'aménagement de la vallée du Bouregreg et l'aménagement de la corniche de Rabat.

Le bien est un site protégé de part le cadre légal qui y fixe les règlements d'urbanisme. Néanmoins, la complexité d'un grand site urbain comme Rabat présente des contraintes: l'urbanisation que connaît la cité se doit être davantage maîtrisée et le développement urbain mené avec une approche intégrée par rapport aux legs du passé.



Vue aérienne sur la vallée de l'Oulja

Ville nouvelle

Ce qui frappe de prime à bord dans la ville nouvelle qui est au cœur du bien proposé pour inscription, c'est bien l'intégration dans l'urbanisme du XXe s. des héritages du passé de la cité. En effet, dans sa conception, c'est à partir des monuments d'une part et des tracés antérieurs de l'autre, que cet urbanisme du début du XXe s. Ce type de conception urbaine est d'une grande originalité quant à l'harmonie que l'ensemble urbain dégage, harmonie appuyée sur l'articulation des éléments urbanistiques du passé et ceux du début du siècle dernier.

La prise de conscience de l'importance de cet ensemble qui matérialise une vision politique liée au concept du pouvoir, et le cadre légal qui règlemente les aménagements urbains au niveau de la ville et notamment dans le centre et la zone limitrophe, ont contribué à la sauvegarde de la ville nouvelle et ses tracés.



Vue aérienne sur l'avenue Mohammed V

Le plan de gestion permettra aux acteurs concernés par le bien d'inscrire dans les mêmes orientations de paysage urbain quant au choix de l'emplacement des nouvelles constructions, à la sauvegarde des tracés antérieurs et des perspectives. Il leur permettrait de donner un nouvel élan à l'harmonie urbaine de la cité en supprimant les impacts négatifs affectant le bien que ce soit dans sa conception originelle ou dans son développement.



Vue sur un des portiques du boulevard Mohammed V

Quartier Habous de Diour Jamaâ

le quartier de Diour Jamaâ est un des éléments illustrant l'échange d'influences en matière d'urbanisme et de planification urbaine puisque l'urbanisme du quartier montre une combinaison ingénieuse entre éléments architectoniques et procédés marocains et européens

Jardins historiques de Rabat

Dans l'aménagement de la nouvelle capitale du Royaume, l'objectif du Général Lyautey fut d'en faire une véritable cité-jardin. A peine installé à Rabat, il confia à Jean Claude Nicolas Forestier la mission de créer un système de parcs et de jardins publics à travers la ville.

Les jardins de la Résidence générale se situent sur un point culminant de la ville, qui fut choisi par Hubert Lyautey pour l'édification de la Résidence générale. Ce site exceptionnel

permet une vue sur les médinas des deux rives et l'estuaire du Bouregreg. Albert Laprade et Adrien Laforgue menèrent à bien la conception et la réalisation de la Résidence Générale sous la direction d'Henri Prost et furent rejoints par Marcel Zaborsky qui en créa, au début des années 1920, les magnifiques jardins intérieurs et extérieurs.



Vue sur la mosquée Sunna depuis le Boulevard Mohammed

Le jardin d'Essais, le plus grand jardin public de Rabat fut créé en 1914 et ne fut achevé que cinq ans plus tard. Son emplacement fut bien choisi : d'une part, une perspective en terrasse à la française aux lignes sobres et majestueuses; de l'autre, des parcelles de collections séparées par des allées ombragées, le long desquelles sont disposées des espèces ornementales, donnent à cet espace vert un charme des plus attachants.

Le jardin triangle de vue connu actuellement sous le nom de Nouzhat Hassan, se développe sur une superficie de onze hectares. Il fut dessiné en 1924 par Marcel Zaborsky, architecte paysagiste de l'Ecole d'Horticulture de Versailles, et constitue un trait d'union entre les deux tissus urbains traditionnels et modernes.

La création de jardins à Rabat (triangle de vues, jardin d'Essais, Jardin du Belvédère) et leur réaménagement (jardins du Chellah) est organiquement liée à la conception de paysages urbains et reste donc un élément déterminant dans la planification urbaine de cette cité ayant pris en considération la sauvegarde des vues reliant et articulant différents points de la ville à différents paysages. Plus tard, d'autres villes du Maroc ont fait l'objet d'aménagements paysagers notamment la ville nouvelle de Marrakech.

Médina

L'actuelle médina forme un groupement urbain trapézoïdal. A partir du premier noyau de la ville islamique constitué

par la Qasba des Oudaïa, elle se développe vers le sud et le sud-est pour couvrir une superficie de 91 hectares dont le tissu urbain est constitué de deux zones majeures : Souiqa, Bouqroun et Taht al Hammam. Les ruelles et les impasses y sont irrégulières. Les habitations sont groupées en ensembles enclavés constitués d'îlots groupés autour de grandes demeures bourgeoises. La seconde zone est constituée de Legza et du Mellah. Elle présente un tracé plus régulier dont l'élément directeur est un axe central sur lequel s'ouvrent perpendiculairement les ruelles et les impasses. Les deux zones sont dominées par deux artères perpendiculaires: la rue des consuls et la rue Souiqa. La première part de la porte de la Qasba au nord pour aboutir à la rue Souiqa au sud-est. Des siècles durant, elle resta l'artère préférée des ambassades étrangères et des négociants marocains et étrangers ou de leurs représentants. D'ailleurs, son nom commémore le souvenir encore très vivace des délégations étrangères qui y ont élu domicile jusqu'en 1912. Le style de ses demeures offre plusieurs spécificités européennes, témoignage d'un échange remarquable avec l'autre rive du Détroit. A son extrémité orientale débute la seconde rue, Souk Sobbat, le marché aux chaussures. Elle est bordée de part et d'autre de petites boutiques qui exposent toutes les créations d'ateliers dispersés dans plusieurs ruelles et fondouks de la médina: des chaussures traditionnelles et modernes, des objets en maroquinerie, des bijoux en or ou en argent. La médina a été un des éléments déterminants dans la conception de la trame urbaine de la ville nouvelle. Prise comme un point de référence, les axes du boulevard Mohammed V et du boulevard Allal Ben Abdellah sont le prolongement des axes de la rue d'El Gza et de la rue de Sidi Fateh.



Vue sur l'axe de la Qasba des Oudaïa depuis la rue des consuls

Mosquée de Hassan et Mausolée de Mohammed V

La grande mosquée inachevée de Hassan est incontestablement le plus célèbre des monuments de la ville de Rabat. Avec ses dimensions colossales et sa tour emblématique, il représente un chef d'œuvre de l'architecture religieuse des Almohades. Ce sanctuaire s'organise en un immense rectangle (183.12x139.32m). Ses murs construits en pisé très riche en chaux entourent une superficie de 25512m² qui en fait, au XIIe siècle, le premier sanctuaire de l'Occident musulman et le deuxième en terre d'Islam après la mosquée abasside de Samarra en Irak.



Vue aérienne du mausolée Mohammed V

Le site de Hassan a accueilli en 1961 le mausolée Mohammed V. Il s'agit d'un complexe funéraire qui s'inspire directement des nécropoles dynastiques mérinide de Chellah et saâdiennes de Marrakech. De forme carrée et bâti sur un socle de 3,50 de hauteur, l'édifice est surmonté d'une voûte somptueusement ornée et coiffée de l'extérieur d'un toit pyramidal en tuiles vertes. Ce chef d'œuvre propose un savoir-faire puisant ses racines dans un art décoratif thésaurisé pendant quatorze siècles. C'est le monument emblématique de Ribat al Fath; sa tour est visible depuis plusieurs endroits. Elle fut un repère visuel incontournable dans les projets urbanistiques conçus par Henri Prost. Le plus célèbre des urbanistes français du XXe



Vue d'ensemble sur la mosquée Hassan et sa tour

siècle.

Remparts et portes almohades

Le bien présente une structuration urbaine harmonieuse ponctuée par la présence de types éminents de constructions en l'occurrence le rempart et les portes almohades. C'est à l'intérieur des remparts que la ville nouvelle a été construite. Les portes en constituent les axes majeurs qui viennent desservir la ville notamment l'axe de Bab Rouah qui donne sur l'avenue de la victoire. Les tracés du tissu urbain de la ville nouvelle ont ainsi été intégrés en tant que repères offrant des perspectives et certaines voies sont tracées de manière à bien exposer et « mettre en valeur » des tronçons du rempart aux usagers de la route.

Une politique commune de mise en valeur et de réhabilitation est adoptée à travers la mise en lumière de ces murailles ou la réhabilitation des portes en galeries d'art.

Le plan de gestion va mettre en œuvre les mêmes mécanismes et procédés en matière de conservation-restauration des remparts historiques du bien, procédés basés sur les normes et standards internationaux, où une place importante est donnée à l'entretien programmé et raisonné de ces éléments déterminants de la chaîne patrimoniale monumentale du bien



Vue d'ensemble sur le rempart almohade

de Rabat liée à celle paysagère.

Qasba des Oudaïa

Des origines almohades, la Qasba des Oudaïa conserve une muraille au tracé pentagonale irrégulier. Massive et imposante, cette enceinte a une grande valeur militaire. La porte dite Bab Lekbir est un des joyaux de l'architecture almohade. Ce bâtiment se compose de trois salles en enfilade surmontées de coupes sur trompes et sur pendentifs ainsi que d'une voûte transversale en berceau. La Qasba fut aussi dotée pendant cette période d'une mosquée connue actuellement sous le nom d'al masjid al

Atiq, fondé en 1150.

Sous les Morisques, des ouvrages défensifs ont été élevés comme l'aménagement de souterrains dotés d'escaliers et de couloirs voûtés.

De la période alaouite, l'enceinte hexagonale de Moulay Rachid, est percée de quatre portes. A l'intérieur de cette enceinte, dans l'extrémité ouest se dresse la demeure princière, transformée en musée.

La Qasba des Oudaïa est organiquement liée à la médina par la rue des Consuls. L'ouverture du tunnel, restituera la fonction de l'ancienne place Souk El-Ghzel qui s'intègre dans



Vue aérienne sur la Qasba des Oudaïa

le cadre d'un projet de réaménagement global de la Qasba. Ce site vivant est doté d'une conservation au même titre que le site archéologique de Chellah qui assure la conservation et l'élaboration de projets de restauration et de mise en valeur. Le plan de gestion prévoit des mécanismes de concertation une coordination entre le ministère de la Culture et les autres partenaires institutionnels et sociaux concernés par la sauvegarde et la mise en valeur du site.

Site du Chellah

Le site de Chellah est le premier noyau urbain de la ville. C'est sur ce site qu'ont été mises au jour les plus anciennes traces d'occupation historique (VIIe-VIe s. av. J.-C.) et les plus anciennes structures bâties d'un centre urbain (Ier s. av. J.C.). La ville romaine a été édifiée entre le Ier et le IV e s. ap. J.-C. En partie au-dessus de cette première agglomération. Au XIIIe s. une nécropole royale est fondée au XIVe s. Elle est agrandie sous le sultan Abou al-Hassan en partie sur la ville ancienne. L'intérieur des remparts renferment aussi de beaux jardins et un complexe maraboutique investi d'une grande sainteté.

Le plan de gestion prévoit une stratégie commune à

adopter pour la gestion du site archéologique de Chellah, qui soit cohérente avec les actions programmées pour le reste du bien notamment en ce qui concerne les monuments historiques. Une même stratégie sera adoptée par rapport à la gestion des flux touristiques sur les deux sites de Chellah et des Oudaïa.



Vue d'ensemble sur le site de Chellah

II.4-La zone tampon

Le palais situé au sud de ce périmètre renforce la protection de la zone tampon du bien. Celle-ci comprend un tissu urbain d'époque coloniale dont le cachet architectural a été en grande partie défiguré, les bâtiments anciens furent remplacés par d'autres bâtiments modernes voire plusieurs bâtiments qui ont un certain cachet architectural et qui sont toujours bien conservés. Des études ont été lancées récemment sur les quartiers de Hassan et d'al-Qbibat dans l'optique de la sauvegarde de cette zone tampon.

Sur le plan juridique, le Plan d'Aménagement du Quartier Hassan et le nouveau Plan d'aménagement Unifié de la ville de Rabat, en phase d'approbation, réglementent la construction dans les secteurs de la zone tampon par la définition d'un zonage limitant les hauteurs, notamment dans les quartiers limitrophes du périmètre du bien candidat. Ces outils juridiques et urbanistiques contribuent à la protection du bien et à la préservation de son authenticité face à tout risque lié au développement urbain susceptible de défigurer la physionomie de la ville.

La ville de Salé est certes une composante essentielle de la vallée du Bouregreg et partage avec sa sœur de la rive droite, une histoire commune. Au début du XXème siècle, Rabat a été élue Capitale du Royaume du Maroc et a connue ainsi, un important développement urbain qui en a fait une ville moderne respectueuse de son patrimoine. La valeur universelle exceptionnelle étant bien axée sur l'urbanisme de Rabat au XXe siècle et son articulation avec

les autres composantes patrimoniales préexistantes. Par conséquent, la proposition d'inscription s'est rapidement focalisée sur la ville de Rabat. La médina de Salé et ses monuments historiques bénéficient néanmoins d'une protection artistique et juridique au niveau national. Le projet d'aménagement des berges du Bouregreg ne compromet aucunement les vues imprenables de la Qasba des Oudaïa sur la médina de Salé et l'embouchure du fleuve qui les sépare.



Porte al Qibat



Chapitre **3**

CADRE LÉGAL ET ADMINISTRATIF ACTUEL

CADRE LÉGAL ET ADMINISTRATIF ACTUEL : LES PRINCIPES DE GESTION (Cf. vol.1, chap.5)

III.1-Cadre légal

III.1.1-Présentation du cadre actuel

-La loi 22-80 et son décret d'application

La protection des monuments historiques et des sites archéologiques se base essentiellement sur la loi 22-80 relative à la conservation des monuments historiques, des inscriptions, des objets d'art et d'antiquité promulguée par le dahir n° 1-80-341 du 17 safar 1401 (25 décembre 1980) prévoit la procédure de classement et d'inscription des immeubles et meubles présentant un intérêt particulier pour l'art, l'histoire ou la civilisation marocaine. Il s'agit d'un acte administratif ayant pour but la sauvegarde du patrimoine national de toute destruction, altération ou modification.

- Projet pour le renforcement des dispositions juridiques de protection

En 2003 le texte ainsi établi est envoyé au Secrétaire Général du Gouvernement (S.G.G) pour la soumettre à l'avis des diverses administrations mais ce n'est qu'au mois de juin 2005 que la distribution requise a effectivement eu lieu.

L'intervention du système de l'ONU (UNESCO chef de file) dans le cadre du Millénaire a intégré, à la demande expresse du Ministère de la Culture la révision de la nouvelle loi selon les termes de l'Activité 20 formulés dans le programme conjoint intitulé : « Le patrimoine culturel et les industries créatives comme vecteurs de développement au Maroc » (2008-2011), l'Activité 20 y est consacrée à « la révision de la nouvelle loi sur la protection du Patrimoine Culturel » La version 2009 de la révision de la loi 22/80, a été réalisée sur la base d'un projet menée de 2001 à 2003 (Objet d'une version de projet de loi resté en stand by depuis 2005). Une révision potentielle a été mise en vigueur en 2006 relative aux biens culturels mobiliers (Dahir n° 1-06-102 du 18 jourmada I 1427 (15 juin 2006) portant promulgation de la loi n° 19-05 modifiant et complétant la loi n° 22-80). Elle a été élaborée sur cette base mais profondément actualisée et mise à niveau notamment au regard des normes internationales dûment ratifiées par le Royaume. Les nouvelles dispositions préconisées dans ce nouveau projet de révision de la loi 22-80 s'articulent autour d'un certain nombre d'aspects qui sont soit absents de la loi 22-80, soit insuffisamment représentés.

- Les règlements de voirie

Les tissus traditionnels de la médina et de la Qasba des Oudaïa sont protégés par des arrêtés portant règlements de voirie et de construction. Ces derniers organisent et contrôlent les travaux de toute nature sur ces espaces (construction, démolition, restauration, aménagement...)

La Qasba des Oudaïa est régie par Arrêté viziriel du 31 janvier 1922 (2 jourmada II, 1340) portant règlement de voirie et de construction pour le quartier de la ville de Rabat dit « Qasba des Oudaïa », BO n° 486 du 14 février 1922, p 274. Il s'agit d'une protection artistique qui impose le style architectural traditionnel marocain. Le règlement prévoit les moyens et les dispositions de limitation des hauteurs des constructions, les dimensions des cours intérieures et celles des pièces d'appartement ainsi que le caractère architectural des façades. Il prévoit également l'interdiction des constructions sur une largeur déterminée en retrait des alignements, la modification de l'architecture authentique des maisons.

La médina de Rabat pour sa part, est aussi protégée par un arrêté viziriel du 8 juillet 1922 portant règlement de voirie. Il exige le maintien de la médina et du Mellah dans leur aspect original suivant les proportions d'ensemble et l'ornementation qui caractérisent l'architecture de l'agglomération et n'autorise des travaux de restauration et de nouvelles constructions que dans le style reconnu local de l'habitat rbatî et ce après l'avis de l'Inspecteur des monuments historiques.

- Procédure de protection

Une partie des biens compris dans le périmètre d'inscription sont classés ou inscrits au titre de monuments historiques. Ainsi la protection se base sur une assise juridique constituée de textes de lois de classement ou d'inscription. Il est par ailleurs institué une «servitude d'abords» des monuments historiques qui génèrent des périmètres de protection (zones de servitudes non aédificandi et non altis tolendi). Dans le champ de ces servitudes, le plan d'aménagement urbain s'applique mais l'avis conforme de l'inspecteur des monuments historiques et des sites est nécessaire pour toutes les autorisations de construction et de démolition. Pour les édifices inscrits ou classés, les intérieurs d'immeubles sont également protégés.

Les services dépendants du Ministère de la Culture notamment la Direction du patrimoine culturel et l'Inspection régionale des monuments historiques et des sites veillent au respect de ces textes et à assurer la protection de ces biens et leur mise en valeur, tenant en considération les spécificités et les caractéristiques de chaque site ou monument. Ainsi la Direction du patrimoine culturel coordonne et oriente les programmes, les études et les actions menées pour la sauvegarde, la mise en valeur et la promotion du patrimoine architectural, archéologique de Rabat. Les services déconcentrés sont chargés de la concrétisation de ces actions sur le terrain et de la gestion directe des sites, des monuments ou des tissus anciens. L'inspection régionale des monuments historiques et des sites et les conservations des sites de Chellah et des Oudaïa sont directement concernés et remplissent cette mission.

En effet, les monuments et les sites de l'aire concernée disposent des mécanismes de mise en place et d'application de la stratégie de sauvegarde comme suit :

Les monuments et sites dont le foncier et les biens mobiles sont propriété privée de l'état : le site du Chellah, la tour Hassan et le Mausolée sont dotés de conservations qui sont prémunis en plus des moyens humains et matériels, et sont chargées de la mise en place des plans de gestion des sites et de leur mise en valeur.

Les remparts et les portes sont du ressort de l'Inspection des monuments historiques et des sites qui veille au respect des règlements de protection ainsi qu'à l'élaboration et l'accompagnement des études de réhabilitation de restauration ou d'entretien. Ce type de mesures et de moyens institutionnels assuré par l'I.M.H.S. est également adopté et généralisé pour l'ensemble des monuments classés et biens énumérés.



Vue sur l'avenue de la victoire

Par ailleurs, les aires protégées constituées en totalité ou en partie de tissus habités et qui est propriété privée des personnes ou exploitée par eux même tel que la médina de Rabat et la Qasba des Oudaïa ou le périmètre de protection de l'architecture du XXème siècle sont protégées par les documents d'urbanisme « plan d'aménagement et règlement de voirie » qui prévoient et intègrent les dispositions de protection ou de classement. La délivrance des autorisations de construire, de modification ou de réparation revient à l'autorité municipale à condition de respecter la conformité à l'avis de l'I.M.H.S. La Direction du patrimoine culturel par le biais de la Division des études et des interventions techniques, contribue à l'élaboration de ces documents destinés à la planification urbaine et joue un rôle primordial dans le respect des bâtiments et des sites classés au titre de monuments historiques, du zoning et des périmètres de protection.

Concernant la procédure d'instruction des autorisations de construction, de modification ou de réparation dans le tissu traditionnel, il y a lieu de signaler que conformément à la loi, les dossiers sont soumis à l'avis d'une commission composée de représentants de la wilaya et/ou la préfecture, la commune ou l'arrondissement, l'agence urbaine, les services extérieurs concernés et l'inspection des Monuments Historiques et des sites de Rabat. Cette commission statue sur les dossiers présentés et veille au respect de la réglementation en vigueur. L'avis de l'administration de la culture est conforme dans le cas de la Qasba des Oudaïa et de la médina

-Les plans d'aménagement :

• Le plan d'aménagement de Rabat Hassan

Homologué en 1997 intègre et adopte les protections juridiques applicables aux monuments historiques et à leurs zones de servitudes non aedificandi et non altis tollendi. Malgré l'expiration de sa période de validité et en attendant l'approbation du nouveau plan en cours d'élaboration, il est toujours en vigueur. Ses dispositions en matière de sauvegarde des zones du patrimoine architectural, archéologique et paysager sont applicables et les secteurs concernés sont les suivants :

La médina (secteur M)

Il englobe le secteur M spécifique à la médina et qui longe la muraille almohade à laquelle il adjoint le cimetière des Chouhada et la muraille andalouse. La cité traditionnelle est ainsi conçue dès le départ comme celle intra-muros et les zones extérieures relèvent d'autres secteurs et ne concourent pas à l'aménagement de la Médina.

La ville nouvelle (secteur B)

Le PA prévoit au niveau de la ville coloniale un périmètre de sauvegarde de l'architecture du XXème siècle connu sous le nom de secteurs sauvegardés. Ces secteurs représentent le périmètre de protection de l'architecture du XXème siècle. Ils sont composés d'un ensemble de bâtiments qui présentent un caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation. La restauration et la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles et de leur cadre urbain.

En effet, le centre de Rabat est marqué par l'architecture coloniale qu'il convient de préserver. Le plan d'aménagement a défini deux secteurs sauvegardés dont les limites sont les suivantes:

Quartier du centre : De Bab Rouah à la place de l'Unité Africaine, de ladite place à Bab Chellah, puis de Bab Chellah à Bab al Had pour terminer à Bab Rouah ;

Quartier des Ministères : Les Ministères, l'ex-résidence de Lyautey jusqu'aux bâtiments situés à l'extrémité de la rue Patrice Lumumba.

Ces secteurs sauvegardés renferment des immeubles ou partie d'immeubles dont la démolition ou la modification sont interdites. Toute démolition, doit au préalable, faire l'objet d'un permis de démolir comprenant : plans, coupes et façades du bâtiment concerné assortis d'un reportage photographique couvrant également le bâti environnant. D'autre part, toute construction ayant obtenu le permis de démolir, sera soumise à l'avis de la commission d'esthétique et des monuments historiques et des sites.

En outre, le Ministère de la Culture est chargé de dresser un inventaire de tous les immeubles ou partie d'immeubles à conserver, inclus dans le périmètre de sauvegarde. Tous les équipements publics datant de l'époque coloniale et qui sont inclus dans ces secteurs sauvegardés sont à conserver.

Dans le cas d'instruction des dossiers, de démolition, de construction ou de réaménagement, l'avis de l'inspecteur des monuments historiques est consultatif. Bien qu'il est généralement approuvé vu la sensibilité des membres de la commission. Les mesures de protection prévues dans le futur PAU de Rabat : Le projet de création de zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP).

Ainsi, la ville de Rabat s'inscrirait dans un processus et dans une démarche de protection patrimoniale plus complète. En plus des protections de l'état au titre des

Monument Historiques et des mesures déjà envisagées dans le futur PAU, il apparaît nécessaire de créer un ou plusieurs périmètres de protection et de mise en valeur du patrimoine urbain, architectural et paysager dans la ville. Dans ce cadre, une étude visant à recenser le patrimoine architectural du XXème siècle à Rabat a d'ores et déjà été confiée à l'Ecole Nationale d'Architecture. Un inventaire précis des bâtiments dont l'intérêt patrimonial sera établi. Au-delà de la protection de certains éléments au titre des Monuments Historiques et des sites classés par le Ministère de la Culture, dans le cadre de la révision des Plans d'Aménagement de la ville, il a été convenu d'élargir ce champ de la protection et d'intégrer ainsi la dimension patrimoniale. En effet, une des innovations fortes ont été inscrites dans le PAU de Rabat par l'introduction de règles de protection visant à préserver et à mettre en valeur le patrimoine de la Médina mais aussi par l'intégration du périmètre du bien proposé et de sa zone tampon dans l'actuel PA qui sera reporté sur le nouveau PA en cours d'homologation.

Le PAU de Rabat prend en considération le paysage urbain à toutes les échelles :

- à l'échelle de Rabat : le plan des hauteurs définit des territoires dont le vélum des constructions est plus ou moins limité selon les contextes et forme ainsi une sorte de protection des sites de Rabat au sens de covisibilités, d'échappées visuelles, de silhouettes urbaines...
- à l'échelle des quartiers : la protection des secteurs particuliers comme la Médina ou les quartiers de villas se traduit par des hauteurs plafond modulées en fonction de l'existant.
- à l'échelle d'ensembles urbains : les règles d'implantation et de contiguïté mais aussi de prospects permettent de construire à une hauteur semblable aux volumes bâtis existants.
- à l'échelle de la rue : les prospects fixant la hauteur de verticale et le couronnement règlent la cohérence des constructions les unes par rapport aux autres.
- à l'échelle de la parcelle : la protection et la plantation des espaces libres sont signifiées par les bandes de recul aménagées dans les secteurs de villas, par l'exigence d'un pourcentage de pleine terre.

Dans la prise en compte de la composition urbaine et architecturale, les prescriptions préconisées visent à l'intégration des éléments nouveaux au tissu existant, en prenant en compte les particularités morphologiques et

typologiques des quartiers (rythmes, largeurs des parcelles en façade sur voies, reliefs...) ainsi que celles des façades existantes (rythmes, échelles, ornements, matériaux, couleurs...) et des couvertures (terrasses, retraits...).

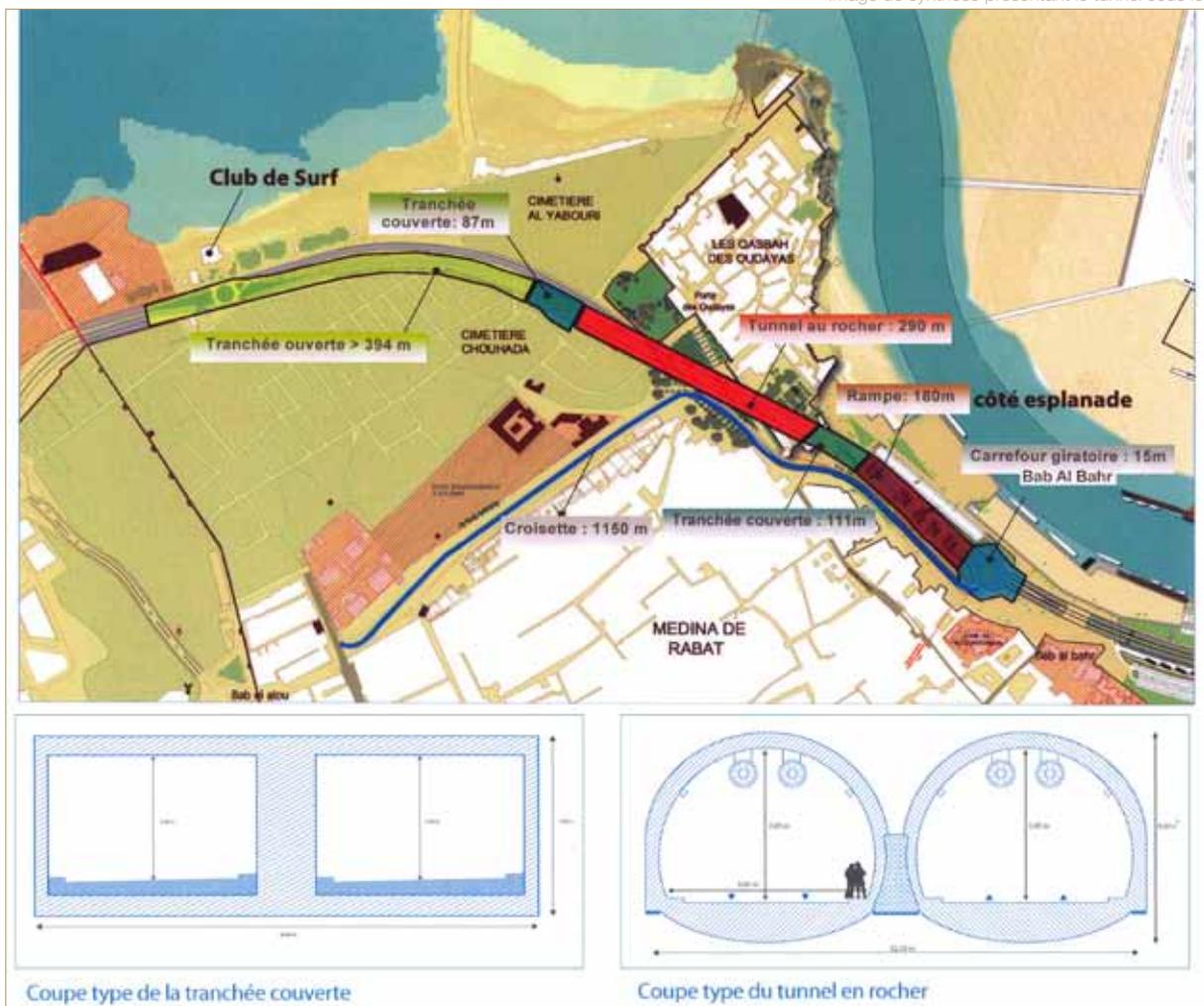
• **Le Plan d'aménagement spécial de la vallée du Bouregreg :**

Conformément aux dispositions de la loi 16-04 du 23 novembre 2005, le plan d'aménagement spécial de la vallée du Bouregreg (P.A.S., version juillet 2008, (voir annexes) est un document juridique et urbanistique couvrant l'intégralité des 6000 hectares inclus dans le périmètre d'action de l'agence pour l'aménagement de la vallée du Bouregreg, celui-ci définit les vocations et règles d'occupation du sol, les servitudes et autres obligations en vue de réaliser un aménagement ordonné et cohérent.

La protection du patrimoine historique figure parmi les principaux objectifs de ce plan d'aménagement, tels que énumérés dans l'article 4 du règlement d'aménagement s'y rapportant, à savoir :



Image de synthèse présentant le tunnel sous les Oudaïa



Plan et coupes du tunnel des Oudaïa



Image de synthèse représentant les Quais des Oudaïa

- Assurer le fonctionnement hydraulique de l'oued et des talwegs ;
- Protéger un environnement fragile et mettre en valeur le patrimoine paysager de la vallée ;
- Ériger le patrimoine historique de la vallée en bien commun vivant ;
- Créer une armature des déplacements en adéquation avec le développement de la vallée ;
- Promouvoir une urbanisation équilibrée ;
- Assurer une urbanisation en harmonie avec la demande actuelle et adaptée aux évolutions futures ;
- Garantir une urbanisation durable dans le respect des traditions et de la culture marocaines ;

Par ailleurs, l'article 8 du même règlement, impose des servitudes non-aedificandi et non-Altus Tolendi, de protection du patrimoine historique et archéologique, autour

des monuments historiques, de part et d'autre des murailles, portes, murs, et tours et autour des sites archéologiques.

III.1.2-Propriété foncière

L'enquête établie sur le statut foncier a permis de confirmer le caractère privatif des constructions. Par exemple, pour la médina, 90% des propriétés relèvent du melk, 9% des Habous et 1% du domaine de l'Etat et municipal. Les 3/5 des propriétés privées sont individuels, le 1/5 en co-propriété et 1/5 dans l'indivision.

Toujours pour la médina, les habous possèdent un nombre important de locaux d'activité (fondouks, commerces) et de demeures, en plus de tous les lieux de culte et les hammams qu'ils gèrent directement ou indirectement. Il leur revient à terme la propriété des cimetières.

Les terrains domaniaux ne sont pas nombreux. Ils concernent l'établissement militaire à Bab Laalou, la Kechla de My R'chid, l'école de l'Oudaïa et le collège Attaouhid à Bab Mellah. Plusieurs équipements attenants à la muraille devraient relever du domaine de l'Etat mais leur assiette n'a pas été assainie.



Image de synthèse présentant le pont Moulay Al-Hassan en contrebas de l'esplanade de la mosquée Hassan



Carte de l'état du Foncier dans le périmètre proposé pour inscription

III.1.3-Questions à résoudre et objectifs stratégiques

Rabat, capitale du Maroc, se doit d'assurer un accueil et un rayonnement digne des grandes métropoles mondiales. Il apparaît important d'inscrire les orientations stratégiques du plan de gestion en faveur de son développement dans un cadre social, économique et environnemental.

La déclinaison de ces objectifs stratégiques se traduira par la mise en place d'une politique urbaine qui assure un développement durable du bien. Les éléments de prise en compte des enjeux de développement sont esquissés ci-après. Les réponses à ces enjeux majeurs pourront trouver appui dans des actions urbaines fortes dans lesquelles s'inscrit la démarche entreprise pour obtenir la consécration sur la Liste du patrimoine mondial :



Réunion de concertation avec les élus

- La proposition d'inscription du bien vise à encadrer la bonne sauvegarde du patrimoine bâti et non bâti ainsi que la protection du caractère propre de territoires considérés comme peu ou mal protégé.
- L'un des principaux objectifs d'une protection patrimoniale sur un territoire donné est de chercher à compléter la protection des abords des monuments historiques. L'enjeu pour le bien considéré est de pouvoir améliorer le dispositif des protections existantes par une approche globale du patrimoine et du périmètre proposé pour inscription dans une perspective de gestion, d'aménagement et de développement.
- La mise en place d'un dispositif de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager se révèle être un véritable outil pédagogique de découverte et de connaissance, voire de redécouverte, de reconnaissance et d'appropriation du patrimoine, témoin de l'identité culturelle d'une communauté dans sa richesse et sa personnalité. C'est également

l'occasion de requalifier et de mettre en valeur des lieux dégradés, notamment des espaces publics appropriables par tout un chacun.

- La reconnaissance de la ville de Rabat en tant que patrimoine de l'Humanité, s'inscrirait dans un processus et dans une démarche de protection patrimoniale plus complète. Ainsi, en plus des protections de l'État au titre des Monuments Historiques et des mesures déjà envisagées, la consécration du bien constituera le couronnement des efforts déployés pour amorcer ce processus de patrimonialisation qui remonte au début du XXème siècle.
- La préservation et la mise en valeur du bien qui présente site exceptionnel du point de vue architectural, urbain et paysager:
- Les évolutions en cours et à venir de la capitale à travers de nombreux projets (Vallée du Bouregreg, Corniche, Akrache...) posent la question du type de ville souhaité pour le XXIe siècle. Ces évolutions doivent s'inscrire dans un équilibre qui garantisse la modernisation de la ville dans le respect de son histoire et de son originalité. Il convient donc de fixer quelques règles simples sur les grandes questions telles que la préservation du patrimoine existant et le développement d'un urbanisme de qualité qui produira le patrimoine de demain par la mise en place de dispositifs tels que les cahiers des prescriptions architecturales et paysagères sur les secteurs les plus stratégiques dont le cœur est sans doute constitué par le périmètre proposé pour inscription.
- Élaboration d'un corps de règles pour optimiser la gestion et la mise en valeur du bien. Le contenu de ce dernier est élaboré conjointement par la commune et par l'État. Ce corps de règles porte sur l'aspect architectural, les matériaux, les implantations des constructions, les volumes, les hauteurs, les plantations, etc. Il comprend des prescriptions qui s'imposent aux soumissionnaires ainsi que des



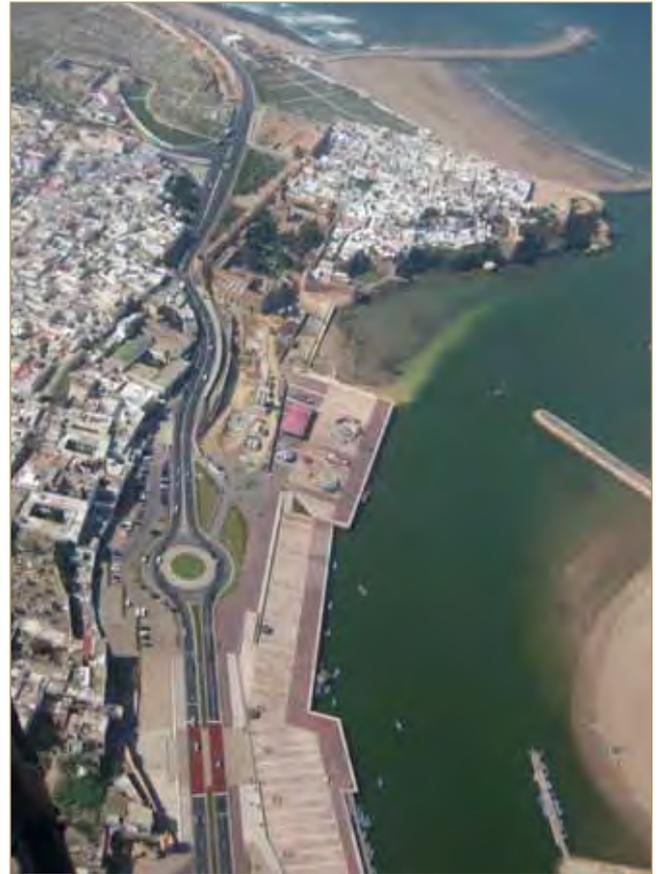
Commission de la Mairie en tournée dans la médina de Rabat

recommandations qui permettent d'orienter des choix de restauration ou d'aménagement sur lesquelles se fondera l'inspecteur des Monuments historiques et des sites de la région de Rabat-Salé-Zemmour-Zaers pour donner son avis.

- La topographie : les ensembles urbains monumentaux implantés sur des hauts plateaux posent des exigences particulières en termes de protection du grand paysage de la ville. À cet égard, ceux du Chellah et de la mosquée Hassan sont des sites incontournables notamment par rapport à la question de la protection des paysages sur les flancs de la vallée du Bouregreg.

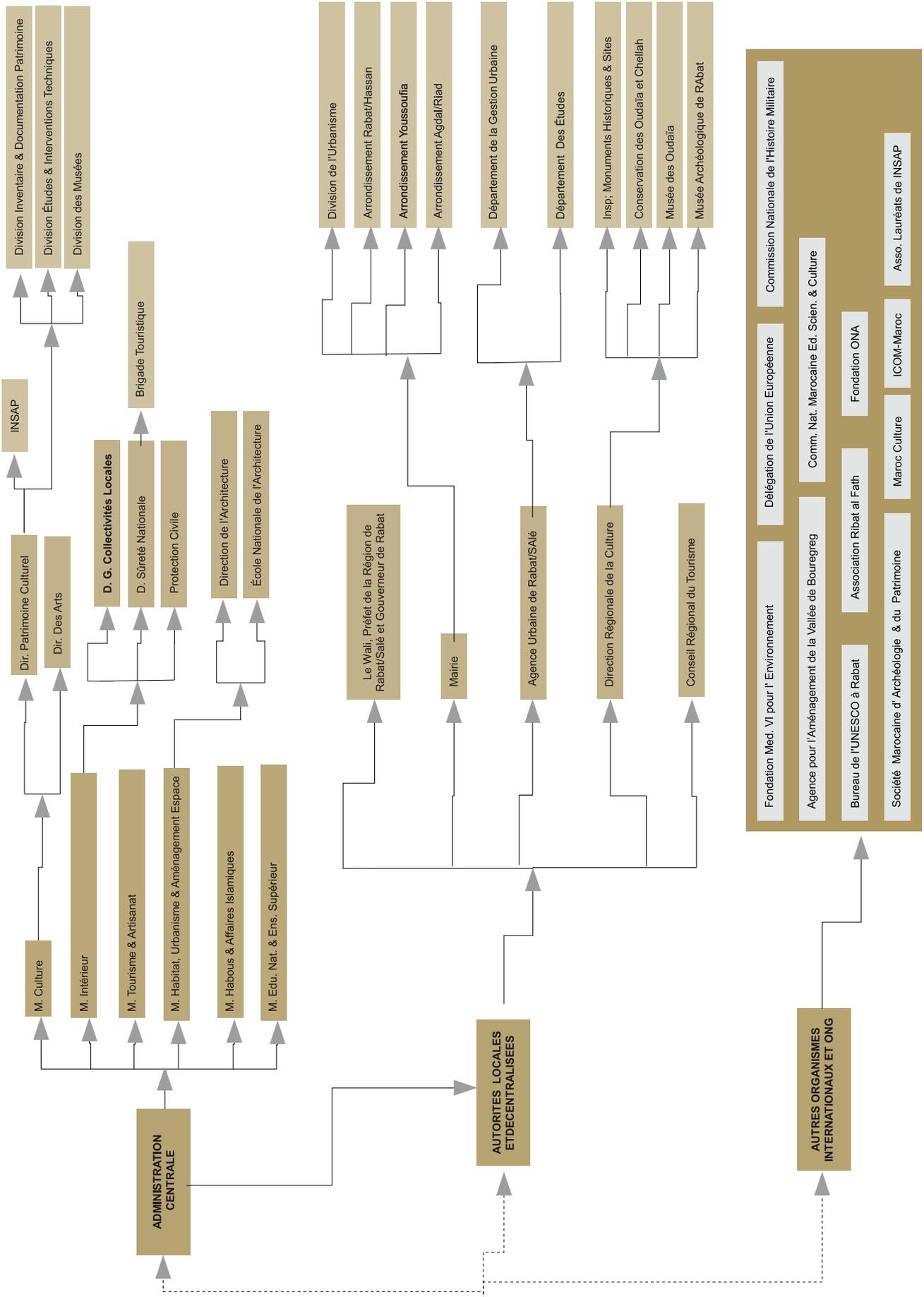
Par ailleurs, pour la gestion urbaine dans le périmètre du bien et de sa zone tampon, il apparaît important de disposer d'indicateurs pour mesurer l'impact d'un dispositif de protection patrimoniale sur le cadre bâti. Deux indicateurs principaux semblent pertinents (Cf. vol.1, chap.6) :

- la structure de la propriété (propriétaires uniques ou copropriétés), car il semble que les copropriétés, sauf exception bien notables, sont peu à même de mener à bien des programmes de réhabilitation globale des immeubles.
- la présence de beaucoup de copropriétés sur un secteur liée à l'absence de mesures de sensibilisation et d'incitation financière (aides, défiscalisation des travaux...) peut donc réduire fortement l'impact d'un dispositif de protection.
- le nombre et la nature des transformations du bâti depuis dix ans afin d'évaluer l'ampleur des réhabilitations, ravalements et restaurations déjà réalisés dans un secteur et estimer à partir de cela l'impact réel que pourrait avoir un dispositif de protection.



Vue aérienne montrant les nouveaux aménagements sur la vallée du Bouregreg

FONDATION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL DE RABAT



III.2- Cadre institutionnel

III.2.1- Les intervenants et les mécanismes de concertation

La protection des sites et monuments historiques et tissus protégés se base sur une assise juridique constituée de textes de lois de classement ou de protection (tableau n° 1). Plusieurs entités territoriales et administratives, en particulier celles du Ministère de la Culture, veillent au respect de ces textes et à assurer la protection des ensembles monumentaux urbains composant le bien et à leur mise en valeur selon les spécificités et les caractéristiques de chaque site ou monument. Il s'agit notamment de :

- La Direction du patrimoine culturel qui coordonne et oriente les programmes, les études et les actions menées pour la sauvegarde, la mise en valeur et la promotion du patrimoine architectural, archéologique etc. D'autres entités déconcentrées se chargent de la concrétisation de ces actions et de la gestion directe des sites, des monuments ou des tissus anciens :
- L'inspection régionale des monuments historiques et des sites ;
- les conservations des sites sont directement concernées et vouées à remplir cette mission. En effet, le périmètre proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial, disposant d'un certain nombre de mécanismes et d'applications en matière de stratégie de sauvegarde se distingue comme suit :



Vue d'ensemble sur le site de Chellah

- Les monuments et sites dont le foncier et les biens mobiliers sont propriété privé de l'Etat : le site du Chellah, la mosquée de Hassan et le Mausolée Mohammed V, dotés de conservations qui sont munis des moyens

humains et matériels nécessaires, et sont chargées de la mise en œuvre de plans d'actions annuels ;

- Les remparts et portes sont confiés à l'I.R.M.H.S. qui veille au respect des règlements de protection, l'élaboration ou l'accompagnement des études de réhabilitation de restauration ou d'entretien.
- les aires protégées, constituées en totalité ou en partie, de tissus habités, qu'ils soient propriété privée ou bien public, situées dans la médina, dans la Qasba des Oudaïa ou dans le périmètre de protection de l'architecture du XXème siècle, sont des aires sauvegardées par les documents d'urbanisme (plans d'aménagement et règlements de voirie). Ces documents prévoient et intègrent les règlements de protection ou de classement. L'octroi des autorisations de construire, de modification ou de réparation revient à l'autorité municipale à condition de respecter la conformité à l'avis de l'I.R.M.H.S. Organe relevant de la Direction du patrimoine culturel, cette dernière joue un rôle indispensable dans l'élaboration de ces documents d'urbanisme destinés à la planification de la ville y compris des zones définies comme périmètres de protection et dans leur futur développement.

La procédure d'instruction des dossiers de demandes d'autorisations de construction de modification ou de réparation, est assurée par une commission composée des représentants des départements ci-après :

- La wilaya et/ou la préfecture ;
- la Commune ou l'arrondissement,
- l'Agence urbaine,
- Les services extérieurs concernés,
- L'inspection des Monuments Historiques et des sites.

Cette commission statue sur les dossiers présentés et veille au respect de la réglementation en vigueur en matière d'urbanisme et de voirie. L'avis de l'administration de la Culture est conforme dans le cas de la Qasba des Oudaïa et de la médina. Son avis est par contre consultatif dans le cas des secteurs sauvegardés « architecture du XXe siècle », mais généralement suivi vu la sensibilité des membres de la commission.

Outre les mesures juridiques de protection, de nouvelles dispositions régionales sont prises dans le cadre de la loi 22/80 et qui est maintenant en cours d'adoption. Il s'agit notamment de :

- la mise en place d'un comité national du patrimoine ;
- la création de la police du patrimoine.
- Ces mesures sont bien entendu importantes quant

au processus de protection du patrimoine culturel de Rabat, mais il n'en reste pas moins que ce cadre réglementaire doit être dépassé pour organiser de façon crédible la convergence des intervenants dans le territoire objet de proposition d'inscription. Convergence permettant de préserver pour ce bien les valeurs que la présente proposition d'inscription souhaite faire reconnaître. Le plan d'actions projeté, ayant fait l'objet de réflexions par les différents acteurs, traduit dans une certaine mesure cette volonté.

III.2.2- La Fondation pour la sauvegarde du Patrimoine culturel de Rabat

La Fondation pour la sauvegarde du patrimoine culturel Rabat jouera le rôle de catalyseur vis-à-vis des autorités compétentes en matière de sauvegarde et de valorisation du patrimoine. En ce sens, elle n'exclura pas une composition variée d'une « représentation équitable » des autorités et des différents acteurs qui méritent de conduire et suivre « la chose patrimoniale » de la ville de Rabat :

- autorités publiques impliquées de part leurs compétences propres ;
 - société civile active (Associations) sur le plan culturel (matériel et immatériel) ;
 - experts attitrés dans le domaine de la patrimonialisation (sélection selon le domaine de protection et de mise en valeur).
 - Dotée du statut d'une association à but non lucratif, les arguments pour créer une telle entité peuvent être expliqués de la manière suivante :
 - Seule cette forme peut constituer une sérieuse garantie au plan de gestion d'un bien candidat à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial ;
 - Seule cette forme est assurée de l'autorité tutélaire du Souverain (Président) qui délèguerait ses pouvoirs au « Président-Délégué » (La Princesse Lalla Hasna) ;
 - Les pouvoirs dont cette Fondation va jouir sont ceux :
 - de supervision et de programmation concertée ;
 - d'impulsion et de contrôle des actions programmées auprès des instances compétentes et d'exécution ;
 - tutelle coopération internationale.
 - de levée de fonds auprès de l'Etat, des collectivités locales et du secteur privé ;
1. dotation budgétaire régulière sur programme d'appui à la politique publique de protection déjà en place ;
 2. Mécénat industriel et commercial ;
 3. Forme de coopération avec les habous privés ou publics ;

Les finalités de la Fondation doivent être définies dans un projet cohérent en évitant les double-emplois avec le ministère ou les collectivités territoriales ou les Habous.

L'essentiel n'est pas de faire par la Fondation mais d'inviter à faire-faire par les organes compétents en la matière. En ce sens la Fondation a plus un rôle d'orientation et d'impulsion et non de décision.

III.2.3- Rôle des instances élues représentant la population

Rabat est une municipalité qui connaît des changements de première importance dans le cadre de la réforme de la Charte Communale en 2002 qui a instauré le principe de l'unité de la ville. Le statut de capital politique confère un régime particulier à la commune urbaine de Rabat (Titre IX, chap. 1er, article 133 et 134).

En vertu de la Charte révisée, le conseil communal exerce les compétences en matière de développement économique et social (article 36), de finances et de fiscalité (article 37), d'urbanisme et d'aménagement du territoire (article 38), de services publics locaux et d'équipements collectifs (article 39), d'hygiène, salubrité et environnement (article 39), d'équipement et d'actions socioculturelle (article 41) et en fin en matière de coopération, association et partenariat (article 42)

Ces différents articles précisent et élargissent les prérogatives du Conseil communal par rapport à la Charte de 1976 dans le sens de l'extension du champ de l'autonomie locale, mais aussi du renforcement des moyens de protection de l'intérêt public et d'une plus grande responsabilisation des élus.

La Ville de Rabat ne dispose pas à proprement parler d'un service de l'aménagement du territoire. Afin d'assurer les missions que lui a dévolue la Charte communale (article 38), elle les a inscrites dans la Direction de la police administrative et patrimoine, au sein de deux divisions : celle de l'urbanisme et celle du patrimoine municipal. La première dispose de cinq services permettant : la gestion urbaine, les études et planification urbaines, la topographie, la police de construction et contrôle, la lutte contre l'habitat insalubre. La seconde a en charge le patrimoine, la préservation des monuments historiques et de la Médina, l'occupation du domaine public et les transactions immobilières.

Ces dispositions traduisent la volonté de se doter des structures propres à assurer la mission que leur assigne la loi. En effet, le président du Conseil de la ville doit veiller à la non- prolifération de l'habitat insalubre dans sa commune. Son principal interlocuteur reste l'Agence urbaine. Celle-ci a un rôle primordial en matière de résorption et de prévention de l'habitat insalubre. Elle participe ainsi au comité régional et préfectoral pour identifier le foncier public mobilisable, pour établir les périmètres des quartiers non réglementaires ou menaçant ruine ainsi que les plans de restructuration, de requalification et de réhabilitation.

Au sud-ouest, la « ceinture verte », qui couvre une superficie de 1 500 ha, plantée en pins et en eucalyptus, a été mise en œuvre à la fin des années 70 afin d'éviter la formation d'un continuum urbain entre Rabat et Témara. Ce même rôle de « zone tampon » a été dévolu à la zone agricole de Bouknadel, au nord de la ville de Salé, mais avec moins de succès en raison de la dynamique urbaine – non réglementaire – à l'œuvre sur les marges périphériques nord-est. La dualité autant que la complémentarité observée aujourd'hui dans le dispositif urbain s'inscrit dans une histoire riche et complexe.

La décision du Maréchal Lyautey de promouvoir Rabat au rang de capitale politique et administrative en 1913, quelques mois après l'instauration du Protectorat, scella le destin des cités des deux rives. Porteur d'un projet de « ville nouvelle », le nouveau Résident général confia son plan d'aménagement à Henri Prost en 1914. Ce projet est à l'origine du développement urbain à plusieurs vitesses de l'agglomération. Il a fondamentalement figé les caractéristiques majeures de l'organisation spatiale de Rabat. Aujourd'hui, Rabat présente un paysage urbain d'une grande variété, qui se déroule de façon rayonnante à partir de la ville intra-muros, la médina, noyau originel de la ville.



Vue sur la rue des consuls

III.3-Financements

III.3.1-Fonds publics

Le programme d'action prévisionnel de la Direction du patrimoine culturel et de ses services locaux s'échelonne sur cinq ans et comprend des opérations de restauration de quatre prestigieux monuments de la capitale à savoir la tour Hassan, la Khalwa du site du Chellah, et les deux portes monumentales de Bab Laâlou et Bab Lakbir. Le défi majeur dans ce programme d'action consiste à réaliser des opérations de restaurations de grande envergure tout en veillant à leur exécution dans les règles de l'art en usant des moyens humains spécialisés et des nouvelles technologies dans ce domaine. C'est à ce niveau d'expertise que le Ministère de la Culture compte sur le soutien du Centre du patrimoine mondial et de ses organes techniques consultatifs tels l'ICOMOS et l'ICCROM.

Par ailleurs, l'inscription du bien proposé, notamment par rapport au tissu urbain vivant, ne prendra tout son sens que dans une dynamique de l'environnement- socio-économique à travers une dynamique de développement local.

La servitude d'utilité publique du périmètre de protection constitue alors l'un des documents de référence qui guide les différentes actions qui peuvent être engagées conjointement et doit offrir des avantages financiers pour les copropriétaires (subventions issues de collectivités locales ou territoriales, et/ou d'organismes nationaux d'amélioration de la qualité de l'habitat, de La Fondation pour la sauvegarde du Patrimoine culturel de Rabat etc. ; défiscalisations des travaux par le Ministère des Finances)...

En d'autres termes, les personnes physiques ou morales susceptibles d'être bénéficiaires de subventions ou de défiscalisations sont multiples :

- Le propriétaire bailleur. Le propriétaire peut être soit unique soit multiple en ayant fondé une association foncière urbaine (AFU) ou étant associé de sociétés non soumises à l'impôt sur les sociétés comme par exemple une Société Civile Immobilière (SCI) ;
- Le propriétaire occupant ;
- Les bailleurs sociaux ;
- La Ville pour les travaux d'aménagement de l'espace public.

Il est ainsi important de réfléchir sur les actions à engager

sur le territoire et auprès des habitants pour s'assurer de la bonne incidence d'une telle démarche de qualité (sensibilisation au patrimoine et à l'architecture ainsi qu'à l'aménagement et la requalification des espaces et bâtiments). Des travaux d'intérêt architectural, des ravalements de façade ou des aménagements urbains pourront être encouragés par des subventions publiques.

III.3.2-Les secteurs de « *self-reliance* »

La gestion des biens de l'ensemble historique de Rabat revient à plusieurs intervenants qui procèdent de temps à autre, au lancement et à la conduction d'opérations de restauration et de mise en valeur des biens en question et consacrent à ces travaux des enveloppes budgétaires importantes (voir tableau ci-dessous comportant un rappel des actions entreprises depuis 2006 et les actions en cours). Ces financements contribuent largement à la protection de ce patrimoine culturel et à sa pérennisation. Pour les cinq années à venir certains partenaires s'engagent à entamer des études à ce niveau, d'autres prévoient des budgets pour réaliser des opérations de mise en valeur et de sauvegarde (voir tableau 2 ci-dessous)

III.3.3-Formation et actions de sensibilisation

Dans différents organes qui s'occupent du bien, nous tenons à ce qu'il y ait une bonne représentativité des habitants. Les acteurs concernés dont notamment la Fondation doivent accompagner la population et plus particulièrement le tissu associatif par la mise en œuvre d'une politique de formation destinée aussi bien à la protection et à la valorisation du bien qu'à son développement. A cet effet, cette entité œuvrera à :

- l'appui et l'implication des institutions chargées de la formation et la formation continue des cadres spécialisés (INSAP, ENA) tels que les archéologues, les architectes spécialisés, et des spécialistes de différents métiers du patrimoine (les guides conférenciers, les animateurs, restaurateurs de bâtiments etc.)
- L'appui et l'accompagnement du secteur de l'artisanat et en particulier aux savoir-faire et aux métiers liés à la restauration du patrimoine mobilier et immobilier. Dans ce soutien on devra veiller à la sauvegarde des métiers en voie de disparition. Le besoin d'un recensement de ces métiers à l'échelle locale voire nationale est primordial.

Les objectifs escomptés dans le cadre de ce processus de formation sont doubles :

- Viser dans le cadre d'une approche participative,

l'implication de la population locale dans la perspective d'une conservation intégrée du bien ;

- Renforcer les activités didactiques et éducatives en concertation avec le ministère de l'enseignement et de l'éducation nationale ;
- Réfléchir aux modalités d'intégration du patrimoine local dans le développement durable afin de le valoriser comme une ressource économique.



Atelier de peinture au profit d'écoliers à l'entrée du Chellah



Vue d'ensemble sur le musée archéologique de Rabat



Visite commentée du site de Chellah au profit d'écoliers

III.3.4-Suivi et mise à jour du plan de gestion

Quels indicateurs clés pour mesurer l'état de conservation ?
Le dispositif à mettre en place pour assurer le suivi de l'état de conservation du bien s'appuie sur un certain nombre d'indicateurs à prendre en considération dont notamment:

- L'évaluation et le diagnostic de l'état de conservation du bien qui doivent être réalisés par des experts en la matière, à des intervalles réguliers (1 fois par an) ou chaque fois que cela est nécessaire. Cette mise à jour de la carte annuelle de l'état de conservation doit reposer sur le constat visuel direct de l'état in situ des monuments et des sites, consigné sur un formulaire comportant les renseignements sur les lieux concernés;
- L'enquête d'opinion menée sur le terrain selon des entretiens directs avec la population vivant dans le périmètre. L'objectif est de sonder l'opinion publique, à des fins participative et consultative, sur leur perception des évolutions que connaissent leurs patrimoines et sur les efforts fournis par les divers intervenants en vue de préserver leur intégrité. Les informations recueillies doivent faire l'objet de rapports synthétiques ;
- L'analyse photographique de l'évolution de l'état des biens sur des intervalles réguliers. Cette opération consiste à procéder à des couvertures photographiques à partir des mêmes angles de vue, qui permettra de déceler les transformations positives ou négatives qui s'opèrent sur le bien.
- L'utilisation des nouvelles technologies pour le suivi de l'état de certains bâtiments monumentaux tels la Tour Hassan, les Portes Almohades, la Porte de Chellah, etc.

et ce par diverses modalités:

- Montage d'un système de monitoring permettant de mettre les monuments sous contrôle permanent et continu et suivre l'évolution dans le temps du comportement de la structure. Les instruments de mesures et de contrôles sont composés de tassomètres, de clinomètres, de cibles optiques et de fissuromètres ;
- Des auscultations basées sur la technique du Radar pour détecter les éventuelles cavités dans le sol et les murs et vérifier l'état des poutres en bois logés dans la maçonnerie ;
- Des études géotechniques pour cerner le type et l'état des fondations, la nature et portance du sol assise de fondation ;
- Des radioscopies :
 - 1- Le pourcentage des habitations occupées

et celles abandonnées qui doit s'appuyer sur le travail effectué par la Commission des édifices menaçant ruine instaurée au niveau de la Wilaya de Rabat. L'occupation signifie un minimum d'entretien alors que l'abandon signifie le délaissement et l'exposition au risque d'effondrement.

- 2- La mesure des taux d'empiétement sur les vestiges archéologiques et les monuments historiques : Mesures prises et infrastructures mises en place pour limiter l'empiétement (clôtures, gardiennage, circuits).
- 3- Diagnostic des infractions perpétrées contre le bien et sa zone tampon



Porte d'entrée Masjid El-Qobba à Rabat



Chapitre 4

PLAN D'ACTION

CHAPITRE IV : PLAN D' ACTIONS

Bien que le périmètre proposé pour l'inscription soit assez étendu et suppose l'intervention de plusieurs acteurs pour en assurer la préservation et la mise en valeur, il s'avère qu'une bonne partie a connu pendant les quatre dernières années des interventions de conservation, de restauration et de mise en valeur, il s'agit parfois de grands travaux de réaménagement urbain intégrés et respectueux de la dimension environnementale. Ci-après un rappel des projets les plus importants entrepris depuis l'année 2006.

IV. 1- Rappel des actions entreprises depuis 2006 et les actions en cours

Acteur concerné/Nature des opérations et délais d'exécution	Coût en \$
Agence pour l'aménagement de la vallée du Bouregreg . 1	
Travaux de restauration des remparts de la Qasba des Oudaïa et de Bab al-Bahr, achevés en avril 2007	1.719.909\$
Réhabilitation de la médina de Rabat/ restauration de la façade fluviale après avoir indemnisé la totalité des occupants d'habitats insalubres/ réhabilitation de bâtiments historiques (maisons, fondouqs) sur le front fluvial de la médina de Rabat (juin 2006/juin 2007) (Indemnisation de 259 bénéficiaires dont 152 familles, 55 individus vivant seuls et 52 commerces).	3.049.084\$
Etudes relatives au front fluvial de la médina de Rabat	35.857\$
Travaux de ravalement et d'entretien de la façade fluviale de la médina de Rabat	165.760\$
Réalisation des travaux de mise en lumière du site des Oudaïa	338168\$
Réalisation de travaux d'aménagement divers à l'intérieur des Oudaïa au niveau de la place du sémaphore	338.168\$
Creusement du tunnel des Oudaïa et des voies d'accès ; il s'étend du carrefour giratoire de Bab al Bahr, sur une longueur de 1022 mètres, les travaux ont été précédées par une opération de soutènement des bâtiments historiques par un échafaudage métallique à enlever à la fin des travaux. Le projet vise entre autres à restituer la continuité historique entre la médina et les Oudaïa, sachant que l'aménagement de la place Laghzel en espace public est de nature à intégrer le site archéologique de Ribat Tachfine et à ressusciter le plan historique d'antan	59884018\$
Préfecture de Rabat	
Mise en valeur du centre ville / architecture du 20 ^{ème} siècle, réalisés en 2004	8.537.436
Aménagement de la place et du jardin de l'ex-ministère de l'information	

Restauration des murailles de la ville de Rabat et des portes urbaines	11.706.611\$
Réaménagement de l'avenue Allal Ben Abdellah	2927121\$
Réhabilitation du jardin Triangle de vue en 2009	
Réhabilitation de la place al Joulane	
Réaménagement de la place Bab al-Had	4.390.681\$
Réaménagement de la place en face de la gare ferroviaire	
La restauration de la gare Rabat ville dont les travaux viennent d'être achevés en juillet 2010	
Aménagement de la Place Moulay al-Hassan (2007) par la CDG	
Réhabilitation de l'avenue de la Victoire en 2010	3.049.084\$
Ministère de la Culture, Direction du patrimoine Culturel	
Entretien des espaces verts des sites du Chellah et des Oudaïa	
Restauration de la porte Bab Lakbir des Oudaïa, Restauration du musée des Oudaïa	
Mise en place des mécanismes de sécurité pour accéder aux monuments, historiques	
Réaménagement de l'esplanade du Chellah et construction d'une estrade dans la partie donnant sur le site romain, construction des toilettes publiques	
Ministère des Habous et des affaires islamiques	
Restauration de la mosquée Molina, 2010	



Vue sur les travaux de restauration des remparts des Oudaïa

La motivation locale pour sauvegarder le bien commence déjà à se manifester à travers l'engagement de la Mairie de Rabat, des élus et des associations de quartiers pour mener à bien des actions de préservation, de sensibilisation et de promotion du bien.

A cet effet, plusieurs actions sont engagées dont les plus importantes peuvent être énumérées comme suit :

- Réfection de la voirie ;
- Réfection de l'éclairage public ;
- Sensibilisation des élus et des principales associations des quartiers aux futurs enjeux qu'implique une consécration

au titre du patrimoine mondial et ce à travers l'organisation d'une vaste campagne de chaulage.

La présence de la population est très importante dans la programmation des projets à venir puisqu'elle leur permet de s'approprier le bien et s'assure par conséquent leur implication dans sa sauvegarde et sa mise en valeur.

Le processus des actions de protection et de valorisation du bien est un engagement que tous les partenaires concernés ont pris dans la perspective de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Dans le tableau récapitulatif numéro 2, les actions ciblées seront déclinées sur le court, le moyen (2011- 2015) et le long terme (à partir de 2015). Dans le choix de ces actions, nous avons pris en compte plusieurs considérations par rapport aux axes stratégiques retenus :

- Actions établies dans une approche intégrée à l'instar du projet de réhabilitation du hammam mérinide du site du Chellah et son intégration dans le circuit de visite » et « Le projet de l'électrification de la partie basse du site »;
- La réhabilitation de Bab El Alou en Atelier polyvalent dans un but d'accompagnement de la population : assistance technique et aide financière au moment des interventions architecturales faites par les propriétaires ou locataires démunis et les projets concernant l'aménagement et réhabilitation des tissus traditionnels des Oudaïa et de la médina ;
- La mise en place d'une signalétique adaptée et unifiée, définie sur la base d'un projet établi par l'Agence urbaine, projeté pour l'ensemble du bien objet de la proposition d'inscription.
- Les actions projetées touchent l'ensemble du bien, elles concernent tant le volet des études que les interventions proprement dites.

Sur le long terme, deux types d'actions ont été insérées:

- les actions à entreprendre sur une composante donnée du bien comme le Chellah et qui s'inscrivent dans la continuité d'autres opérations menées au court et au moyen terme : actions spécifiques;
- les actions qui nécessitent une plus grande implication des habitants et des ONG d'une part et davantage de concertation et de coordination de tous les acteurs d'autre part. L'exemple en est pour la Médina, l'action de résorption des maisons menaçant ruine et la destruction des adjonctions précaires : actions globales

IV.2-Protection et mise en valeur

Au niveau juridique, plusieurs actions ont été engagées au début de l'année 2011, les plus importantes peuvent être énumérées comme suit :

- Plans de sauvegarde :

Deux plans de sauvegarde relatifs au bien sont initiés par l'Agence urbaine. Le premier concerne le quartier des Oudaïa et la médina (le marché est accordé à un bureau d'étude qui a pu achever la phase étude, la phase de complément d'inventaire du bâti, espaces publics et règlement d'aménagement étant en cours. le deuxième est relatif au tissu urbain du XX^{ème}, siècle le marché qui lui correspond a été lancé.

Par ailleurs, en attendant l'approbation de ces plans qui vont remplacer le Plan d'aménagement dans les zones concernées, une protection juridique pour le bien est assurée par une nouvelle affectation : « zones à sauvegardées » prévue dans le nouveau plan d'aménagement unifié qui est en phase finale d'approbation. Une mesure qui a été prise dans le cadre de la candidature de Rabat à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

- Des chartes architecturales qui englobent notamment le bien proposé pour inscription, sont initiées par l'Agence Urbaine. Le marché qui lui correspond est en cours. Les propositions qui seront faites vont faire l'objet de concertation de la part de tous les acteurs concernés ;
- Un cahier de prescriptions spéciales : est en cours d'établissement par la Mairie de Rabat en concertation avec l'Agence urbaine et l'Inspection des Monuments Historiques. Il sera validé par le conseil de la ville et sera accompagné par un arrêté municipal.
- Réactiver le rôle de la police administrative : des décisions sont signées par le maire en vue d'empêcher les infractions et de permettre la sauvegarde de l'authenticité des tissus urbains, objet de proposition d'inscription.
- L'assistance architecturale et technique : il s'agit d'une convention déjà signée entre la ville de Rabat et l'Ordre régional des architectes pour accompagner les habitants dans les projets de restauration et de réhabilitation

IV.3- la gestion urbaine

Programme d'aménagements

Une série d'actions spécifiques a été programmée au niveau de l'ensemble monumental des Oudaïa, il s'agit de :

- Réaménagement des allées, des accès vers la sqala et autres monuments et places (revêtement de sols, toilettes publiques, mobilier urbain, enseignes, poubelles, etc.) ;
- Création d'un parc de stationnement et interdiction de la circulation automobile à l'intérieur de la Qasba (rue Bazzou), après concertation avec les habitants et suite à l'ouverture du tunnel des Oudaïa et aux travaux d'aménagement de la place d'El Ghezal. ;
- Construction d'équipements manquants (un bureau de PTT, infirmerie, commerces de proximité et mise à niveau du réseau d'assainissement)
- Accessibilité et transport
- Le pont : La réalisation du nouveau pont Moulay al-Hassan vise à fluidifier le trafic routier par la construction de deux triples voies, outre la plate-forme du tramway, et un passage sécurisé pour les piétons et les deux roues de part et d'autre. Avec une hauteur de 12.8 mètres, le pont facilitera l'accès des bateaux aux marinas du projet Amwaj et permettra la navigabilité du fleuve Bouregreg jusqu'aux limites du pont ONCF en amont. Ce bel ouvrage dessiné par le cabinet d'architecture et d'ingénierie Marc Mimram, concepteur de la passerelle Solferino, sera complété par le creusement d'un tunnel sous la Qasba des Oudaïa.

- Le tunnel des Oudaïa et ses voies d'accès s'étendent du carrefour giratoire de Bab al Bahr, sur une longueur de 1022 mètres ; les travaux ont été précédés par une opération de soutènement des bâtiments historiques par un échafaudage métallique qui sera démonté à la fin du chantier. Le projet vise entre autres à restituer la continuité historique entre la médina et les Oudaïa, sachant que l'aménagement de la place Laghzel en espace public est de nature à intégrer le site archéologique contigüe à Bab Lakbir et à ressusciter le plan historique d'antan.

Les espaces publics en voie d'aménagement

- Places : Aménagement de la Place Moulay al-Hassan (2007) :

En vue de la création d'une grande place publique polyvalente, la CDG a décidé de réaménager l'ancienne Place Piétri dotée dans les années 1970 d'un marché couvert en décaissé qui était devenue au fil du temps un lieu délaissé. Le projet architectural a été conçu de manière à dégager un espace protégé en contrebas bordé sur trois côtés, d'une galerie marchande abritée et desservi sur son quatrième côté par un escalier monumental traité en amphithéâtre urbain. Une rampe est aménagée transversalement à l'escalier pour permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite. Des faisceaux de diodes encastrés dans le dallage éclairent l'espace nuitamment. Pour renouer avec sa fonction initiale encore présente dans l'esprit populaire, des kiosques en bois fleuris sont déployés sur le pourtour en haut de la place.

Dans le cadre de la requalification urbaine, d'autres places ont fait l'objet de travaux de réaménagement à savoir :

- la place en face de la gare ferroviaire ;
- la place entre la Mosquée al-Sunna et l'église.

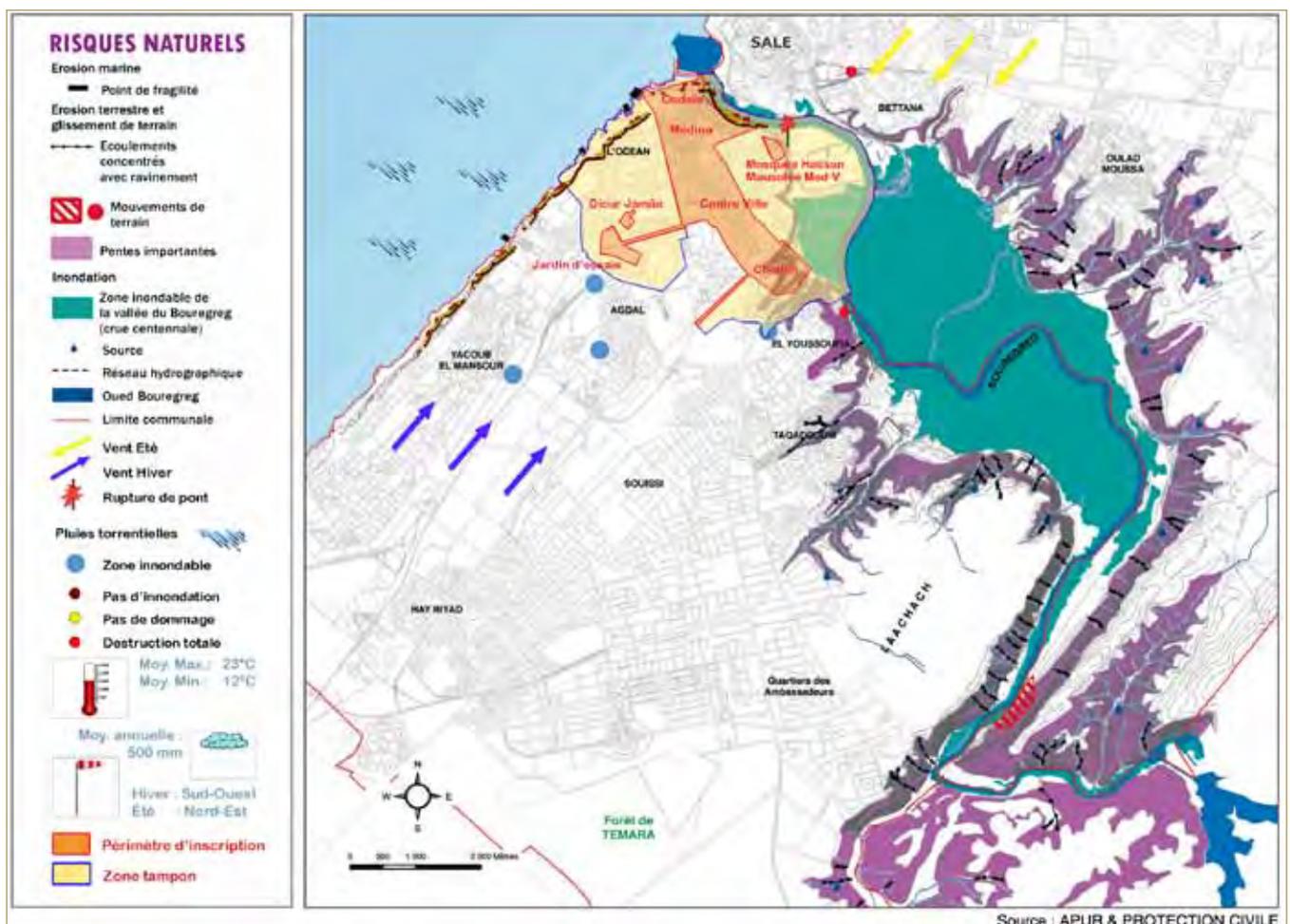


Image de synthèse présentant la place el Ghzel aménagée

- Aménagements prévus pour le projet d'inscription sur la Liste du Patrimoine Mondial (action 20,)
- Classement ou inscription au titre de monuments historiques et de sites de bâtiments et/ou de site.
- mise en place d'une signalétique adaptée et unifiée pour l'ensemble du bien sur la base d'un projet établi par l'A. urbaine ;
 - Un projet de mise en lumière du centre ville européen ;
 - Etablissement d'un nouveau circuit touristique ;
 - Réalisation d'outils promotionnels sur l'ensemble du bien ;

Restauration et réhabilitation et de l'ancien siège du ministère de la communication, datant du protectorat comme centre du patrimoine de Rabat, comprenant :

- Gestion des risques :
Rabat se situe au bord de la mer, à l'embouchure de l'oued Bouregreg, et de ce fait exposée à plusieurs risques naturels : les inondations, l'érosion marine et de glissement de terrains, sans oublier les menaces qui pèsent lourdement sur l'environnement du bien constitué essentiellement de la vallée du Bouregreg qui joue un rôle primordial dans la préservation de l'équilibre écologique



IV.4- Activités de recherche et médiation culturelle

Développement de la recherche sur le bien

- Chellah : Inventaire des collections et produits des fouilles du site, préconisations concernant la conservation préventive des collections, définition des objets pouvant faire l'objet d'une présentation au public ;
- Chellah : établissement d'un programme de recherches scientifiques sur le site.
- Ville nouvelle : compléter l'inventaire de l'ensemble des bâtiments à valeur historique et architectural ;
- Ville nouvelle : diagnostiquer l'état du bâti existant : répertorier les cas délabrés présentant un niveau de dégradation et identification des infractions et rajouts non compatibles à l'esprit des lieux.

Centre d'interprétation du bien

- Elaboration du projet scientifique et culturel du futur centre d'interprétation de Rabat qui comprendra une salle d'exposition permanente sur son histoire, un lieu d'exposition temporaire et d'activité artistique, un espace polyvalent, une médiathèque sur le patrimoine de Rabat.

Evènements culturels

La vocation culturelle de Rabat n'est pas à démontrer. Elle doit sa notoriété au rayonnement international des festivals qu'elle organise à savoir :

- **Le Festival Mawâzine** de musique et rythmes du monde, cet événement devenu, grâce aux efforts conjugués des militants de l'Association Maroc-Cultures et de ses dynamiques partenaires marocains et étrangers, un rendez-vous culturel et artistique unanimement apprécié. Il est conçu conformément à la sensibilité des publics du Maroc et aux caractéristiques propres de la ville de Rabat, tout en respectant scrupuleusement les règles établies de la profession.
- **Le festival de Jazz au Chellah** : Ce festival a fêté en 2010 ses 15 ans. Depuis 2005, c'est au Chellah que cet événement a connu un nouvel élan puisque les éditions ont été de plus en plus appréciées par le public. Les spectacles sont donnés par des groupes marocains et européens, ils fusionnent leur musique sur scène et offrent en partage au public un dialogue musical allant au-delà des frontières linguistiques, religieuses et culturelles.

- des festivals de cinéma comme le festival International du Cinéma d'Auteur de Rabat, la semaine du film européen et plusieurs autres manifestations des centres culturels étrangers qui proposent annuellement des programmes riches et variés (films, expositions artistiques, concerts de musiques...).
- La ville de Rabat compte plusieurs institutions culturelles publiques ou privées, marocaines ou étrangères de **grande qualité** Nous en citerons;
- **La Bibliothèque Nationale du Royaume du Maroc** (BNRM) est aujourd'hui installée dans un bel édifice qui incarne l'épanouissement culturel que connaît de plus en plus la ville de Rabat;
- **Le musée archéologique de Rabat** qui fut créé pendant les années vingt du siècle dernier. Les collections archéologiques exhumées dans les différents sites du Maroc ont enrichi au fil du temps les sections.
- **Le musée national des bijoux aux Oudaïa**;
- **La villa des arts** ouverte en 2006, lieux de rencontre et d'évènement culturels les plus importants de la ville.
- **Musée de la Banque du Maroc**;
- **Le musée National des PTT**;
- **Le musée des télécommunications de Maroc Telecom**;
- **Le projet de réalisation du futur Grand Théâtre de Rabat** est une infrastructure culturelle de niveau supérieur au rayonnement international. La réalisation a été confiée au cabinet Inexia Menighetti (France) pour élaborer le projet de programme et au Cabinet Zaha Hadid pour l'élaboration du projet architectural.



Image de synthèse montrant le Grand Théâtre de Rabat

- Le projet du musée national d'archéologie et des sciences de la terre est une initiative instiguée par Sa Majesté le Roi Mohamed VI dont le but est de doter le pays d'un grand musée d'envergure nationale qui permettra de faire découvrir au public le passé riche et prestigieux du Royaume du Maroc à travers son patrimoine naturel et culturel.

La vocation culturelle de Rabat s'inscrit dans la continuité. ces deux dernières institutions constitueront le noyau du futur pôle culturel de la ville de Rabat.

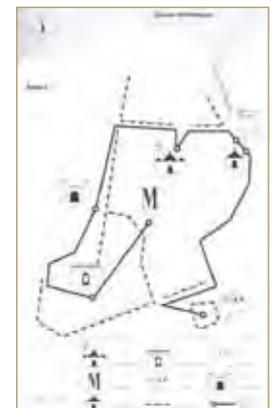
Création du site web du bien

Développer un portail dédié à la ville de «Rabat, capitale moderne et ville historique : un patrimoine en partage », qui soit une fenêtre ouverte sur l'histoire, l'art et l'architecture de la ville et qui reflète surtout sa « valeur universelle exceptionnelle ». Le contenu du site porte sur les composantes du bien, l'histoire des lieux, sa culture matérielle et immatérielle.

IV.5- Gestion et développement de l'activité touristique

Le développement du secteur peut se faire en palliant les points faibles relevés à ce niveau ; les acteurs concernés et en l'occurrence le ministère du Tourisme sont appelés à développer ce secteur à travers :

- l'augmentation de la capacité hôtelière de la destination de Rabat, reconnue de second rang derrière Marrakech, Fès et plusieurs autres villes du Royaume. En effet, pour l'année 2006, le nombre de nuitées est près de 8 fois moins important qu'à Marrakech ou Agadir ;
- diversifier le produit touristique vers le tourisme culturel par exemple, pour cette destination dont le tourisme est reconnu de vocation urbaine ou d'affaires, lié à la fonction de capitale du pays.



- Etablissement du Programmes de Développement Touristiques Régionaux (PDRT), dont l'élaboration est en cours et ce dans le cadre du plan national visant l'accueil de 10 millions de touristes à l'horizon 2010, et le Plan Mada'In, visant à renforcer le « tourisme de ville » et définir des stratégies de développement touristique adaptées aux contextes et spécificités locales.

Les acteurs concernés par ce plan au niveau local sont la Région de Rabat Salé Zemmour Zaër, les collectivités et le Centre régional du tourisme.

- Intégrer davantage le tourisme au développement et à l'économie locale puisque la ville dispose de nombreux atouts : site naturel, patrimoine historique et culturel et aménagement en cours de zones touristiques balnéaires.
- Apporter des réponses à la demande locale en activité de loisirs. Ces deux objectifs n'ont pas le même impact économique mais ils supposent une politique d'aménagement globale et durable.

En ce qui concerne la gestion des flux, l'expérience de gestion des croisiéristes depuis Casablanca a connu la mobilisation de plusieurs acteurs dont le ministère du Tourisme, l'Intérieur (la brigade touristique), la Culture ayant coordonné avec les agences de voyages, la fédération des agences de voyage, etc. pour assurer la visite du circuit touristique préalablement défini dans de meilleures conditions.

Par ailleurs, il est indiqué et recommandé par les professionnels et les guides touristiques aux touristes de ne pas perturber le mode de vie des habitants, chose généralement respectée par les touristes étrangers.

Avec le développement touristique prévu une fois l'aménagement de la vallée du Bouregreg achevé et les infrastructures de tailles implantées aux abords de la médina et de la Qasba des Oudaïa que l'on peut qualifier comme étant les zones urbaines peuplées par des couches sociales plutôt conservatrices, le risque de perturbations sur ce plan socio-culturel peut être éminent. Mais les acteurs concernés par le développement touristique et économique de la vallée sont conscient de cet impact et comptent prendre les mesures nécessaires à ce sujet.

Dans l'optique de mettre en relief la vocation culturelle de Rabat, une série d'actions a été programmée dans la perspective de la proposition d'inscription de Rabat

comme patrimoine de l'Humanité ; il s'agit de :

- l'analyse des publics des différents sites touristiques de Rabat et Salé ;
- l'élaboration du projet scientifique et culturel du futur centre d'interprétation de Rabat qui comprendra une salle d'exposition permanente sur son histoire, un lieu d'exposition temporaire et d'activité artistique, un espace polyvalent, une médiathèque sur le patrimoine de Rabat ;
- La réalisation d'outils promotionnels sur l'ensemble du bien ;
- L'établissement d'un nouveau circuit touristique.
- Organisation des circuits touristiques

Dans la même optique de mettre en valeur la vocation culturelle de Rabat, d'autres actions à court et à moyen terme sont programmées dans la perspective de la proposition d'inscription de Rabat comme patrimoine de l'Humanité ; il s'agit de :

- L'établissement de nouveaux circuits touristiques ;
- La réalisation d'un projet de mise en lumière du centre ville européen ;
- La mise en place d'une signalétique adaptée et unifiée pour l'ensemble du bien.

IV.6 - « Partage de la Valeur universelle exceptionnel »

Constituer un réseau international autour des villes conçues par Henri Prost :

- réaliser une base de données sur les villes créées par Prost à travers le monde ;
- dresser une liste des chercheurs, architectes, urbanistes qui s'intéressent à l'œuvre de cet auteur ;
- Préparer une exposition temporaire sur l'œuvre de Prost au Maroc et dans le monde ;
- organiser un colloque international sur la thématique des villes nouvelles conçues par H. Prost ;
- Constituer un réseau international sur l'œuvre de Prost ;
- Constituer un réseau national sur les villes nouvelles.
 - Organisateur de cette action : Ministère de la Culture , La Fondation pour la sauvegarde du patrimoine culturel Rabat;
 - Partenaires pour cette action : ENA, ONG...



ANNEXES



Vue d'ensemble sur la plage de Rabat



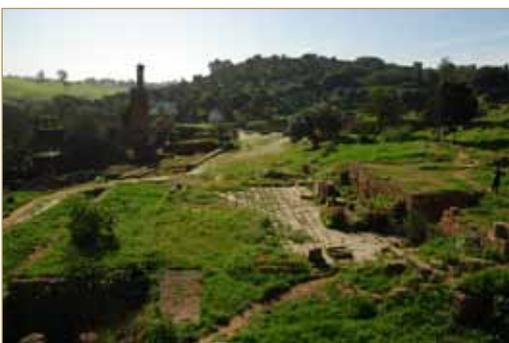
Vue de l'intérieur d'une maison de Rabat.



Cathédrale Saint-Pierre et place El Joulane



Galerie Bab Rouah



Chellah : vue d'ensemble ; au premier plan, la place du forum



Vue d'ensemble sur un bâtiment du début du XXe s. de la place El Joulane



Place El Joulane traversée par le tramway après son réaménagement

STATUT DE LA FONDATION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL DE RABAT

La Fondation pour la sauvegarde du patrimoine culturel de Rabat, - ci-après désignée par « la Fondation » - créée par Sa Majesté le Roi Mohamed VI, que Dieu L'assiste, et placée sous la présidence effective de Son Altesse Royale la Princesse Lalla Hasnaa, est une association à but non lucratif régie par le Dahir portant loi n°: 1-58-376 du 3 Joumada I 1378 (15 novembre 1958) réglementant le droit d'association, tel qu'il a été modifié et complété.

A- Objectifs de la Fondation

Il s'agit d'une entité vouée à la coordination et à la synergie qu'exige le label d'exceptionnalité. La Fondation œuvre en vue de perpétuer et de transmettre les valeurs historiques, architecturales et artistiques inhérentes au site de Rabat. La fondation projetée est dédiée aux finalités de supervision surtout morale et d'impulsion sur la base de la prérogative de levée de fonds, d'une triple représentation (publique/privée/experts) et du privilège d'utilité publique.

A cette fin, la Fondation :

- 1- promeut les inventaires, les recherches et les études visant à connaître et à faire connaître l'héritage culturel de la ville de Rabat nécessaires à l'établissement des stratégies de sauvegarde et de mise en valeur des biens culturels de la ville.
- 2- impulse des projets de conservation-restauration et de réhabilitation du patrimoine architectural, archéologique et paysager, et en assure le suivi et l'accompagnement auprès des organes de l'Etat, des collectivités locales et des particuliers.
- 3- mobilise les institutions et les acteurs concernés par la mise en œuvre d'une stratégie de sauvegarde (exemple : réalisation et application d'un plan de gestion du Bien).
- 4- mène des campagnes de sensibilisation et de promotion du patrimoine culturel de la ville de Rabat à travers l'organisation d'événements socio-culturels fédérant l'action d'autres associations qui œuvrent dans le périmètre du Bien.

- 5- conclut des conventions avec l'Etat, les collectivités locales et les autres personnes morales de droit public ou de droit privé ainsi qu'avec des personnes physiques, nationales ou étrangères.

B - Membres de la Fondation.

La Fondation est composée des membres fondateurs, de membres actifs, de membres bienfaiteurs, de membres honoraires et de membres correspondants.

Les membres fondateurs s'engagent à remplir les missions de la Fondation par leur participation financière ou par leur apport scientifique et/ou technique aux travaux des structures de la Fondation.

Les membres actifs participent aux activités de la Fondation par leur apport financier et/ou par leur apport en industrie.

La Fondation accueille des **membres bienfaiteurs** en raison de services, concours ou aides qu'ils ont apportés ou sont susceptibles d'apporter à la Fondation. Cette qualité leur est reconnue par décision de la Présidence.

Ils peuvent faire état de leur qualité auprès des tiers.

La Présidence peut décider, de sa propre initiative ou sur proposition du comité de direction, d'accorder au membre qui se retire de la Fondation la qualité de **membre honoraire**.

Les membres honoraires sont dispensés du paiement des cotisations. Ils peuvent faire état de leur qualité auprès des tiers.

La Fondation peut accueillir des **membres correspondants**, personnes physiques ou morales marocaines ou étrangères résidant au Maroc ou à l'étranger et qui proposent à la Fondation une participation à ses activités.

Les membres correspondants sont agréés par la Présidence sur proposition du comité de direction de la Fondation.

C- Administration et gestion.

Sous l'Autorité de Son Altesse Royale la Princesse Lalla Hasnaa, la Fondation est dirigée par un conseil d'orientation et de surveillance, administrée et gérée par un comité de direction, assistés de commissions permanentes spécialisées.

Le comité de direction assume l'entière responsabilité de l'administration de la Fondation et le Directeur Délégué assume les responsabilités légales dévolues au président du conseil d'administration des associations reconnues d'utilité publique.

Son Altesse Royale la Princesse Lalla Hasnaa préside la Fondation.

A ce titre, Son Altesse Royale préside le conseil d'orientation et de surveillance de la Fondation, ses assemblées générales ordinaires ou extraordinaires.

Son Altesse Royale peut désigner des présidents de séances pour diriger les réunions des assemblées générales.

Son Altesse Royale nomme le Directeur Délégué, le Secrétaire Général et le Trésorier de la Fondation.

Son Altesse Royale peut créer auprès de Sa Personne un comité d'honneur dont sont membres les personnalités que Son Altesse Royale choisit.

Du Conseil d'orientation et de surveillance

1- Attributions :

Le conseil d'orientation et de surveillance :

- veille constamment au respect des valeurs du bien et à la préservation de son intégrité et de son authenticité et intervient auprès de ses partenaires institutionnels pour attirer leurs attentions sur d'éventuels manquements aux lois et normes en vigueur et les inciter à prendre les mesures nécessaires.
- exerce une mission permanente de surveillance sur les activités et les décisions du comité de direction nécessaires au bon fonctionnement de la Fondation, à la mise en œuvre de son programme d'activités et à l'exécution du budget.
- arrête la liste des sites du patrimoine de la ville de Rabat et l'ordre de priorité des interventions de la Fondation dans son programme d'action pluriannuel.
- approuve le programme annuel des activités de la Fondation, son budget prévisionnel, les comptes de l'exercice clos qui lui sont présentés, accompagné du

rapport établi par un expert comptable et d'un audit sur la gestion de la Fondation.

- approuve les conventions conclues avec les administrations et les tiers et leurs modifications éventuelles.

2- Composition :

Le conseil se compose, sous la présidence de **Son Altesse Royale La Princesse Lalla Hasnaa**, de personnalités désignées par le Président. Le conseil de surveillance compte parmi ses membres le Ministre de la Culture, le Wali de la Région Rabat Salé Zemmour-Zaër, le maire de la ville de Rabat, le Président de l'Association Ribat al Fath qui sont les partenaires principaux dans la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine culturel du bien.

Le président fixe les modalités de fonctionnement du conseil dont il détermine la date et l'ordre du jour des réunions.

Du comité de direction :

1 – Attributions :

Sous réserve des attributions du conseil d'orientation et de surveillance et des assemblées générales, le comité de direction, sous la présidence du Directeur délégué de la Fondation, exerce les attributions et prend les décisions qui sont nécessaires à l'administration et à la gestion de la Fondation afin de lui permettre de remplir son objet statutaire.

Il coordonne et anime les activités des commissions de la Fondation.

Il s'assure de la publication des revues de la Fondation et de la tenue de son site web

Il nomme le personnel administratif et technique de la Fondation et en assure la gestion.

2- Composition et ressources humaines:

Outre le **Directeur délégué** de la Fondation, le comité se compose du secrétaire général, du trésorier, des présidents des commissions permanentes spécialisées, et de quatre membres, élus par l'Assemblée générale pour une durée d'un an renouvelable.

Le comité a la faculté de s'adjoindre les membres susceptibles de lui fournir un concours technique pour le bon fonctionnement de la Fondation : le directeur du patrimoine (Ministère de la Culture), l'inspecteur des monuments historiques, le directeur de l'Agence Urbaine, le directeur de l'Ecole Nationale d'Architecture, le directeur de l'Institut National des Sciences de l'Archéologie et du patrimoine, le directeur du Centre Régional du Tourisme , le président de la commission de la valorisation du patrimoine de l'Association Ribat El Fath et d'autres représentants de la société civile. Il peut également inviter à participer à ses travaux ou à ceux des commissions spécialisées des représentants des administrations ou des experts nationaux ou étrangers. Ils participent aux travaux du comité ou des commissions avec voix consultative.

Le Secrétaire Général exécute les décisions de la Présidence du conseil d'orientation et celles du comité de direction dont il assure le secrétariat, veille à la bonne marche de l'association, prépare un rapport annuel sur les activités et le fonctionnement de la fondation qu'il présente à la Présidence, au conseil d'orientation et de surveillance et au comité de direction.

Le trésorier tient les comptes de la Fondation conformément aux dispositions de l'article 22 ci-après, effectue les recettes et les dépenses et donne quittance de tous titres et sommes reçues. Il présente chaque année à la Présidence, au comité d'orientation et de surveillance et devant le comité de direction un rapport financier dont la véracité et la sincérité sont attestées par un expert comptable désigné à cette fin par la Présidence. Ce rapport est examiné par l'Assemblée générale annuelle.

Il est créé auprès du comité de direction **quatre commissions** permanentes spécialisées :

- La commission permanente des **plans, des aménagements, de la restauration et de la préservation du patrimoine** ;
- La commission permanente des activités **socio-culturelles et de la promotion du patrimoine de Rabat** ;
- La commission permanente **des relations extérieures et de la communication** ;
- La commission permanente **du financement, de la gestion et des conventions**.

C- Ressources financières

La fondation dispose d'un certain nombre de ressources financières d'origine mixte.

Des fonds privés :

- les cotisations des personnes physiques et morales qui sont membres de la fondation,
- le mécénat de particuliers et d'entreprises,
- le produit des souscriptions réalisées sous l'égide de la fondation,
- les legs,
- les revenus financiers des apports des membres fondateurs.

Des ressources d'origine publique :

- Les subventions des collectivités locales

Le budget prévisionnel de la Fondation est estimé à 1.459.144,00\$.

Tableau 2 : PLAN D' ACTIONS 2011-2015

Axes d'orientation	Activité par axe d'orientation	Maîtrise d'ouvrage	partenaires	°Intégré avec le Projet n	(Planning (20011-2015					Objectifs
					A1	A2	A3	A4	A5	
Projets de restauration et réhabilitation										
	.1 Chellah : Restauration des bâtiments de la Khaloua (la medersa et le mausolée d'Abou al -Hassan	M. Culture (DPC	FPR							Protection, mise en valeur du bien
	.2 Chellah : Réhabilitation du hammam mérinide et intégration dans le circuit de visite	M. Culture (DPC	FPR	7						Protection, mise en valeur du bien
	.3 Oudaïa : Réaménagement et remise en état des anciens locaux de la bibliothèque spécialisée des Oudaïa	AAVB	Culture FPR/ commune							Protection, mise en valeur du bien
	.4 Etude et restauration du minaret de Hassan	M. Culture DPC	FPR							Protection, mise en valeur du bien
	.5 Mise au point d'un programme d'études relatives aux opérations de restauration, de réhabilitation ou de rénovation au niveau des .Oudaïa, la Médina et la ville nouvelle	A. urbaine	M. Culture FPR/Wilaya							Protection, mise en valeur du bien
	.6 Réhabilitation de Bab El Alou en « Atelier .« polyvalent	FPR	Culture	8 9 10 12 .etc						Accompagnement de la population : assistance technique et aide financière au moment des interventions architecturales faites par les propriétaires ou locataires démunis
Projets d'aménagements et de mise en valeur										
	.7 Chellah : Electrification de la partie basse du site	Wilaya	M. Culture	2						réhabilitation du Hammam, sécurisation du ,site
	.8 Médina : Etude pour le réaménagement de la rue des Consuls	A. Urbaine								mise en valeur du bien
	.9 Oudaïa : création d'un parc de stationnement et interdiction de la circulation automobile à l'intérieur de la Qasba (rue Bazzou), après concertation avec les habitants et suite à l'ouverture du tunnel des Oudaïa et aux travaux .d'aménagement de la place d'El Ghezal	AAVB	commune/ fondation							Protection, mise en valeur du bien
	.10 Oudaïa : Réaménagement des allées, des accès vers la sqala et autres monuments et places (revêtement de sols, toilettes publiques, (.mobilier urbain, enseignes, poubelles, etc	AAVB	Wilaya, FPR, M. Culture, Associations							
	.11 Oudaïa : Construction d'équipements manquants (un bureau de PTT, infirmerie, commerces de proximité et mise à niveau du (réseau d'assainissement	AAVB	FPR/ M. Culture /A. urbaine/ associations du quartier							Amélioration du cadre bâti, compatibilité entre la vocation résidentielle et celle touristique et culturelle

.12 Médina : Réhabilitation de la zone 1 du plan d'aménagement, identifiée par le cabinet Iraqi (annexé au présent document) et caractérisée par la faible densité de sa population	Mairie			Amélioration du cadre bâti et limiter l'abandon de cette zone : logements mono-familiaux, protection du bien
.13 Améliorer l'aménagement de l'espace public avec la mise en place du mobilier urbain (... ,manquant (poubelles, toilettes publiques	Mairie			
.14 Améliorer la circulation, le système de stationnement et parking et encourager le flux piétonnier en prévoyant les aménagements nécessaires et en traitant les liaisons entre différents tissus : médina/ tissu colonial ; mosquée Hassan et Mausolée Mohammed V/ centre ville colonial				
Projet d'inventaire, de documentation et de recherche				
.15 Chellah : Inventaire des collections et produits des fouilles du site, préconisations concernant la conservation préventive des collections, définition des objets pouvant faire l'objet d'une présentation au public	Culture	FPR		
.16 Chellah : établissement d'un programme ,de recherches scientifiques sur le site	Culture	FPR		
.17 Ville européenne : compléter l'inventaire de l'ensemble des bâtiments à valeur historique et architectural				
.18 Ville européenne : diagnostiquer l'état du bâti existant : répertorier les cas délabrés avec niveau de dégradation et identification des infractions et rajouts non compatibles à l'esprit des lieux				
Projets de promotion et de mise en valeur touristique				
.19 Analyse des publics des différents sites touristiques de Rabat et Salé	Culture	FPR		mise en valeur du bien, promotion
.20 Restauration et réhabilitation et de l'ancien siège du ministère de la communication, datant du protectorat comme centre du patrimoine de : Rabat, comprenant Elaboration du projet scientifique et culturel - du futur centre d'interprétation de Rabat qui comprendra une salle d'exposition permanente sur son histoire, un lieu d'exposition temporaire et d'activité artistique, un espace polyvalent, une .médiathèque sur le patrimoine de Rabat	M. Culture	Wilaya, Office FPR		mise en valeur du bien, promotion
.21 Réalisation d'outils promotionnels sur .l'ensemble du bien	M. Culture, M. Tourisme ONMT	Mairie		mise en valeur du bien, promotion
.22 Etablissement d'un nouveau circuit touristique	M. Culture	FPR, centre régional du /tourisme		mise en valeur du bien, promotion
.23 Un projet de mise en lumière du centre ville européen	Wilaya Mairie			mise en valeur du bien, promotion
.24 mise en place d'une signalétique adaptée et unifiée pour l'ensemble du bien sur la base d'un projet établi par l'A. urbaine	A. urbaine, M. Culture			mise en valeur du bien, promotion
Protection juridique				
.25 Etablissement d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur et d'une charte architecturale relatifs au quartier des Oudaïa et de la médina et .de la ville européenne	A. urbaine	AVBR, Wilaya M. Culture, FPR		
.26 Classement ou inscription au titre de monuments historiques et de sites de bâtiments .et/ou de site	M. Culture ((DPC	Fondation, ONG		

Axe : Aménagement

Action 32 : Plan de circulation spécifique au quartier des Oudaïa et à la médina

Consistance : plan de circulation spécifique au quartier des Oudaïa et à la médina (le plan devra trouver une solution au problème de la jonction entre la médina et le tissu de la ville nouvelle)

Objectifs :

- Entretien des monuments historiques et des sites
- Restituer plus d'attractivité du bien ;
- Mise en valeur et promotion touristique de la Qasba;
- Amélioration du cadre bâti de la Qasba ;

Moyens d'exécution et partenaires:

- Etude réalisée par l'Agence Urbaine ;
- Financement de l'Agence urbaine, la Fondation pour la sauvegarde du patrimoine culturel de Rabat et autres partenaires ;
- Personnel qualifié (architectes, archéologues, anthropologues, etc...)
- Partenaires : Agence Urbaine, Fondation du patrimoine, la Wilaya, la Mairie, l'Agence d'Aménagement de la Vallée de Bourgreg, Ministère de la Culture.

Calendrier : 2011-2016

Indicateurs :

- Augmentation du flux touristique ;
- Nombre d'activités créées le long du plan de circulation

Axe : Projets de promotion et de mise en valeur touristique

Action 24 : Mise en place d'une signalétique

Consistance : Mise en place d'une signalétique adaptée et unifiée pour l'ensemble du bien sur la base d'un projet établi par l'A. Urbaine

Objectifs :

- Faire découvrir de façon claire la « valeur universelle exceptionnelle » du bien aux résidents et aux visiteurs ;
- Adopter une politique « informer pour protéger » vis-à-vis du large public ;
- Éveiller l'attention du public sur l'attractivité du bien et l'inciter à participer à maintenir cette attractivité ;
- Mise en valeur et promotion du bien ;

Moyens d'exécution et partenaires:

- Etude réalisée par l'Agence urbaine ;
- Financement de l'Agence urbaine, la Fondation pour la sauvegarde du patrimoine culturel de Rabat et autres partenaires ;
- Personnel qualifié (architectes, archéologues, anthropologues, infographistes, etc...)

Calendrier : 2011-12

Indicateurs :

- Nombre de plaques signalétiques réalisées ;
- Augmentation du flux touristique ;

Axe : Aménagements et de mise en valeur

Action 10 : Plan de circulation spécifique au quartier des Oudaïa et à la médina

Consistance : Plan de circulation spécifique au quartier des Oudaïa et à la

Médina : il apporter une solution au problème de la jonction entre la médina et le tissu colonial.

Objectifs :

- Amélioration du cadre bâti des résidents et le cadre des lieux aux visiteurs ;
- Protection, mise en valeur et promotion du bien ;
- Éveiller l'attention du public sur l'attractivité du bien et l'inciter à participer à maintenir cette attractivité ;

Moyens d'exécution et partenaires:

- Financement de l'Agence urbaine, la Fondation pour la sauvegarde du patrimoine culturel de Rabat et autres partenaires ;
- Personnel qualifié (architectes, ingénieurs, anthropologues, techniciens, etc...)
- Partenaires : Agence Urbaine, Fondation du patrimoine, la Wilaya, la Mairie, l'Agence d'Aménagement de la Vallée de Bourgreg, Ministère de la Culture.

Calendrier : 2011-2016

Indicateurs :

- Nombre de mètres linéaires réalisés par an;
- Taux du flux touristique par an;

Tableau 3 : PLAN D' ACTIONS DE LONG TERME (A partir de 2016)

Axes d'orientation	Activité par axe d'orientation	Maîtrise d'ouvrage	partenaires	Intégré avec le Projet n	Planning (20011-2015)	Objectifs
Protection						
	Médina : Résorption des maisons .26 menaçant ruine et enlèvement des adjonctions précaires ?	Mairie et le Ministère des Habous et des affaires islamiques Pour les biens Habous	FPR			
Projets d'aménagements et de mise en valeur						
	Chellah : aménagements de l'accès .27	M. Culture	FPR			
	Chellah : aménagement de .28 l'hôtellerie et construction de l'extension pour les services d'accueil, un centre d'interprétation, les locaux administratifs, de logistique et de maintenance	M. Culture	M. Culture / commune			Protection, mise en valeur du bien
	Chellah : aménagements des .29 abords, réouverture de la porte sur la vallée, cheminements vers la vallée	Culture	FPR			Protection, mise en valeur du bien
Projets de restauration et réhabilitation						
	Chellah : poursuite de la .30 consolidation, du nettoyage et de la sécurisation du site					

Tableau 4 : Textes de classement et d'inscription des monuments historiques de Rabat et leurs zones de protection

Désignation du bien	Références du Dahir, décret ou arrêté	Références de la publication dans le BO
Kasba des Oudaïas	Dahir du 6 juin 1914 portant classement de certaines parties de la Kasba	in BO n° 86 du 19 juin 1914, p 454
Kasba des Oudaïas	Dahir du 10 avril 1944 portant classement des vestiges de la kasba	BO n° 1651 du 16 juin 1944, p 374
Enceinte de la ville de Rabat	Dahir du 22 juin 1914 portant classement	BO n° 90 du 10 juillet 1914, p 587
Zone de protection autour de la tour Hassan	Arrêté viziriel du 15 mai 1917	BO n° 240 du 28 mai 1917, p 587
Zone de protection le long d'une partie des remparts de Rabat	Dahir du 11 février 1920 portant classement d'une zone de protection	BO n° 384 du 2 mars 1920, p 340
Ruines du Chellah	dahir du 19 novembre 1920 portant classement	BO n° 423 du 23 novembre 1920, p 2016
Enceinte de Chellah à Rabat	Arrêté viziriel du 5 août 1932 déclarant d'utilité publique et urgente l'aménagement de l'intérieur de l'enceinte et frappant d'ex proportion les parcelles de terrains nécessaires	BO n° 1035 du 26 août 1932, p 990
Divers zones de protection	Dahir du 19 novembre 1920	BO n° 423 du 23 novembre 1920 p. 2017
Zone de protection le long des remparts de Rabat bordant le côté Sud-est de l'Aguedal du Sultan	Arrêté viziriel du 27 novembre 1920, ordonnant une enquête	BO n° 427 du 28 décembre 1920, p 2176
Zone de protection le long des remparts de Rabat, entre Bab- Teben et Sidi Makhlouf	Dahir du 1er mars 1922	BO n° 489 du 7 mars 1922, p 410
Mosquée Hassan et son minaret à Rabat	Dahir du 25 novembre 1922 portant classement	BO n° 529 du 12 décembre 1922, p1745
Mosquée Hassan et son minaret à Rabat Certaines démolitions et modifications sur la tour Hassan	Décret n° 2-61-617 du 24 octobre 1961	BO n° 2565 du 22 décembre 1961, p 1832
Tour Hassan à Rabat	Arrêté viziriel du 28 mars 1936	BO n°1228 du 8 mai 1936, p 554
Minaret de la mosquée Mouline à Rabat	Dahir du 28 juin 1924 portant classement	BO n° 616 du 12 Août 1924 – p 1258
Mosquée Mouline	Arrêté viziriel du 10 août 1955 portant classement	BO n°2239 du 23 septembre 1955, p 1434
Site de l'embouchure du Bou-Regreg à Rabat	Arrêté viziriel du 13/01/1954 portant classement	BO n° 2154 du 15 février 1954, p 179
Une parcelle de terrain près de Bab-Rouah à Rabat	Arrêté viziriel du 31 mars 1954	BO n°2166 du 30 avril1954, p 611
Dar Es-Soltane	Décret n° 2-85-926 du 7 février 1986 portant classement	BO n°3825 du 19 février1986, p 87
Cinéma Royal	Décret n° 2-00-453 du 8 Juin 2000 portant classement	BO n° 4807 du 26 Juin 2000
Jardin « Nouzhat Hassan	Décret n° 2-03.741 du 13 novembre 2003 portant classement	(BO n° 5171 du 22 décembre 2003, p 4302 (texte en arabe)
Jardin « Belvédère	Décret n° 2-03.742 du 06 décembre 2003 portant classement	(BO n° 5175 du 05/01/2004, p129 (texte en arabe)
Ecole Guessous	Décret n° 2-04.966 du 10 décembre 2004 portant classement	(BO n° 5276 du 23 décembre 2003, 4107 (texte en arabe)
la clinique Dubois Roquebert	Arrêté du Ministre de la culture n° 2066.66 du 3 chaabane 1427/ 28 aout 2006	BO n° 5-546028 septembre 2006 (texte en arabe)
Jardin d'Essais	Arrêté du Ministre de la culture n° 503-91 du 1 ramadan 1412/ 6 mars 1992)BO n° 27-4144, 1 avril 1992 (texte en arabe)

Indicateur	Instrument mis en oeuvre	Responsable	Partenaires	Objectifs	Echéance
Diagnostic de l'état de conservation des biens	<ul style="list-style-type: none"> - Constat visuel de l'état du monument ou du site et sur un tissu traditionnel. - Etablissement d'un formulaire de renseignements sur l'état du bien (suivant modèle joint au Plan de gestion) ; 	IRMHS	A. Urbaine ; Commission « menaçant ruine »	Suivi raisonné de l'état de conservation du bien ; Disposer d'un outil d'inter	1 fois par an
L'enquête d'opinion sur le terrain	entretiens directs avec la population dans le périmètre du bien	Fondation, ONG		Evaluer la perception de la population du bien ainsi que les actions menées pour le protéger ; Implication de la population dans une approche participative ; Etablissement de rapports synthétiques	2 fois par an
L'analyse photographique de l'évolution de l'état des biens	<ul style="list-style-type: none"> - Couverture photographique du bien à partir des mêmes angles de vue ; - Reportage vidéo ; - Couverture par photographique aérienne et/ou par télédétection spatiale 	Fondation	M. Culture, A. Urbaine	Dresser un état des lieux de façon régulière ; Construire une base de données sur l'évolution du bien	1 fois par an 2ans 5ans
L'utilisation des nouvelles technologies pour le suivi de l'état du bien	<ul style="list-style-type: none"> - Montage d'un système de monitoring en mettant les monuments sous contrôle permanent et continu par un système qui permet de suivre l'évolution dans le temps du comportement de la structure ; - Des auscultations Radar sur la mécanique des sols ; - Etudes géotechniques pour cerner le type et l'état des fondations, la nature et portance du sol assise de fondation ; 	Fondation	Mairie, A. Urbaine	Dresser un état des lieux de façon régulière ; Construire une base de données sur l'évolution du bien	De façon régulière et chaque fois que nécessaire
Statistiques liées au tissu urbain sur le nombre d'habitations occupées et celles abandonnées	- Opération allant de pair avec celle de l'inventaire	Fondation, Mairie	Mairie, A. Urbaine	Assurer le suivi du tissu traditionnel et prendre les mesures adéquates contre son abandon et son délabrement	1 fois par an
Mesure du taux d'empiètement sur les vestiges archéologiques et les monuments historiques	Diagnostic sur le terrain ; Statistiques liées au nombre de visiteurs du bien ;	Fondation, M. Culture, M. Tourisme	M. Culture, Fondation	Evaluer l'impact du développement touristique sur le bien et prendre les mesures adéquates dans ce sens	1 fois par an

Fiche d'inventaire du patrimoine immobilier

Nom actuel du site /monument : ancienne appellation :

Région :Province :

Commune :..... Ville Quartier:

Coordonnées Lambert :X :.....Y :.....Z :.....(Carte ou plan : Echelle :.....)

Situation juridique :

statut foncier : propriété publique Statut particulier privé commune N° T.F.....

statut juridique : classé au titre de MH inscrit inventorié non inventorié

Si classé références du texte :

Aperçu historique : (époque, commanditaire, éléments de datation...)

.....
.....

Description : (plan, organisation de l'espace, techniques et matériaux de construction et de décoration...)

.....
.....
.....

Etat de conservation : en état de ruine moyen bon

Situation actuelle : fonctionnel abandonné

Intérêt de l'œuvre : (culturel, historique, architectural, artistique, scientifique...)

.....
.....

Documentation (annexée) :

Photosrelevés..... croquis vidéo

Bibliographie sommaire :

.....
.....

Observation/ recommandation : (dernière restauration/ note sur les objets mobiliers existants /fonction actuelle)

.....
.....

Rédigée par : date :



COMPLÉMENT AU PLAN DE GESTION

Rabat, capitale moderne et ville historique : un patrimoine en **partage**

Royaume du Maroc



Proposition d'inscription sur la liste du patrimoine mondial soumise par le Royaume du Maroc

Juin 2011

ROYAUME DU MAROC



**WILAYA DE LA REGION
RABAT SALE ZEMMOUR ZAER**

MINISTERE DE LA CULTURE

SUPERVISION

Hassan AMRANI, Wali de de la Région Rabat Salé Zemmour Zaër

Rédaction et conception

Ahmed SKOUNTI, Anthropologue,
Institut national des sciences de l'archéologie
et du patrimoine, expert en patrimoine culturel,
Rabat-Marrakech

Imane BENNANI, Architecte, Géographe,
Enseignante chercheur à l'Ecole Nationale d'Architecture,
Rabat

REMERCIEMENTS POUR LA REALISATION DU DOSSIER A :

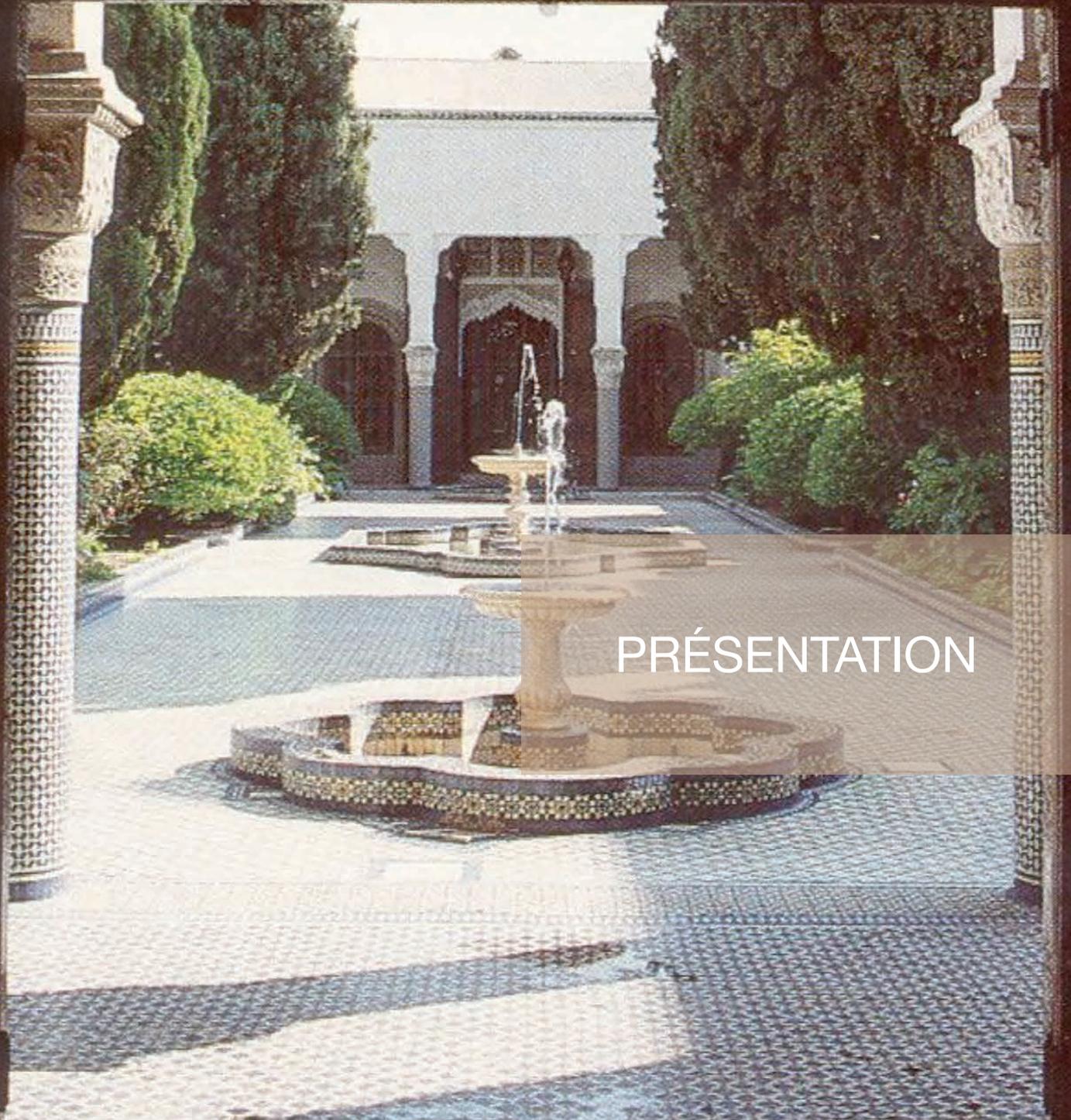
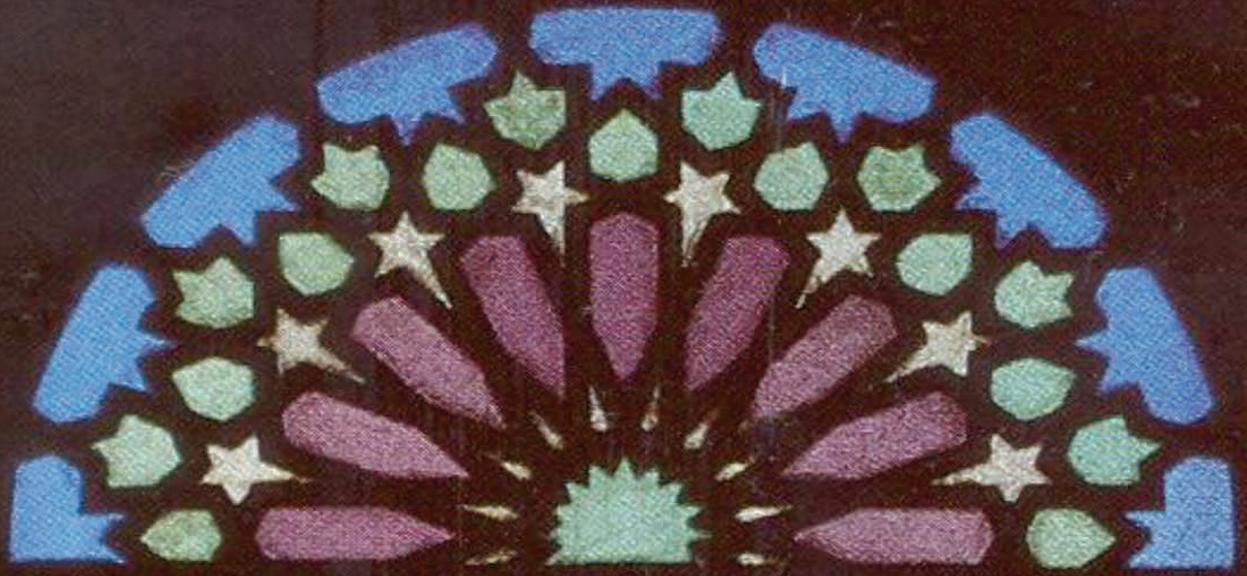
- La Mairie de Rabat
- L'Agence urbaine de Rabat-Salé
- L'Agence pour l'Aménagement de la Vallée du Bouregreg
- Le Centre Régional du Tourisme
- Le Bureau d'Hygiène Communal de Rabat
- La Délégation du Commerce, Industrie et des Nouvelles Technologies
- La Délégation Régionale de la Culture
- Le Centre Régional d'Investissement
- La Division de l'Action Sociale à la Wilaya
- Les associations de quartier
- Les associations professionnelles
- La Chambre de Commerce et d'Industrie

REMERCIEMENTS :

- Jean-Louis LUXEN, RMSU, Euromed Héritage
- Simone RICCA, RC Héritage
- Fathallah OUALALOU, Maire de Rabat
- Moulay Slimane ALAOUI, Gouverneur à la Wilaya de Rabat
- Abdelkrim BENZHA, Secrétaire Général à la Wilaya de Rabat
- Abdelfattah ASKIR, Secrétaire Général de la Mairie de Rabat
- Hamid KOSTLI, chef de service des études de la planification et de la coordination des programmes à la wilaya de Rabat
- Souad HARRAZI, Chef de la division du développement, culturel, social et sportif à la Mairie de Rabat
- Abdellah DOGHMI, élu, membre du Conseil Communal, Commune Rabat-Hassan, président de la commission de l'INDH et des affaires sociales, culturelles et sportives.
- Abdelaziz Mouchrif, Rachid Nabalssi infographistes.

SOMMAIRE

PRÉSENTATION	5
I . Dispositifs et démarches de coordination au niveau local	7
1. Méthodologie de travail	7
2. Comité de pilotage	7
3. Etapes de travail et déroulement des ateliers	9
4. Axes et enjeux du diagnostic	10
5. Résultats du diagnostic	11
6. Synthèse des orientations stratégiques	12
7. Actions prioritaires	15
II. Cadre légal de protection du bien	18
1. La révision de la Loi 22-80	18
2. Les mesures de protection du bien en cours	18
3. La protection des limites du périmètre de bien et de sa zone tampon	20
III. Actions et projets menés à terme depuis février 2011	22
- Actions et projets menés	22
- Etat d'avancement des projets de la Société d'Aménagement de la Vallée de Bouregreg	23
IV. Implication de la société civile et des communautés	26
1. La première journée de sensibilisation	26
2. La deuxième journée de sensibilisation	27
V. Une fondation pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine de Rabat	30
CONCLUSION	32
ANNEXES	33



PRÉSENTATION

PRÉSENTATION

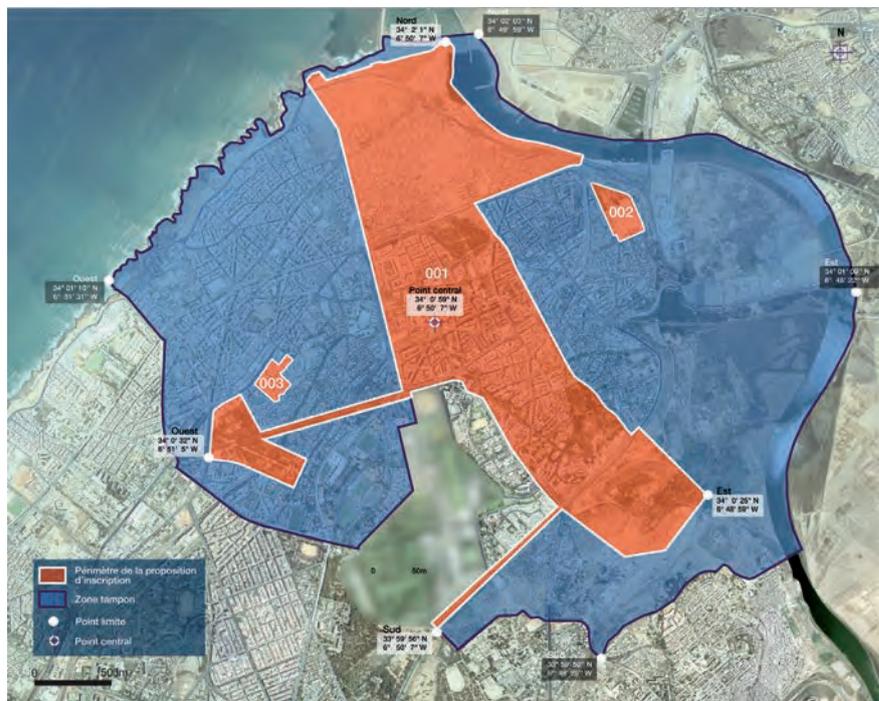
La proposition d'inscription de Rabat, capitale moderne et ville historique, patrimoine en partage a été déposée au siège du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO à Paris fin janvier 2011. Des activités en cours ou programmées pour les quelques mois qui suivirent la date de dépôt n'avaient pas pu être prises en compte dans le document du Plan de gestion qui faisait partie du dossier. Il était donc tout à fait attendu qu'un complément au Plan de gestion soit préparé et envoyé à l'UNESCO au plus tard le 30 juin 2011. Il s'agit du présent document que vous avez entre les mains.

S'inscrivant dans la philosophie du Plan de gestion, il apporte un certain nombre d'informations et de données dont le compte rendu a été rendu possible suite à l'organisation d'activités, de réunions et de concertations. En plaçant la conservation au centre des préoccupations de la multitude d'acteurs impliqués, le document invite à la considérer moins comme une fin en soi que comme un processus continu et jamais achevé. Il fait sortir les soucis de la préservation du patrimoine du cadre vertical et sectoriel dans lequel ils sont renfermés d'habitude pour les porter auprès d'administrations, d'institutions et d'acteurs sur un mode horizontal et transversal.

Il est tout à fait réconfortant de constater que la préparation de la proposition d'inscription de Rabat a entraîné une dynamique salubre au sein de la ville. Cette dynamique déclenche un double mouvement : (i) elle contribue à la redécouverte et au renforcement de l'identité de la ville et (ii) elle participe à son inscription dans un mouvement de développement soucieux du bien-être de ses habitants. Loin de s'opposer, le patrimoine et le progrès s'allient l'un à l'autre dans un désir à la fois d'enracinement dans le passé et de projection vers l'avenir. Depuis 2006,

en effet, la ville est l'objet d'une forte sollicitude exprimée au plus haut de l'Etat. Le développement des infrastructures et la préservation du patrimoine en constituent les piliers centraux. Le Plan de gestion actuel et son complément intègrent et coordonnent l'ensemble des actions entreprises à la fois au sein du bien que dans sa zone tampon.

Le présent Complément au Plan de gestion s'articule autour de cinq niveaux : (i) le niveau institutionnel des dispositifs et des démarches de coordination au niveau local ; (ii) le niveau juridique de la protection du bien et de sa zone tampon ; (iii) le niveau de l'aménagement relatif au développement urbanistique de la vallée du Bouregreg et autres actions réalisées depuis février 2011 ; (iv) le niveau de l'implication de la société civile et des communautés dans et autour du bien et (v) le niveau de la promotion et de la mise en valeur du patrimoine du bien représenté par la mise en place d'une fondation entièrement dédiée.



An aerial photograph of a coastal city, likely in the Middle East or North Africa. The foreground and middle ground are dominated by a dense, tightly packed cluster of white, multi-story buildings with flat roofs. In the background, a large body of water (a harbor or bay) is visible, with a sandy beach on the right side. A prominent minaret with a green dome is visible in the distance on the left. The sky is clear and blue. A semi-transparent white box is overlaid on the lower half of the image, containing the text.

DISPOSITIFS ET DÉMARCHES DE
COORDINATION AU NIVEAU LOCAL

I . Dispositifs et démarches de coordination au niveau local

Les ensembles qui composent la proposition d'inscription de Rabat sont divers de par leur statut, leur identité et leur ampleur : monuments historiques (Hassan et Mausolée Mohamed V), sites archéologiques (Sala et Chellah), jardins (Jardin d'Essai, Jardin de Nouzhat Hassan) et ensembles urbains historiques (médina, Qasba des Oudaïas, nouvelle ville intramuros, quartier des habous). Cette dernière catégorie habitée et fortement densifiée concentre l'essentiel des difficultés de sauvegarde et des soucis des responsables. Mais la médina de Rabat offre, à elle seule, une synthèse des défis à relever pour intégrer le patrimoine urbain à la vie de la cité d'aujourd'hui. C'est donc tout naturellement qu'elle constitue le laboratoire des actions des acteurs institutionnels publics et privés et de la société civile, des habitants et des catégories socioprofessionnelles qui y habitent.

1. Méthodologie de travail

Dans le cadre de la préparation du dossier de proposition, notamment le Plan de gestion, un processus de concertation de l'ensemble des acteurs locaux sous l'égide de la Wilaya (Préfecture) de Rabat a été mis en marche. Il a permis de fédérer l'ensemble des acteurs institutionnels et non institutionnels autour d'un objectif commun : reconnaître les valeurs de l'ensemble historique et le revaloriser à travers une vision partagée aboutissant à des projets concrets menés de concert dans le cadre d'une vision globale. L'horizon de cette stratégie est l'amélioration des conditions de vie des populations dans et autour du bien proposé pour inscription en plaçant le patrimoine au cœur de la vie de la cité.

La démarche préconisée s'appuie sur la revalorisation de la médina (y compris la Qasba des Oudaïa pour certains projets) qui concentre l'essentiel des problématiques sociales, urbaines et patrimoniales. Par la suite, les acquis et les bonnes pratiques issus de cette première mise en œuvre du Plan de gestion seront adaptées aux autres tissus urbains habités intra et extra muros.

Ce processus a conduit à la réalisation d'un diagnostic de la situation de l'ancienne médina en termes de points forts et de points faibles. Ensuite, des conclusions ont été tirées qui ont donné lieu à des recommandations de nature à valoriser le patrimoine urbanistique et artisanal de la médina en lui conférant un rôle plus significatif dans la création de richesse et d'emplois ainsi que dans le développement humain qui a en est l'élément fédérateur.

2. Comité de pilotage

C'est dans ce contexte qu'un Comité de pilotage du projet de réhabilitation et de mise à niveau de la médina, présidé par le Wali (Préfet) de la région, a été mis en place. L'objectif recherché est de mobiliser l'ensemble des intervenants (collectivités locales, services extérieurs des départements ministériels, associations professionnelles et de la société civile) pour la mise en œuvre d'un ensemble d'actions selon une démarche intégrée et un calendrier arrêté devant permettre, à terme, de mobiliser les ressources financières nécessaires ainsi que les contributions en termes d'encadrement de la population et de suivi des projets.

Structure	Composition	Mission
Comité de pilotage	Wali de la région (Président) <ul style="list-style-type: none"> • Président du conseil communal • Directeur de l'agence d'aménagement de la vallée du Bouregreg • Président de l'Arrondissement Hassan • Présidents des groupes de réflexion • Présidents des Associations professionnelles • Représentante du Comité scientifique et technique du dossier de proposition d'inscription 	Validation des travaux des groupes de réflexion
Comité de coordination	<ul style="list-style-type: none"> • Secrétaire général de la Wilaya (Président) • Secrétaire général du Conseil communal • Présidents et rapporteurs des groupes de réflexion • Représentante du Comité scientifique et technique du dossier de proposition d'inscription 	Coordination
Groupes de réflexion	<ul style="list-style-type: none"> • Présidents des groupes • Départements ministériels concernés • Conseil communal et arrondissement Hassan • Représentants de la société civile (élus) 	Elaboration d'un plan d'action stratégique intégré
Comité de rédaction	<ul style="list-style-type: none"> • Président • Cadres de la wilaya et du Conseil communal 	Rédaction des rapports
Groupes de réflexion	Président	Membres
HYGIENE ET SALUBRITE	<ul style="list-style-type: none"> - Coordination : Directeur du Bureau d'Hygiène Communal - Wilaya de Rabat - Conseil Communal de Rabat - Conseil d'Arrondissement Hassan - Société Sita et Veolia - Bureau d'Hygiène Communal - Associations de quartiers 	Elaborer un plan d'hygiène et de salubrité urbaine
PROMOTION TOURISTIQUE	<ul style="list-style-type: none"> - Coordination : Directrice du Centre Régional du Tourisme (CRT) - Wilaya de Rabat - Conseil Communal de Rabat - Centre Régional d'Investissement (CRI) - Directions régionales ou délégations du Tourisme, de la Culture, de l'Artisanat - Associations Professionnelles 	Elaborer un plan de promotion touristique (structures, information, circuits)
ACTION SOCIALE ET SECURITE	<ul style="list-style-type: none"> - Coordination : Chef de Division de l'Action Sociale de la Wilaya - Wilaya de Rabat - Conseil Communal de Rabat - Conseil d'Arrondissement Hassan - Associations de quartier 	Elaborer un plan d'action sociale et de sécurité
MODERNISATION DU COMMERCE ET DES SERVICES	<ul style="list-style-type: none"> - Coordination : Délégué du Commerce, de l'Industrie et des Nouvelles Technologies - Wilaya de Rabat - Conseil Communal de Rabat - Conseil d'Arrondissement Hassan - Chambre d'Artisanat - Chambre de Commerce et d'Industrie - Associations professionnelles 	Elaborer un plan d'action pour la modernisation du commerce et des services

CULTURE ET COMMUNICATION	<ul style="list-style-type: none"> - Coordination : Directeur régional de la Culture - Wilaya de Rabat - Conseil Communal de Rabat - Conseil d'Arrondissement Hassan - Direction régionale de la Culture - Associations de quartier 	Elaborer un plan d'action pour la culture et la communication
URBANISME ET INFRASTRUCTURES	<ul style="list-style-type: none"> - Coordination : Directeur de l'Agence Urbaine de Rabat-Salé - Wilaya de Rabat - Conseil Communal de Rabat - Conseil d'Arrondissement Hassan - Agence Urbaine - Centre Régional d'Investissement - Conseil Régional de Tourisme 	Elaborer un plan d'action pour les questions d'urbanisme et d'infrastructures

Tableau 1. Comité de pilotage : structure; composition, mission

Les plans d'action sectoriels s'intègrent à la vision d'ensemble centrée sur la valorisation du tissu urbain et de son patrimoine architectural, artisanal et paysager. Ils veillent également à s'articuler avec les activités pertinentes de l'Initiative nationale pour le Développement humain (INDH) initiée par le Roi en 2005 et dont la deuxième phase a été lancée en 2011.

3. Etapes de travail et déroulement des ateliers

Les étapes de travail ont été au nombre de six, depuis la collecte des données jusqu'à l'adoption d'un plan d'actions. Elles ont été ponctuées par la validation des résultats d'étape et finaux par le Comité de pilotage.

Etape 1	Etape 2	Etape 3
<ul style="list-style-type: none"> - Collecte des données - Analyse et Diagnostic - Identification des défis et des opportunités 	Validation du diagnostic par le Comité de pilotage	<ul style="list-style-type: none"> - Définition des orientations - Formulation des axes et objectifs-clés - Validation d'orientations stratégiques
Etape 4	Etape 5	Etape 6
Validation des orientations stratégiques par le Comité de pilotage	<ul style="list-style-type: none"> - Identification d'actions s'inscrivant dans le cadre des orientations stratégiques - Sélection des actions à mettre en œuvre à court, moyen et long termes 	Validation du plan d'action par le Comité de pilotage

Tableau 2. Etapes de travail

Les ateliers de réflexion se sont déroulés selon le schéma et le calendrier retenus. Ils ont été l'occasion pour les groupes de travail sectoriels de présenter et de discuter avec le Comité de pilotage les résultats qu'ils ont pu obtenir. Les réunions d'étape ont été consacrées à la validation du diagnostic puis des orientations stratégiques.

Ateliers des Groupes de réflexion						
	Diagnostic		Orientations		Plan d'action	
Développement social et sécurité	Début mars 2011	Réunion du Comité de pilotage Pour la validation du Diagnostic 24/03/2011	Fin mars	Réunion du comité de pilotage Pour la validation des Orientations 31/03/2011	1 avril 2011	Réunion du comité de pilotage Pour la validation du Plan d'action 07/04/2011
Mise à niveau urbaine et infrastructures	Début mars 2011		Fin mars		1 avril 2011	
Modernisation du commerce et des services	Début mars 2011		Fin mars		1 avril 2011	
Promotion touristique	Début mars 2011		Fin mars		1 avril 2011	
Hygiène et salubrité	Début mars 2011		Fin mars		1 avril 2011	
Culture et communication	Début mars 2011		Fin mars		1 avril 2011	

Tableau 3. Ateliers des Groupes de réflexion : diagnostic, orientations, plan d'action

Le travail des groupes de réflexion qui a débouché sur l'élaboration de plans d'action a été validé par le Comité de pilotage en avril 2011. La redondance des actions a été évitée grâce à la synergie. La principale difficulté à laquelle les participants ont été confrontés réside dans le montage financier. La solution qui a émergé du débat entre les intervenants répond à deux conditions : (i) sélectionner un nombre limité d'actions concrètes et (ii) ne retenir que les actions susceptibles de trouver un financement immédiat. La mise en œuvre des actions selon l'échéancier retenu a été lancée.

4. Axes et enjeux du diagnostic

Le diagnostic a été élaboré suivant les axes de réflexion suivants :

- la préservation du patrimoine, la réhabilitation urbaine et l'amélioration des infrastructures ;
- la mise à niveau touristique et culturelle ;
- la requalification des commerces, de l'artisanat et des services et le développement social de proximité.

Plusieurs enjeux sous-tendent ce travail. Ils sont au nombre de sept :

- Enjeux socio-économiques : risques de dépeuplement et de paupérisation sociale et hypertrophie des commerces et des services.
- Enjeux spatiaux : seuils de densité ; saturation de l'espace intra muros, statut foncier et d'occupation et abandon des grandes demeures.
- Enjeux fonctionnels : centralité urbaine et étranglement ; baisse ressentie de la fonction productive ; difficultés d'accessibilité et de circulation intra et extra muros.
- Enjeux urbains : revaloriser les parties dégradées de la médina de Rabat, notamment celles qui possèdent une situation et/ou une qualité paysagère intéressante (vue panoramique sur le Bouregreg et sur Salé).
- Enjeux humain et institutionnel: s'assurer de l'orientation des actions vers les milieux sociaux les plus défavorisés et de la participation de tous les intervenants.

- Enjeux environnementaux : gestion urbaine quotidienne des eaux usées et des déchets.
- Enjeux fonciers : principalement le problème des réserves foncières publiques.

Ce sont là les principaux enjeux qui se posaient régulièrement lors des réunions auxquelles a pris part l'ensemble des intervenants, y compris ceux représentant la société civile.



Réunion générale au niveau de la wilaya de Rabat



Réunion des comités de réflexion

5. Résultats du diagnostic

L'ensemble des membres des Groupes de réflexion ont pu établir un diagnostic approfondi en s'appuyant sur les études établies auparavant et en se rendant également sur les lieux quand cela s'avérait nécessaire pour dresser un état des lieux complet. Les principaux résultats de ce diagnostic sont les suivants :

Dysfonctionnements constatés :

- Vieillesse et délabrement de certaines constructions abandonnées ou surdensifiées ;
- Délabrement par endroits du réseau de l'eau et de l'assainissement ; quelques lanternes d'éclairage public sur façades vétustes ;
- Câbles de raccordement d'électricité et de téléphone apparents sur les façades ;
- Ruelles étroites et encombrement gênant l'exploitation et l'entretien ;
- Présence de déchets solides obstruant les égouts ;
- Revêtement du sol en mauvais état ;
- Espaces verts intra muros souffrant d'un manque d'éclairage ;
- Bornes fontaines nécessitant un réaménagement ;
- Un certain nombre de constructions menaçant ruine ou des maisons insalubres et sous équipées ;
- Absence de mobilier urbain et de plaques signalétiques dans certaines rues ;
- organisation spatiale non maîtrisée des activités ;
- Problèmes de déplacement, de circulation et de stationnement ;
- Déficit en matière d'équipements sociaux.

Tout en relevant ces dysfonctionnements, les Groupes de travail ont dressé un tableau comparatif des points forts et des points faibles de la médina telle qu'ils se présentent aujourd'hui :

Points forts	Points faibles
<p>Connexion de la Medina avec la Qasba des Oudaïa grâce au tunnel, avec la ville nouvelle et avec les projets d'aménagement des berges du Bouregreg ;</p> <p>Structure urbaine et cachet architectural authentique sauvegardés ;</p> <p>Richesse urbanistique maintenue dans un tissu compact comprenant tous les éléments d'origine (muraille, portes, ruelles sinueuses de largeur variable, impasses étroites, placettes, places et jardins, passages sous sabbats, arcades) ;</p> <p>Activités de production telles que l'artisanat et ses savoir-faire maintenue ;</p> <p>Vie sociale vivace, surtout pendant les fêtes du calendrier religieux.</p>	<p>Insalubrité en quelques endroits de la médina ;</p> <p>Certaines mesures de protection et servitudes architectures non respectées ;</p> <p>Complexité du statut foncier des terrains domaniaux et des bâtiments d'habitation ;</p> <p>Encadrement technique insuffisant des opérations de restauration effectuées par les privés ;</p> <p>Déficit en infrastructures culturelles pour les jeunes et d'accueil pour les visiteurs ;</p> <p>Paysage urbain marqué par une installation inadéquate d'infrastructures ou d'équipements (antennes TV, paraboles, fils et poteaux électriques et téléphoniques, enseignes, etc.).</p>

Tableau 4. Quelques points forts et points faibles de la gestion urbaine de la médina de Rabat

6. Synthèse des orientations stratégiques

Le 31 mars 2011 s'est tenue une réunion du Comité de pilotage au siège de la Wilaya de Rabat. Les Groupes de réflexion ont présenté les résultats du travail de diagnostic auquel ils s'étaient livrés tout au long du mois de mars. Cette mise à plat des données a permis de dégager, de manière consensuelle, des orientations stratégiques à même de guider le travail de préservation du patrimoine, de requalification urbaine et d'amélioration des conditions de vie des populations. Ces orientations sont présentées ici par thème.

6-1. Culture et communication

- **Axe juridique et institutionnel pour la protection, la réhabilitation et la mise en valeur du patrimoine culturel de Rabat :**
 - Convention de partenariat entre le Ministère de l'Intérieur, le Ministère du tourisme, le Ministère de la culture, la Wilaya de la région de Rabat-Salé-Zemmour-Zaër, le Conseil communal, l'Agence Urbaine, la Région de Rabat-Salé-Zemmour-Zaër) ;
 - Cahier de charges fixant les normes relatives à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine (portes, portails, arcades, demeures anciennes, fondouks, fontaines, et autres espaces culturels, etc.) ;

- Cahier de charges de la mise en valeur par la lumière, de la mise en valeur signalétique du patrimoine de Rabat ;
- Cahier de charges pour la réhabilitation et l'aménagement de l'espace Diour Dbagh.

- **Création de nouveaux espaces culturels :**

Encourager l'initiative publique et privée ainsi que des partenariats public-privé pour la création de complexe socioculturel, de maisons de culture, de maisons de jeunes, de bibliothèques, d'écoles d'art, d'école d'artisanat, de cafés littéraires, de galeries d'art, etc. Il s'agit également d'optimiser la gestion des espaces existants tels que l'espace Rhodéas, l'espace du Chellah, l'espace Bab El Had et la galerie Bab El Had ;

- **Organisation de festivals :**

Il s'agit de concevoir et d'organiser des festivals culturels, notamment de musique, qui diversifient l'offre festivalière existante. Les thèmes de la musique maroco-andalouse, des jardins et de la musique spirituelle ont été retenus.

- **Organisation de concours**

Ces concours ont pour objectif de reconnaître les efforts des habitants de la médina et de la Qasba des Oudaïa dans les domaines de l'entretien des maisons, de la restauration, de la propreté, etc.

- **Publications :**

Des publications portant sur le patrimoine culturel et naturel de Rabat mises à la disposition des visiteurs de la ville : livres, brochures, dépliants, documentaires, films, chansons, CD-ROM, DVD, etc.

- **Communication :**

Elaborer une stratégie de communication autour de la proposition d'inscription de Rabat sur la Liste du patrimoine mondial et, plus largement, autour de son patrimoine et de sa sauvegarde.

6-2. Promotion touristique

- Développer un tourisme durable conformément aux objectifs de la Vision 2020 (du nom de la nouvelle stratégie nationale lancée en 2011 par le Maroc) ;
- Repositionner le produit touristique culturel de la médina de Rabat et encourager la création et l'encadrement d'activités génératrices de revenus dans le domaine du tourisme ;
- Mise à niveau des trois catégories d'hôtels non classés recensés dans la phase diagnostic en vue d'un éventuel classement; Régularisation de la situation administrative des maisons d'hôtes pour un classement touristique ;
- Labellisation de l'artisanat au niveau de la Rue des Consuls; conception d'un guide sur l'artisanat de Rabat ; Création d'un musée dédié aux métiers et produits artisanaux à l'ancien siège de la trésorerie générale située Rue des Consuls ; Mise en place d'un centre de production, d'exposition, de formation et de soutien social, sous forme de « Dar Mâalma » pour la sauvegarde du des métiers et des savoir-faire ;
- Conception de circuits touristiques dans et autour de la médina et de l'ensemble du bien proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial. L'itinéraire des circuits est mis en valeur par le ravalement et le chaulage des façades délabrées, la restauration des fondouks et des fontaines, le renforcement de l'éclairage public, le réaménagement de la Rue des Consuls, la mise en place d'une signalétique touristique et de toilettes publiques, l'organisation du commerce ambulant, le réaménagement des points

des aires de stationnement et le renforcement des mesures de sécurité des visiteurs ;

- Mise en place d'une stratégie promotionnelle du tourisme spécifique à la médina de Rabat et à l'ensemble du bien proposé pour inscription. Il est proposé la conception de dépliants des circuits touristiques ci-dessus, l'élaboration d'un guide des artisans de la Rue des Consuls, l'établissement d'un focus sur la médina dans le site web du Conseil Régional du Tourisme, l'élaboration d'une nouvelle carte touristique de la médina et l'installation du kiosque d'information prévu au niveau de la Rue des Consuls.

6-3. Urbanisme et infrastructures :

En complémentarité avec le projet d'aménagement du Bouregreg, qui va changer dans un court terme les faces fluviale et maritime de l'ancienne cité, l'administration interviendra de manière volontariste pour élever le niveau urbain de la médina. L'objectif général de cet aménagement est d'assurer la mise en œuvre d'actions concrètes susceptibles de rehausser la qualité de la vie urbaine, rectifier les imperfections du cadre bâti existant, pallier aux dysfonctionnements générés par la rapidité du développement urbain, mettre en chantier des mesures en vue de requalifier cet espace par la réhabilitation de la médina, un repositionnement de ses fonctions et de ses atouts et l'épanouissement de ses citoyens.

Parmi les actions retenues, citons :

- Aménagement de zones d'accès extra muros au niveau des entrées principales de la médina, à savoir : Bab El Had – Bab Tben (aboutissement de Souika et Legza, Marché central) ; Bab Chellah, y compris l'ex-station de bus ; Bab Mellah, Bab Diouana , Bab Laalou – Bab Bouiba ; dégagement d'aires tout autour des murailles almohade et andalouse ;
- Dégagement des bandes intra-muros (de 6m) longeant la muraille dans le respect du Dahir de classement notamment entre Bab Laalou et Bab El Had, et entre Bab Bouiba et Bab Diouana ;
- Protection des bâtiments de type traditionnel et néo-traditionnel et veiller au respect des cahiers de charge en matière de restauration et de réhabilitation ;

reprendre le cadre bâti dans le respect des modèles architectoniques originels ; homogénéiser les devantures des commerces, souks et fondouks ;

- Restitution de la fonction culturelle par la réhabilitation de certains monuments historiques et l'organisation de manifestations publiques ;
- Réhabilitation de l'habitat en éradiquant tout les cas de bâtiments denses, en confortant les maisons en mauvais état et en incitant les propriétaires à l'entretien effectif de leurs constructions ;
- Délimitation des zones purement résidentielles et y interdire toute ingérence d'activité économique, notamment les commerces et services ;
- Assurer l'intimité des zones résidentielles en limitant les voies d'accès et de traversée et en préservant l'organisation de l'unité de voisinage et en impasses ;
- Respecter la hauteur globale du bâti sans dépasser celle des murailles.

Des mesures juridiques et réglementaires sont en cours d'élaboration afin d'accompagner la mise à niveau urbaine de la médina. Il s'agit de mesures destinés à (i) réglementer les cas problématiques des constructions fermées et celles qui sont en indivision, (ii) permettre l'acquisition et la restauration des quelques demeures, (iii) élaborer une charte architecturale et un guide pour la réhabilitation des constructions traditionnelles.

6-4. Commerce et services

- La mise à niveau des activités commerciales et de services comprend un volet social et un volet urbain et patrimonial comme le montrent les orientations suivantes :
- Organisation de l'activité économique le long des axes commerciaux : réglementation de l'activité commerciale (alignement, occupation du domaine public, etc.) ;
- Réhabilitation de certains fondouks et marchés couverts de type kissariat : création d'une commission pour étudier ces espaces au cas par cas ; médiation entre les propriétaires et les exploitants ; préservation du cachet traditionnel des fondouks ; réservation

de ces espaces exclusivement pour les activités commerciales et artisanales ;

- Installation d'une toiture commune sur les principaux axes commerciaux : élimination des paravents individuels non adaptés et harmonisation des devantures en concertation étroite avec les commerçants qui ont exprimé la volonté de collaborer à ce projet au regard de ses retombées positives indéniables sur leur activité ;
- Articulation avec le Plan Rawaj (plan d'aide au commerce mis en place par le Gouvernement depuis 2006) : accompagnement du développement du commerce de proximité et appui technique et financier (subvention pouvant atteindre 25000 Dh (environ 2300 Euro par point de vente) ;
- Intégration des marchands ambulants : réflexion commune avec les intéressés et les différents intervenants ; organisation de l'activité et sa mise à niveau (circuits, kiosques légers, service de propreté, encadrement, horaires, etc.) ;
- Renforcement des mesures de sécurité par le recours aux services d'une société privée de gardiennage (sous le contrôle des associations professionnelles de la médina) ;
- Revêtement de la chaussée le long des axes principaux utilisation de matériaux traditionnels ; éclairage et réseau électrique ; signalisation et orientation ; aménagements sanitaires et de repos.
- Valorisation de la Place Bab Rahba par la mise en place d'un espace culturel, commercial et de loisirs par l'Agence du Bouregreg.

6-5. Action sociale et sécurité :

Il s'agit du domaine le plus difficile parce qu'il est le plus transversal. Les participants ont souligné un certain nombre d'orientations comme suit :

- Amélioration de l'accès des habitants aux services sociaux de base grâce à une plus grande proximité (éducation, santé,);
- Développement des activités génératrices de revenu (auto emploi) ;

- Développement d'activités culturelles, sportives et artistiques (festivals, tournois, manifestation culturelles) ;
- Accompagnement social des populations démunies.

6-6. Hygiène et salubrité :

Les orientations de ce groupe s'articulent autour de la restauration et la réhabilitation des toilettes publiques au niveau de la médina et l'amélioration de la collecte des déchets ménagers, des gravats et des déchets verts.

- Toilettes publiques : La première action concerne les toilettes: Mosquée Moulay Slimane , Mosquée Lagza, Bami, Place du marché, Mosquée Sidi Laghmari, Mosquée El Attarine, Bab Mellah). L'action 2 concerne les toilettes: Mosquée El Qobba , Mosquée Qoria, Mosquée Kharrazine , Zaouiya Touhamia , Mosquée Derb Maurino). L'action 3 concerne la zone ceinturée par : la rue Souika, la rue des Consuls, l'avenue Lâalou et la rue Sidi Fateh.
- La collecte des déchets ménagers, des gravats et des déchets verts : amélioration des méthodes de collecte: la Société Veolia Propreté s'engage à organiser une large campagne de sensibilisation au profit des résidents de la médina;
- Elimination des points fixes placés devant les portes principales de la médina; Acquisition de triporteurs ;
- Doublement des effectifs de la collecte ; réadaptation des horaires de la collecte. Les engagements de la Société Sita El Beida : Organisation d'une large campagne de sensibilisation au profit des résidents de la médina; doublement des effectifs de la collecte; Acquisition de matériels roulant adéquats pour la collecte ;
- Organisation d'actions de collecte des déchets existants dans les maisons abandonnées en coordination, sous réserve d'une identification des propriétaires, avec : (i) les chefs des annexes administratives de la médina et de la Qasba des Oudaïas, (ii) la société Veolia Propreté (déchets ménagers), (iii) la société Sita El Beida (Gravats et déchets verts) et (iv) la Direction de l'Hygiène et de la Salubrité Publique.

7. Actions prioritaires

Les Orientations stratégiques ont défini le cadre général d'intervention pour sauvegarder le patrimoine et améliorer le cadre de vie au sein du bien proposé pour inscription, notamment ses ensembles urbains historiques denses que constituent la médina et la Qasba des Oudaïa. A court terme, onze actions prioritaires ont été retenues par le Comité de pilotage :

- Chaulage des façades et nettoyage des points noirs ;
- Sensibilisation des populations pour améliorer le ramassage des déchets ménagers avec l'appui de Sita et Veolia (horaires de sortie, distribution de sacs poubelles, adaptation des moyens de collecte, etc.) ;
- Achats de bacs et poubelles et sensibilisation des restaurants au sujet des horaires de sortie des poubelles ;
- Remise en état des trottoirs et chaussées dégradés, plantation d'arbres et installation de jeux pour enfants, y compris dans les quartiers situés au voisinage de la médina (Akkari et Kebibat) ;
- Opération pilote de mise à niveau des locaux commerciaux et des marchés de quartier (kissariat);
- Réfection des toitures des rues couvertes et des espaces de commerce ;
- Aménagement des jardins et places publiques y compris l'éclairage ;
- Aménagement des toilettes et des fontaines publiques ;
- Signalétique des monuments historiques et des sites touristiques ;
- Elaboration d'une nouvelle carte touristique ;
- Installation de kiosques d'information touristique.

Dans une lettre en date du 15 juin 2011 (copie en annexe), M. le Wali a demandé au Ministre de l'Intérieur « de consacrer une enveloppe budgétaire de 250.000.000,00 dh sur une période de 6 ans pour la réalisation des projets proposés ».

Parallèlement à ces actions retenues et dont la réalisation est déjà lancée, les autres projets proposés dans le cadre des orientations stratégiques par les six Groupes de réflexion sont considérés comme des actions à long terme comme il a été souligné dans le Plan de gestion présenté en février 2011. Il s'agit d'un approfondissement de la réflexion suivant un consensus entre l'ensemble des responsables locaux concernés en concertation avec la société civile. Par ailleurs, une grande part des orientations non traduites dans les projets découlant du diagnostic établi, figurent dans les missions et objectifs du plan de sauvegarde en cours d'élaboration.



Projet retenu de kiosque d'information touristique



CADRE LÉGAL DE PROTECTION DU BIEN

II. Cadre légal de protection du bien

Le cadre légal comprend trois points qui méritent d'être précisés :

1. La révision de la Loi 22-80 :

La loi 22-80 est exposée de manière synthétique dans le dossier de proposition d'inscription (p. 245) ainsi que la genèse du projet de nouvelle loi sur le patrimoine appelée à la supplanter (p. 246). Il n'est donc pas question d'y revenir dans le cadre de ce complément. Ce qu'il convient de souligner, c'est que le ministère de la Culture a demandé l'inscription au Programme Conjoint de Coopération Patrimoine culturel et industries créatives vecteurs d'un développement durable mené par les agences des Nations Unies au et le Gouvernement marocain (2008-2011) d'une activité portant exclusivement sur la révision de la loi 22-80. Cette activité a été menée à bien et le projet de loi sur le patrimoine a été validé en avril 2010 par le Bureau régional de l'UNESCO et le ministère de la Culture en tant que chefs de file respectivement des agences des Nations Unies et du Gouvernement marocain. Ce projet est maintenant appelé à suivre le parcours législatif habituel, à commencer par son envoi au Secrétariat Général du Gouvernement.

2. Les mesures de protection du bien en cours :

Le projet «patrimoine mondial» de Rabat s'inscrit dans la perspective d'une ville capitale en développement, dans une

vision à horizon 2030 telle que tracée par le Plan d'Aménagement Unifié (PAU) dont la réalisation est lancée par l'Agence Urbaine. En même temps qu'elle intègre le patrimoine de la ville depuis sa fondation jusqu'au milieu du XXe siècle, elle prend en considération les projets urbains et architecturaux contemporains marquées du signe de notre temps et qui rehaussent le paysage urbain tout en se situant en dehors de la zone tampon.

Les composantes du bien lui-même sont protégées par des textes de lois comme le Plan de gestion en apporte la preuve. Les plans de sauvegarde des secteurs de la ville nouvelle du XXe siècle qui n'avaient pas été mis en place alors sont en cours d'élaboration et d'adoption. Le PAU de Rabat dont le document de Plan de gestion a annoncé les dispositions majeures (p. 26) est en phase de concertation. Son approbation finale est prévue pour la fin de l'année 2011.

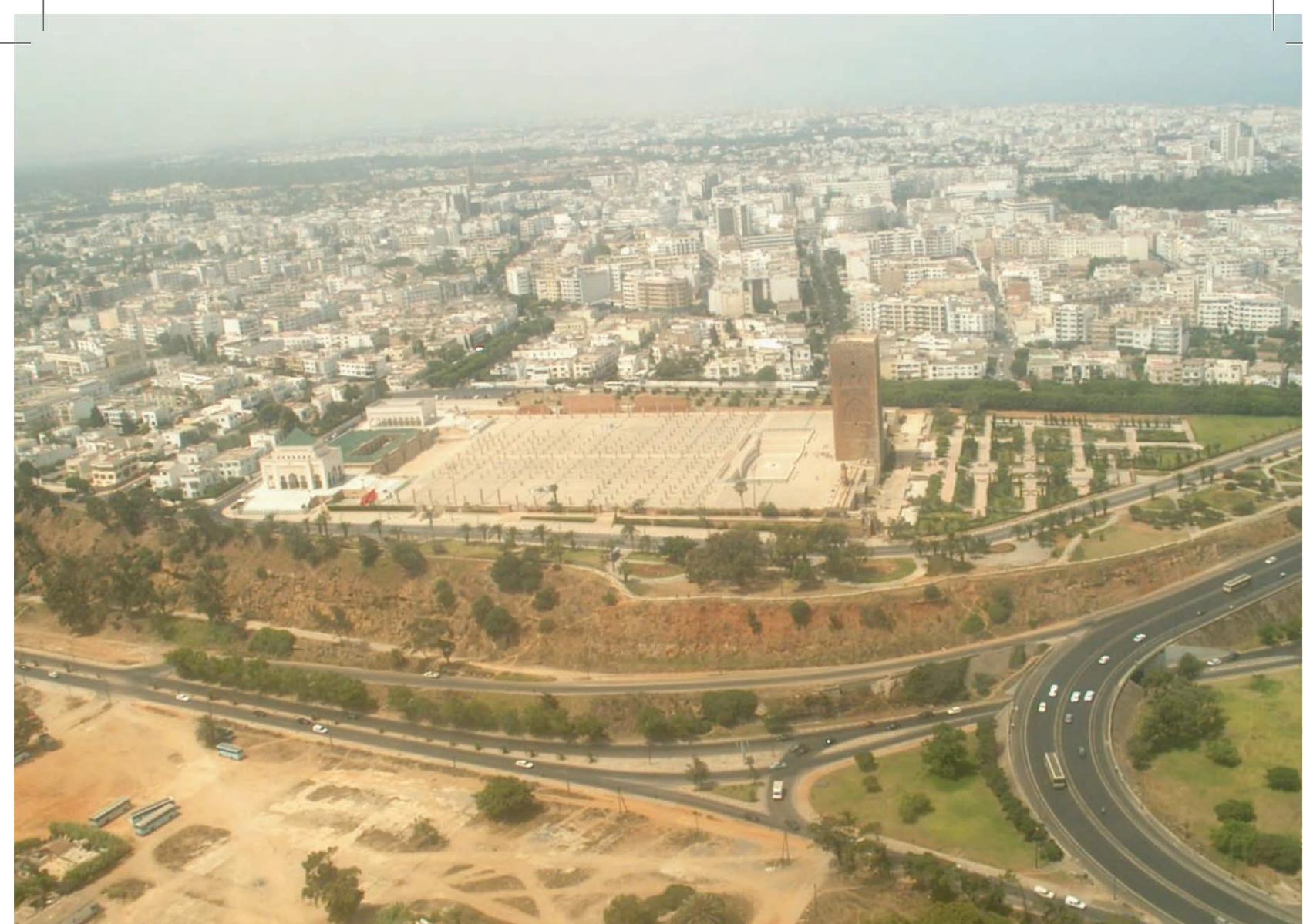
L'Agence Urbaine a entrepris des études relatives au patrimoine de la ville, notamment la médina, la Qasba des Oudaia et la ville nouvelle. Elles sont destinées à l'élaboration de plans d'aménagement et de sauvegarde de ces deux entités. Elles ont été lancées en mars 2011 sur la base d'appels d'offres. L'Agence Urbaine procède également à la numérisation et archivage des tissus urbains de la médina et de la Qasba des Oudaia après avoir achevé celle se rapportant au patrimoine du XXème siècle. Une étude relative à l'élaboration d'une charte architecturale, urbanistique et paysagère a également été lancée (voir Annexe 2)

3. La protection des limites du périmètre de bien et de sa zone tampon :

Deux points méritent ici d'être soulignés.

Le premier se réfère aux garanties de protection du palais royal qui n'a pas été intégré à la proposition d'inscription. Les mesures de sauvegarde applicables au palais royal, de longue date, sont du plus haut niveau d'exigence et elles en garantissent l'intégrité et l'authenticité. Ceci est valable non seulement pour le palais de Rabat mais pour l'ensemble des palais royaux qui sont entretenus selon des règles propres depuis des générations. Cet entretien exclue toute intervention intempestive aussi bien sur les volumes des constructions que sur les aspects proprement architecturaux et décoratifs. Les souverains alaouites ont toujours veillé sur les arts décoratifs d'architecture et d'ameublement qui font du Maroc l'un des pays qui a su sauvegarder des savoir-faire inestimables transmis de génération en génération.

Le second point concerne le périmètre du bien et de sa zone tampon. Le choix de suivre la rive gauche du Bouregreg a été dicté par au moins deux considérations : (i) d'un côté, la non prise en compte de la médina de Salé dans la présente proposition d'inscription s'explique par les exigences qui découlent de la déclaration de Valeur universelle exceptionnelle telle qu'elle est exposée dans le dossier (p. 182 sq.). Le cheminement singulier de Rabat jusqu'au statut actuel qui en a fait la capitale du Maroc justifie de s'en tenir à la rive gauche même si, du point de vue du paysage et de la conservation, Salé est de fait un élément important de l'ensemble de l'embouchure du fleuve. Les aménagements urbains et d'infrastructures importants qui ont lieu sur la rive droite se devaient d'être tenus en dehors de la zone tampon du bien proposé pour inscription. Ils participent plus de la projection des deux agglomérations vers le futur. Le tracé de la zone tampon suit donc la rive gauche afin que toutes les garanties puissent être réunies quant à la protection du bien du côté du Bouregreg.



ACTIONS ET PROJETS MENÉS
À TERME DEPUIS FÉVRIER 2011



▪ Chaulage des façades de la médina

III. Actions et projets menés à terme depuis février 2011

Depuis le dépôt du dossier de proposition d'inscription en février 2011, Un certain nombre d'actions ont été réalisées et des projets d'envergure ont été achevés.

1. La restauration des murailles almohade et andalouse a été achevée sous la supervision étroite de l'Inspection des Monuments historiques et des sites.
2. La mise en lumière des monuments historiques (Tour Hassan, Mausolée Mohamed V), des murailles almohade et andalouse et de l'enceinte du site archéologique du Chellah, en parallèle des grands axes de la ville nouvelle.
3. Le chaulage des façades de la médina, de la Qasba des Oudaïa et de plusieurs bâtiments se situant dans la ville nouvelle comme Bank el Maghrib, la Gare centrale de Rabat-ville, etc. a été entrepris par la Wilaya de Rabat dès le début de l'année en cours. Il s'agit d'une opération annuelle.
4. Le projet de réhabilitation et de mise en valeur de la Rue des Consuls en médina : un marché a été lancé par le Conseil Communal de Rabat ; le contrat avec l'architecte responsable de l'opération est signé. L'ouverture des plis concernant le choix des entreprises d'exécution est prévue le 15 juillet 2011.



Extrait de la plaquette du projet retenu relatif à la revalorisation des rues de consuls

5. Etat d'avancement des projets de la Société d'Aménagement de la Vallée de Bouregreg :

- **La marina** : elle est aménagée sur 8.2 hectares avec 4 hectares de terre pleine et 4.2 hectares de bassin pouvant accueillir des bateaux de plaisance. Elle est bordée d'espaces de restauration, d'animation et des loisirs, ouverts au public. Dans un futur proche, le front résidentiel et hôtelier en cours de réalisation complétera les infrastructures d'accueil de la marina. Le front hôtelier et résidentiel se situe à la séquence Bab Bhar dont l'investissement atteint 750 millions de dollars et s'étend sur une superficie de 30 hectares regroupant des unités résidentielles et hôtelières ainsi qu'un projet de cité des arts et des métiers. Le parti d'aménagement retenu veille à ce que les bâtiments s'insèrent dans leur contexte sans porter préjudice au paysage historique (la hauteur est limitée à 14m).
- **Le port de pêche traditionnel** : destiné à restituer la mémoire des lieux durant des siècles de tradition maritime, le port de pêche dont les travaux ont démarré en 2006 est entré en phase d'exploitation à la fin de 2010 au profit de près de 1000 personnes opérant pour une centaine de barques de pêche artisanale. Celle-ci a toujours représenté une activité importante des habitants de la région s'étendant sur une superficie de 3 hectares avec un bassin de 1.5 hectares. Ce port de pêche se situe sur l'embouchure de Bouregreg et dans le voisinage immédiat de l'ancienne Sqala de Sidi Ben Acher à Salé.



■ Présentation des projets de la ville à Sa Majesté Le Roi Mohammed VI par Hassan AMRANI, Wali de la Région Rabat Salé Zemmour Zaër



■ Le port de pêche traditionnel



■ La marina



- **Le Tunnel** : creusé entre la médina et la Qasba des Oudaïa, il permet de décongestionner une circulation automobile devenue dense et de restituer l'ancienne Place Lghzel aux piétons qui déambulent entre les deux ensembles historiques.
- **Le Tramway de Rabat-Salé et le Pont Hassan II** : deux infrastructures de grande ampleur et de la plus haute importance pour l'ensemble de l'agglomération et de ses habitants. Les deux ouvrages ont été inaugurés par le Roi Mohammed VI le 18 mai 2011. Ils permettent de relier les deux rives du Bouregreg contribuent à faciliter la circulation entre les deux villes de Rabat et de Salé. Le pont long de 1215 m et large de 46 m a coûté 1 milliard 200 millions de Dh. Quant au tramway qui totalise 19,5 km de longueur et 31 stations, il a nécessité un investissement de 3,5 milliards de Dh. Les deux ouvrages ont été conçus de manière à parfaitement s'intégrer dans le paysage, fluvial pour le pont et urbain pour le tramway.
- **Le Grand Théâtre** : cette infrastructure culturelle de grande envergure dont la conception a été confiée à l'architecte Zaha Hadid est en cours de réalisation.



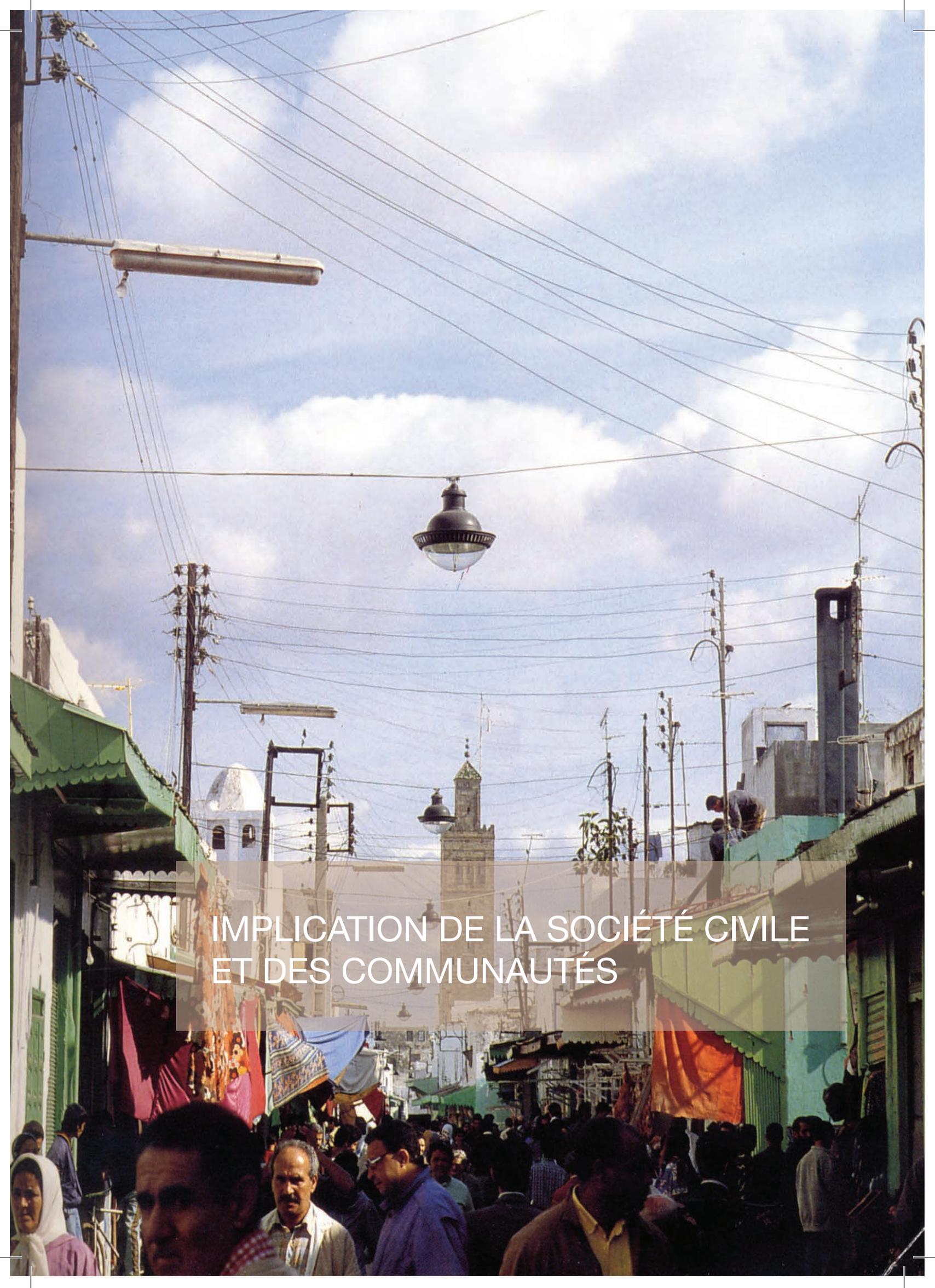
▪ Le Pont Hassan II



▪ Le Tunnel des Oudaïa



▪ Projet du futur théâtre

A vibrant street scene in a city, likely Marrakech, featuring a dense crowd of people, colorful awnings, and a mosque in the background under a cloudy sky. The street is filled with people, and the buildings are adorned with various awnings and decorations. A prominent mosque with a minaret is visible in the distance. The sky is filled with many power lines and a single street lamp hangs from a wire. The overall atmosphere is one of a bustling, traditional urban environment.

IMPLICATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE
ET DES COMMUNAUTÉS

IV. Implication de la société civile et des communautés

Dans un souci de sensibilisation de la population au projet de proposition d'inscription de Rabat, capitale moderne et ville historique, patrimoine en partage, la Wilaya, le Conseil Communal de la ville en collaboration avec la Direction régionale de la culture et l'association Mountada Chabab ont organisé deux journées de sensibilisation. De nombreux habitants, des élus, des associations, des artisans, des commerçants, des artistes, des établissements de recherche notamment l'Ecole Nationale d'Architecture de Rabat, ont pris part à ces journées. Cette manifestation avait pour objectif d'informer la population et de la sensibiliser au projet de proposition d'inscription porté par ses représentants élus et les autorités de la ville. Les questions liées à la protection, la restauration et la réhabilitation du patrimoine ont été au centre des débats et des activités des journées. L'événement a fait l'objet d'une couverture médiatique (télévision, presse écrite, Internet) qui a permis au public le plus large, au niveau locale et national, d'en prendre connaissance.



1. La première journée de sensibilisation :

Elle a eu lieu le 18 juin sur la Place Bab El Had, une vaste esplanade au Sud-ouest de la médina extra-muros. Les élus et les associations de quartier ont réunis plus de 50 artistes peintres qui ont réalisé des travaux en relation avec le thème de la journée. Quelques uns d'entre eux ont également encadré un atelier réservé aux enfants de la ville de 10h à 17h30 pour exprimer sur des toiles la sensibilité et le caractère authentique des sites et monuments historiques de leur ville. Cette journée a vu également été marquée par la participation d'un groupe de jeunes musiciens qui ont chanté l'histoire et la gloire de la ville.



■ Participation et adhésion de toutes les catégories de la population

2. La deuxième journée de sensibilisation :

Cette journée a eu lieu le 19 juin 2011 au Musée national des bijoux à la Qasba des Oudaïa. Dans un cadre festif, et avec une introduction d'un groupe de musique andalouse, les participants ont pu visiter l'exposition des travaux des étudiants se rapportant aux projets de revalorisation des sites historiques et contempler les différentes toiles produites lors de la première journée du 18 juin. Lors de son allocution, le Maire de la ville les a invités à adhérer au projet de proposition d'inscription de leur ville sur la Liste du patrimoine mondial, de prendre connaissance du caractère exceptionnel de leur héritage et de n'épargner aucun moyen pour le sauvegarder, le mettre en valeur et le transmettre aux générations futures. Deux films ont été projetés, le premier portant sur les grands projets de la ville, le second sur l'histoire et la valeur exceptionnelle de la ville. La manifestation a été clôturée par la remise des prix au dix artistes dont les toiles ont été primées.



■ Conteuse



■ Diffusion de films documentaires sur Rabat

3. Exposition de travaux d'étudiants :

Les travaux des étudiants de l'Ecole Nationale d'Architecture de Rabat ont porté sur des projets de revalorisation des tissus historiques : Rue des Consuls, aménagement des espaces publics de la Qasba des Oudaïa, restauration de trois fondouks de la médina, trois maquettes à grande échelle relatives au bien proposé pour inscription.

Les travaux de leurs hôtes du moment, des étudiants de la Faculté d'Architecture de Parme (Italie) ont porté sur la réhabilitation d'une maison située Rue de Consuls, la réhabilitation de la muraille almohade de Rabat et des projets de fin d'études sur le site historique de Chellah.

Les travaux des étudiants du Collège Lasalle Rabat, filière design ont donné lieu à l'exposition de maquettes de propositions de mobilier urbain à installer dans un tissu historique comme celui de Rabat.



- Exposition des travaux des étudiants du studio patrimoine de l'ENA encadrés par Imane Bennani et des étudiants de la Faculté d'Architecture de Parme-Italie encadrés par Carlo Blasi

Les éléments de communication de cet événement a consisté en des centaines d'affiches diffusées, de banderoles placées dans les lieux stratégiques de la ville et une brochure renseignant sur les principaux éléments constituant l'ensemble historique de Rabat. Les supports d'information ont été distribués à des associations de la ville.



- Remise de prix de la meilleure toile portant sur le patrimoine de Rabat par le maire de la ville

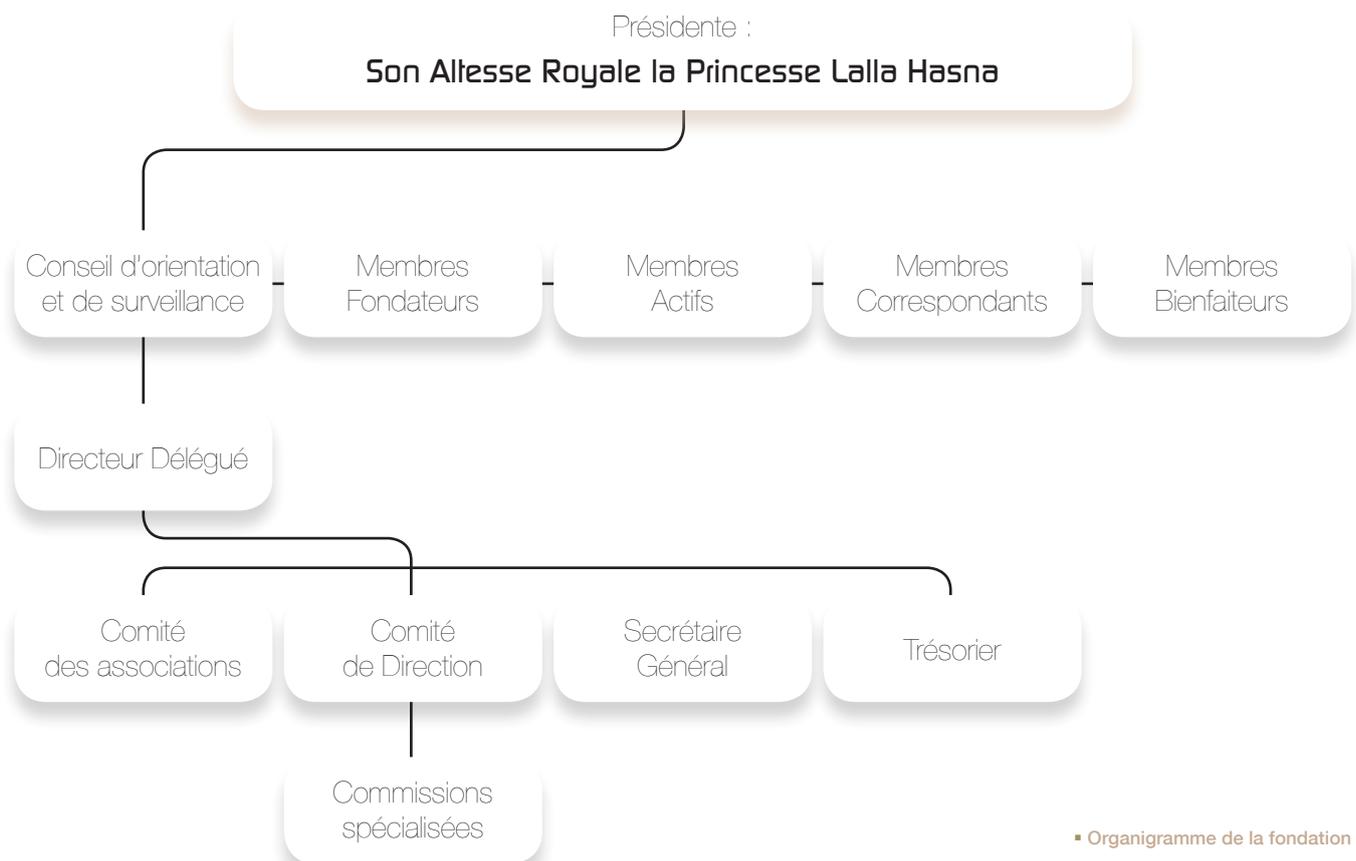
An aerial, black and white photograph of Rabat, Morocco. The image shows a dense urban landscape with a mix of modern and traditional architecture. A prominent feature is a large, curved stadium or arena in the lower-left quadrant. The city is situated along a river, with a bridge visible in the upper part of the frame. The overall scene is a detailed view of the city's layout and infrastructure.

UNE FONDATION POUR LA
SAUVEGARDE ET LA MISE EN
VALEUR DU PATRIMOINE DE RABAT

V. Une fondation pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine de Rabat

Cette fondation est annoncée par le Plan de gestion (p. 34). Dotée d'un statut juridique conforme à la loi marocaine de 1958 sur les associations, elle a une existence légale et est présidée par Son Altesse Royale la Princesse Lalla Hasna, sœur de Sa Majesté le Roi Mohammed VI. Elle est chargée d'œuvrer, en concertation avec les autorités de la ville, les administrations compétentes et concernées et la population, à la préservation, à la promotion et à la mise en valeur du patrimoine culturel de Rabat, notamment le bien

objet de la proposition d'inscription. Son siège est une villa historique proche de la Bibliothèque nationale et de l'Université Mohamed V. Elle fait l'objet actuellement d'un projet de restauration et de réhabilitation afin de la préparer à accueillir le siège de la fondation. Le noyau dur de la fondation prendra ses fonctions à partir du 1er septembre 2011 dans un local aménagé dans la Wilaya de Rabat en attendant l'achèvement des travaux de restauration du siège définitif.



Projet de réaménagement et extension du siège du patrimoine architecturale de la ville de rabat

SITUATION DU PROJET



Fiche technique du projet.

- EXISTANT

Surface du terrain. 1355 m2

Surface plancher constructible. 836 m2

- PROJETÉE

Surface du terrain. 1355 m2

Surface plancher constructible. 1138 m2



▪ Etat actuel du bâtiment



▪ Le projet retenu

CONCLUSION

L'objectif de ce Complément au Plan de gestion de la proposition d'inscription Rabat, capitale moderne et ville historique, un patrimoine en partage est d'apporter des informations complémentaires consécutives au dépôt du dossier auprès de l'UNESCO en février 2011. En effet, depuis ce dépôt, des actions ont été réalisées, des concertations entamées et des projets de grande envergure inaugurés.

Le plus grand bénéfice de ce travail déclenché par la préparation et la mise en œuvre du Plan de gestion est sans nul doute l'appropriation du dossier par la communauté de la ville conformément à la version révisée des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial. Les enquêtes de terrain, les études, les tournées des responsables ont contribué à sensibiliser la communauté à l'urgence de la sauvegarde et de la mise en valeur du patrimoine de la ville dont la proposition d'inscription est un élément important. Les deux journées de sensibilisation des 18 et 19 juin 2011 ont achevé d'installer la proposition d'inscription de Rabat au cœur des préoccupations de tout un chacun. Jeunes des associations de quartiers, écoliers, étudiants, artisans, artistes, femmes et hommes ont répondu à l'appel des organisateurs des deux journées et se sont activement impliqués dans les activités qui leur ont été proposées.

La concertation parmi les membres du Comité de pilotage a abouti après plusieurs mois à l'établissement d'un diagnostic de la médina de Rabat considérée comme un élément prioritaire du plan de gestion. L'identification des points forts et des points faibles a permis d'élaborer des orientations stratégiques qui ont donné lieu à des actions concrètes dont seulement quelques unes ont été retenues dans l'immédiat pour des raisons de montage financier aisé. Les autres actions ont été placées sur le moyen et le long termes.

Nombre d'actions programmées ont vu le jour que ce soit sur le front de la sauvegarde du patrimoine ou sur celui des infrastructures. Des opérations de restaurations de murailles et de chaulage de façades ont été réalisées. D'autres sont en cours de lancement. Des ouvrages d'envergure comme le Pont Hassan II et le Tramway Rabat-Salé ont été inaugurés en mai 2011 et contribuent déjà à l'amélioration des conditions de transport urbain et à la fluidité du trafic.

Le Plan de gestion et son Complément apportent des éléments qui concourent à montrer que les actions de sauvegarde du patrimoine et de développement de Rabat vont de pair. Un équilibre fragile doit être trouvé entre les deux. C'est l'illustration, à petite échelle, d'un enjeu de dimension planétaire.

ANNEXES

- Dossier relatif à l'Agence Urbaine de Rabat
- Photos des deux journées de sensibilisation tenues les 18 et 19 juin 2011 (sur CD)
- Coupures de presse relatives au séminaire de juin
- Statuts de la Fondation du Patrimoine de Rabat

- Courriers :
 - Courrier concernant le financement des projets
 - Courrier relatif au classement de la ville du XXème siècle au niveau national
 - Récépissé relatif à la création de la fondation
- Brochure diffusée lors du séminaire

**Rabat, capitale moderne
et ville historique :**
un patrimoine en **partage**

Volume 3 Proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
soumise par le Royaume du Maroc - Juin 2011

Royaume du Maroc



PLANS D'AMENAGEMENT UNIFIES

DES VILLES DE RABAT – SALE - TEMARA

Contexte de l'étude :

L'Agence Urbaine de Rabat-Salé (AURS) ambitionne d'élever le niveau d'urbanité de la conurbation de Rabat-Salé-Témara et lui garantir toutes les conditions nécessaires à assumer son rôle de Capitale par :

- l'accueil et le rayonnement ;
- le développement d'activités à l'international et notamment dans le tourisme, la recherche scientifique, les services et les nouvelles technologies ;
- l'amélioration du cadre urbain (la garantie des équipements de proximité et des conditions d'habitat satisfaisantes) et par l'instauration d'une mixité sociale (répartition plus équilibrée des niveaux démographiques sociaux et des activités).

Méthodologie :

Et dans ce cadre, l'AURS a procédé, par appels d'offres ouverts, au lancement des études relatives à l'élaboration des plans d'aménagement unifiés des villes de Rabat et Salé confiées, à l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR), et de celui de la ville de Témara confié au cabinet PANERAI-APUR, qui auront pour premier principe la prise en considération de la dynamique des villes de conurbation, dans le cadre d'une vision de cohérence et de complémentarité interactive entre ces trois villes en termes d'aménagement et de développement des potentialités, des capacités de communication et d'échanges tout préservant l'équilibre écologique et environnemental commun.

La priorité devra aussi être accordée à :

- l'intégration des grands projets urbains structurants de la Conurbation de Rabat-Salé-Témara (aménagement de la vallée du Bouregreg, aménagement de la Corniche de Rabat, projet de tramway de l'Agglomération de Rabat-Salé et projets urbains de la Conurbation de Rabat-Salé-Témara, à savoir : plateau d'Akrach, ville nouvelle de Tamesna, voie de contournement etc...;
- l'exploitation des documents d'urbanisme et des études et thématiques relatives aux différents aspects inhérents à : l'évolution démographique, aux équipements d'infrastructure et de superstructure, aux transports, aux déplacements urbains, aux activités et services, à l'environnement, en évaluant leur impact sur le développement de la ville dans le cadre d'une vision globale.

Objectifs :

Cette mise à niveau globale s'appuiera sur une proposition de réglementation souple et fiable. Le plan précisera les moyens à mettre en oeuvre pour corriger les disparités spatiales, sociales et économiques du territoire, coordonner l'offre de déplacement et préserver les zones naturelles afin d'assurer les conditions d'un développement durable du territoire.

Il devra exprimer la stratégie de développement de la ville et déterminer les conditions permettant d'assurer :

- un équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé et le respect des objectifs du développement durable et plus précisément :
 - un développement urbain de qualité et une exploitation rationnelle du foncier ;
 - un développement de qualité de l'architecture des espaces publics, des espaces ouverts et de la silhouette urbaine ;
 - un aménagement de valorisation urbaine, foncière, patrimoniale et pittoresque.

- un soutien aux projets économiques porteurs d'investissements et d'emplois et plus précisément :
 - un développement des activités économiques en synergie avec l'urbanisme ;
 - une recherche d'un meilleur marketing territorial, d'une meilleure compétitivité des filières porteuses d'avenir ;
 - une identification des zones de concentration d'activités émergentes, la hiérarchisation des différents pôles d'activités (centralités) en fonction de leur typologie, tout en mettant l'accent sur les artères et les quartiers dynamiques de la ville ;
- une mixité sociale dans l'habitat de manière à atténuer la ségrégation et les disparités sociales entre les grandes masses urbaines du territoire ;
- une cohérence et une synthèse des politiques sectorielles des différents départements ministériels aussi bien en termes d'habitat, d'équipements, de déplacements, de développement économique et de loisirs etc., tout en prenant en considération les besoins de la population et les attentes du Conseil communal de la ville ;
- Une meilleure relation entre modes et formes de l'organisation spatiale et sociale pour :
 - optimiser le développement urbain de la ville et de son environnement immédiat, tout en prenant en considération les besoins induits par les nouveaux projets structurants ainsi que les projets ayant obtenu une dérogation conformément aux circulaires ministérielles ;
 - adopter un schéma structuré afin d'assurer une bonne fluidité de la circulation au niveau de la ville ;
 - valoriser la façade maritime en précisant les options qui a contrario pourraient aller à l'encontre d'un développement harmonieux du front de mer ;
 - renforcer la cohérence entre la morphologie urbaine et architecturale ;
- un équilibre entre la consommation et l'occupation de l'espace en étudiant les différentes utilisations du sol (espaces urbanisés, sites naturels, zones d'activités, équipements), en vue de dégager :
 - les modalités actuelles de consommation de l'espace en termes de densité (extension horizontale, verticale, linéaire...)...
 - les équilibres et les conflits entre les différentes utilisations et les solutions à projeter pour créer un effet de levier économique ;
 - les complémentarité et interactivité que pourrait entretenir la ville avec son arrière pays et les autres villes de la Conurbation ;
- une armature cohérente et structurée développant les échanges entre les différentes entités de l'aire de l'étude et ce, dans le cadre d'une complémentarité entre les fonctions et les spécificités de chacune de ses composantes pour :
 - favoriser une insertion urbaine des nouveaux tracés de transports collectifs et des pôles d'échanges intermodaux en anticipant leurs effets sur la dynamique urbaine des quartiers de la ville ;
 - mieux relier le centre ville et les pôles urbains périphériques par le maillage des axes forts de transports collectifs ;
 - améliorer le maillage des voies urbaines pour une meilleure desserte des sites de projets et des quartiers existants ;
 - développer un réseau d'axes sécurisés pour les modes doux (vélo, piéton, ...) ;
 - adapter la politique du stationnement à la complémentarité des modes de transport.

Les options d'aménagement de la ville de Rabat s'appuient sur une démarche participative intégrant :

- les objectifs fixés en matière de développement et de mise à niveau de la Région de Rabat Salé Zemmour Zaërs ;
- les besoins identifiés par l'émergence des grands projets de manière à accompagner leur mise en œuvre ;

- les spécificités du territoire de Rabat et son histoire socioculturelle.

Etat d'avancement :

Le bureau d'étude en charge de ce projet a procédé à **l'établissement du projet de plan d'aménagement (à l'échelle 1/2000) et de définition de sa stratégie de mise en œuvre.** Et à ce sujet, il convient de signaler que l'AURS a organisé – en application du principe de *l'Urbanisme participatif*, et étant convaincue de l'utilité d'assurer la cohérence et la complémentarité entre les actions engagées par les différents départements en charge de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire et l'ensemble des partenaires concernés en particulier la Wilaya de la Région de Rabat-Salé-Zemmour-Zaërs et les Conseils Communaux des villes de Rabat-Salé-Témara, des ateliers avec ces partenaires pour la prise en considération de leurs préoccupations qui traduisent les aspirations des citoyens et pour répondre à leurs attentes en matière de planification urbaine et à leurs besoins en équipements spécifiques, et surtout pour garantir leur participation à la définition des options du PAU et ensuite leur adhésion à l'opération de sa mise en œuvre.

ETUDES : VOLET PATRIMOINE

Conformément aux Hautes Instructions Royales visant l'élaboration du dossier d'inscription de l'ensemble des sites historiques du patrimoine de Rabat dans la liste du Patrimoine Mondial de l'Humanité, (UNESCO) ; l'AURS a entrepris diverses démarches:

1. L'identification et le recensement de l'état de la valeur architecturale du cadre bâti d'une époque historique datant de la période 1900-1960.
2. Lancement des deux études relatives à l'élaboration des plans d'aménagements et de sauvegarde respectivement de la médina de Rabat et du patrimoine de la ville de Rabat.
3. Lancement d'une étude relative à l'élaboration de la charte architecturale, urbanistique et paysagère de la ville de Rabat.



Objectifs :

Les objectifs sont autant de préserver et sauvegarder le patrimoine que d'en conserver le cadre urbain et l'architecture ancienne du XXème siècle au sein de la ville nouvelle de Rabat.

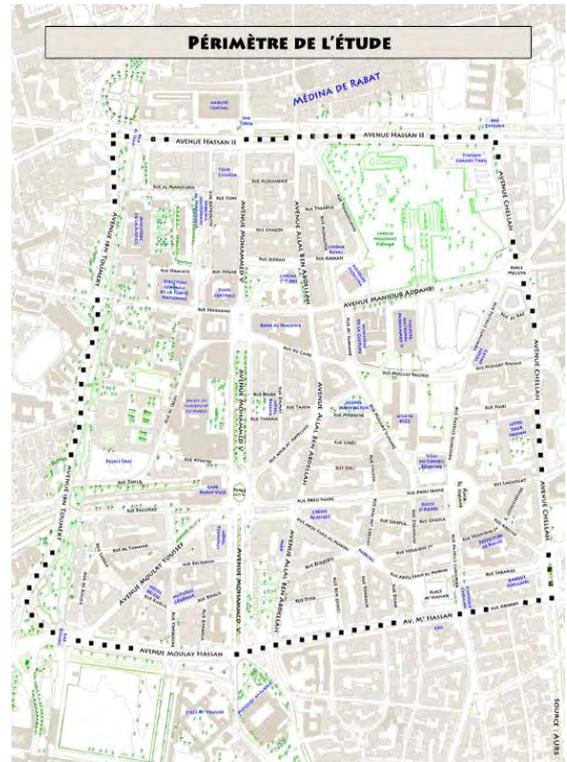
Etat d'avancement :

L'AURS a élaboré, au travers d'une plaquette, un premier recensement qui compte 190 édifices présentant une conception architecturale particulière associant à la fois les techniques urbanistiques et architecturales européennes et l'art marocain.

En parallèle, l'AURS a mené un archivage numérique du patrimoine existant des secteurs à grand intérêt patrimonial et architecturale portant témoignage d'une civilisation et d'une évolution significative.

Dans un premier temps, la scannerisation s'est porté sur les grands axes structurants, l'AURS compte élargir ce procédé à l'ensemble du tissu urbain.

La plaquette a été finalisée en Janvier 2011, et transmise à la Wilaya pour versement au dossier d'inscription au Patrimoine de l'UNESCO.



BARID AL-MAGHRIB
ILÔT MOHAMMED V

ARCHITECTES / TRANSFORMATION A. LAFORGUE & G. MEYER
DATE D'AUTORISATION / TRANSFORMATION 31 JUILLET 1950

PRÉFECTURE RABAT
ARRONDISSEMENT HASSAN
ADRESSE ILÔT AVENUE MOHAMMED V - RUES SOEKARNO & HALAB

NOMBRE DE NIVEAUX R+3
ZONAGE ACTUEL R+3
USAGE INITIAL CENTRALE ÉLECTRIQUE DE RABAT
USAGE ACTUEL HÔTEL DES PORTES & TÉLÉGRAPHES

PHÉS BARID AL-MAGHRIB
ÉTAT APPARENT DU BÂTI BON

INTÉRÊT ARCHITECTURAL
BÂTIMENT IMBELLIMENTAL, SIÈGE DE LA PONT CENTRALE. CET ILÔT DE 3 NIVEAUX EST DANS LE PLUS PUR STYLE NEO-MAURESQUE. LA FAÇADE D'ENTRÉE SUR L'ANGLE FACE À LA BANQUE DU MAROC EST UN ANASTICHERS AVEC UN ŒIL DE DOUBLE BANC GARÇONS SUPPORTANT UNE GRANDE HORLOGE EN SON CENTRE. LE BÂTIMENT A ÉTÉ SURÉLEVÉ D'UN ÉTAGE QUI EN FAIT A ÊTRE UN DÉPLACEMENT DU 1^{er} ET UNIQUE ÉTAGE. TANDIS AU NIVEAU DU NOUVEAU 2^{ème} ÉTAGE, LE DERNIER NIVEAU EST COMME À L'ORIGINE DONC UNE FACÇADE DE LOGGERS AVEC COLONNETTES. TANDIS QUE LE COURONNEMENT EST COMPOSÉ D'UNE CORNICHE EN TUILES VERTES. L'ENSEMBLE EST ŒUVRE DANS UNE GÉOMÉTRIE CLASSIQUE UTILISANT DES FORMES ET DES PROPORTIONS PURES ET DÉS.

1. ENTRÉE PRINCIPALE / 2. LA DOUBLÉ RANGÉE D'ARCADES AU NIV. DE L'ANGLE
3. DÉTAIL AVANCÉE DE L'ENTRÉE / 4. PHOTO ANCIENNE AVANT LA SURÉLEVATION

ANGLE BAYROUTH & SOEKARNO AXONOMÉTRIE & PLAN / DOCUMENTS SCANNÉS

IMMEUBLE D'ANGLE R+6
HASSAN II-ALLAL BEN ABDELLAH

ARCHITECTE EDOUARD DELAPORTE
DATE D'AUTORISATION 12 FÉVRIER 1951
TITRE FONCIER 25280/R

PRÉFECTURE RABAT
ARRONDISSEMENT HASSAN
ADRESSE 70 ANGLE AVENUES HASSAN II & ALLAL BEN ABDELLAH

NOMBRE DE NIVEAUX R+6
ZONAGE ACTUEL R+5
USAGE INITIAL HABITAT, BUREAU & MAGASIN
USAGE ACTUEL AGENCE BANCAIRE 'ARAB BANK' & HABITAT

ÉTAT APPARENT DU BÂTI MOYEN

INTÉRÊT ARCHITECTURAL
CET IMMEUBLE PARTICULIER, QUI OCCUPE L'ANGLE DE DEUX GRANDS AXES FACE À LA MÉDINA, EST NOTAMMENT REMARQUABLE À LA PÉRFORATION DES FAÇADES DES 2^{ème} ET 4^{ème} ÉTAGES (PHOTO 3). CE PARTI ARCHITECTURAL EST DE PLUS RELIÉ AU 1^{er}, 3^{ème} ET 5^{ème} NIVEAUX PAR DES BRIS-SOLEIL VERTICAUX SUR LA MOTIVÉ DE LEURS FAÇADES. LES OUVERTURES DE CES ÉTAGES AINSI QUE LE DERNIER NIVEAU SONT EN REÇU (PHOTO 1). LES POSTEAUX SUPPORTANT LE CORPS SUPÉRIEUR DU BÂTI SONT IMPOSANTS ET DE FORME CONIQUE (PHOTO 2). DEPUIS LA CRÉATION DE L'AGENCE BANCAIRE EN 1950 UNE SÉRIE DE MODIFICATION EST EFFECTUÉE 1980-1980-1981 ET 2000 PAR DIFFÉRENTS ARCHITECTES (HANNEN-ILALI-ATTAB ET ZOUAGUI).

1. IMMEUBLE À L'ANGLE DES AVENUES HASSAN II ET ALLAL BEN ABDELLAH
2. SOUS LES ARCADES EN ARRIÈRE-PLAN, LE JARDIN NOUZHAI HASSAN
3. DÉTAIL FAÇADES PÉRFORÉES STYLE ALVEOLE DES 2^{ème} ET 4^{ème} ÉTAGES ET BALCON D'ANGLE

FAÇADES A. BEN ABDELLAH - HASSAN II, COUPE & PLAN / DOCUMENTS SCANNÉS

Un travail présentant, au travers d'une lecture rétrospective et analytique, les espaces publics de la "ville nouvelle" de Rabat est actuellement en cours d'élaboration par l'AURS.

SÉQUENCE 1 - SQUARE JEDDAH

CHARACTÉRISÉE PAR UN ZON ING FONCTIONNEL, LE PLAN DE LA VILLE NOUVELLE DE RABAT A PRÉVU PLUSIEURS TRANSITIONS VERTES ENTRE SECTEURS.

C'EST DANS CETTE CONFIGURATION SPATIALE QU'EST AMÉNAGÉ LE SQUARE JEDDAH DANS L'OBJECTIF D'ADOUCCIR LA RENCONTRE ENTRE LA PREMIÈRE PARTIE DE L'AVENUE DAR EL MAKHZEN (VERS LA MÉDINA) AVEC LA MONUMENTALITÉ DE LA PARTIE HAUTE DE L'AVENUE DÉBUTANT PAR DEUX ÉDIFICES IMPOSANTS : LA GRANDE POSTE (BARID AL-MAGHRIB) ET LA BANQUE D'ÉTAT (BANK AL-MAGHRIB).

DANS UN MOUVEMENT PERPENDICULAIRE À L'AVENUE AM V, CE SQUARE PERMET ÉGALEMENT LA CONNEXION AVEC L'AVENUE ALLAL BEN ABDELLAH.

DANS LES ANNÉES 20, PLUSIEURS PETITS EDICULES ONT ÉTÉ CONSTRUITS AU SEIN DU SQUARE DONT LA MAJORITÉ FUT DÉTRUIT AU DÉBUT DES ANNÉES 40 : LIBÉRANT AINSI L'ESPACE INITIAL DU SQUARE.

EN HAUT : FACE À L'HÔTEL DES POSTES, VUE DE L'ANCIEN PALAIS DE JUSTICE ET DE SON JARDIN PRIVÉ ARRIÈRE (TRÉVIER SQUARE JEDDAH) (À DROITE, SOUS L'AILÉ DE L'AVION D'OU A ÉTÉ PRIS LA PHOTO).

EN BAS : AVENUE MOHAMMED V AVEC, À DROITE, LE MUR DE CLÔTURE DÉLIMITANT LE JARDIN LONGÉ AINSI PAR LA HÈRE DE

1. VUE DEPUIS JEDDAH // 2. 44 OMBRE & LUMIÈRE
3. CAFÉ LA COMÉDIE (ANGLE AM V)

Etat d'avancement :

- Document en cours de finalisation par l'AURS ;
- 9 secteurs d'espaces publics d'intérêt majeurs ont été recensés.

2- LANCEMENT DES DEUX ETUDES RELATIVES A L'ELABORATION :

- **DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE RABAT.**
- **DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE SAUVEGARDE DE LA MEDINA DE RABAT.**

Objectifs :

La problématique essentielle liée aux plans de sauvegarde du patrimoine reste la conciliation entre les impératifs de conservation et de mise en valeur du patrimoine, considéré comme

une richesse irremplaçable et une base du développement durable, et les objectifs de développement qui passent par la valorisation des ressources du milieu, le patrimoine étant alors considéré comme l'une de ces ressources.

Les objectifs sont autant de conserver le cadre urbain et l'architecture ancienne, du XXème siècle de la ville de rabat, de la médina de rabat, de la kasbah des Oudayas de la Tour Hassan de la nouvelle Medina Diour jamaa « Cité des Habous », du jardin d'essais et du site de Chellah que d'en permettre l'évolution harmonieuse au regard des fonctions urbaines contemporaines et en relation avec l'ensemble de la ville.

PLAN D'AMENAGEMENT ET DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE RABAT.

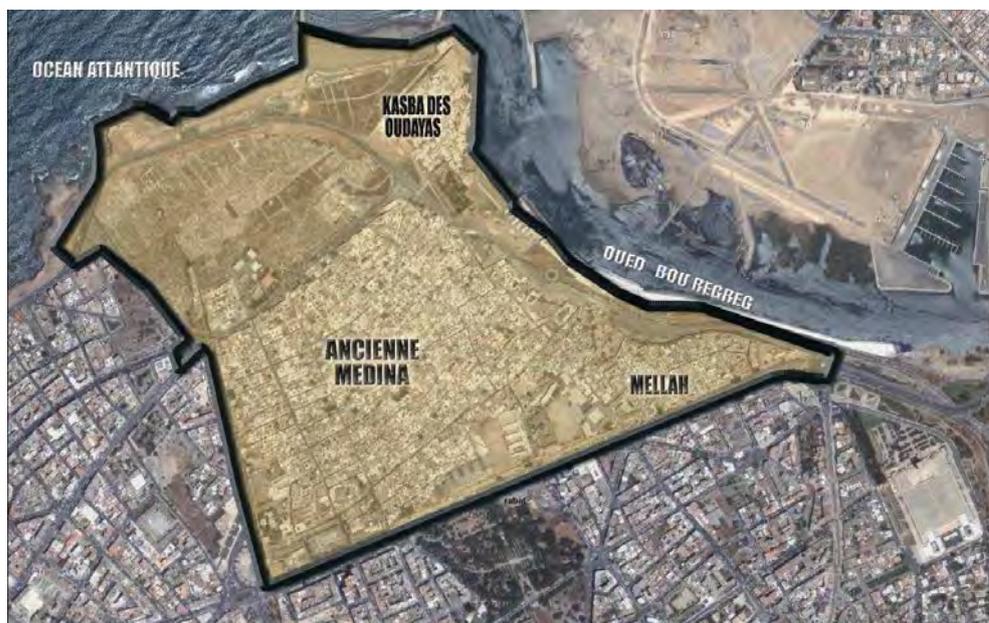
Le plan d'aménagement et de sauvegarde du patrimoine met en place un dispositif incluant les directives architecturales de restauration, des directives en matière de design urbain, des normes paysagères, des mesures fiscales incitatives, des possibilités de montages financiers et des organismes ad hoc chargés d'assurer les financements et les crédits. Le label « secteur sauvegardé » permet en contrepartie de réaliser une plus value et constitue une incitation supplémentaire à l'acquisition ou à la restauration d'un bien patrimoniale.

Etat d'avancement :

Appel d'offre

- 15-10-10 : Publication journaux
- 03-12-10 : Ouverture des plis
- 06-12-10 : Marché déclaré infructueux
- Lancement du 2^{ème} appel d'offre prévu.

PLAN D'AMENAGEMENT ET DE SAUVEGARDE DE LA MEDINA DE RABAT



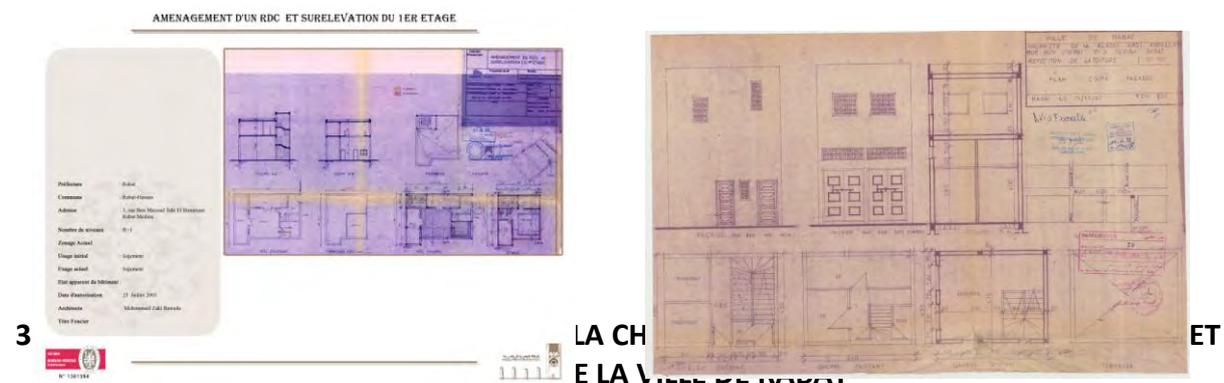
La réalisation de cette étude est assurée par le Cabinet d'Urbanisme et d'architecture Ahmed IRAQI, adjudicataire du marché, et son déroulement se fera en six missions étalées sur une durée de **10 mois** suivant :

- Mission I : Rapport méthodologique (1 mois) ;
- Mission II : Etude topographique 1/500° : Diagnostic et analyse (4 mois);
- Mission III : Synthèse et Orientations stratégiques 1/1000°(1.5 mois) ;
- Mission IV : Elaboration d'un Plan d'aménagement et de sauvegarde de la Medina de Rabat et d'une stratégie de mise en œuvre (2 mois) ;
- Mission V : Concertation-Suivi-Présentation (1 mois);
- Mission VI : Remise du dossier complet du Plan d'Aménagement et de Sauvegarde (0.5 mois).

Etat d'avancement :

- 14-03-11 : Notification de l'approbation du marché n°2/2010 engagement mission 1
- 27-04-11 : Validation de la mission I rapport méthodologique
- mission 2 : en cours (Etude topographique : diagnostic et analyse) .

En parallèle, l'AURS procède actuellement à la scannerisation de tous les bâtiments au sein de l'ancienne Medina de Rabat et de la Qasbah des Oudayas en vue de reconstituer un archivage numérique de ce patrimoine historique.



La démarche retenue pour l'élaboration de la Charte s'inscrit dans une optique de sensibilisation et de connaissance au regard de la diversité des spécificités locales de la ville de Rabat.

Objectif :

L'objet de cette étude est l'élaboration d'un outil d'aide à la décision, au service de l'ensemble des acteurs de l'urbain, permettant ensuite une meilleure gestion de la qualité du

cadre de vie. Ainsi, elle équivaut à la définition d'une stratégie, dans une perspective de développement durable, offrant de meilleures conditions de vie et d'usage de l'espace et un contexte urbain et paysager maîtrisé et valorisé.

Elle vise :

- à informer, sensibiliser, conseiller les particuliers, les professionnels de construction et les élus sur leur choix architecturaux et paysagers ;
- à proposer des actions de gestion de l'urbanisme, du patrimoine bâti et des paysages ;
- à définir une vision cohérente, contextuelle et partagée quant aux types d'interventions et aux modes opérationnels susceptibles de stimuler et de catalyser la qualité architecturale, urbanistique et paysagère de la ville de Rabat ;

Etat d'avancement :

Appel d'offre

- 26-10-10 : Publication journaux
- 16-12-10 : Ouverture des plis
- 21-12-10 : Marché déclaré infructueux
- Lancement d'un nouvel appel d'offre prévu pour l'exercice 2011.

STATUTS

DE LA FONDATION DU PATRIMOINE DE RABAT

TITRE PREMIER : CREATION, DENOMINATION, OBJET :

Article 1 :

Il est créé entre les personnes dont le nom figure en annexe des présents statuts une association à but non lucratif régie par le Dahir portant loi n°: 1-58-376 du 3 Joumada I 1378 (15 novembre 1958) réglementant le droit d'association, tel qu'il a été modifié et complété, et par les présents statuts.

Article 2 :

L'association est créée pour une durée indéterminée.
Elle est dénommée « Fondation du Patrimoine de Rabat ».
Son siège social est fixé à Rabat.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du comité de direction institué par l'article 15 ci-après des présents statuts.
Cette décision est notifiée à l'administration.

Article 3 :

La Fondation a principalement pour objet de contribuer à la restauration, la préservation, l'aménagement et la promotion des sites de la ville de Rabat présentant une caractéristique remarquable dans le domaine historique, architectural, culturel ou paysager qui, à ce titre, font partie du patrimoine de la Capitale du Royaume.

A cette fin, la Fondation :

1 - procède à un recensement des sites présentant les caractéristiques visées à l'alinéa premier ci-dessus, collecte l'ensemble des données du patrimoine architectural, culturel, historique, paysager ainsi que les éléments démographiques et sociaux significatifs des sites, en établit une base des données tenue à jour et procède à sa diffusion ;

2 - aide et assiste les administrations compétentes à réaliser les études nécessaires à l'établissement des plans de sauvegarde et de restauration des sites du patrimoine de la ville de Rabat et à l'établissement ou la modification des documents d'urbanisme réglementaires applicables à la zone dans laquelle ils se situent ;

3 - exécute ou fait exécuter tous projets de réhabilitation, de rénovation immobilière, de restructuration, tous travaux édilitaires, d'aménagement, d'équipement d'infrastructure pour le compte de l'Etat, de la collectivité locale ou pour toute autre personne publique qui en ferait la demande, lorsqu'ils concernent un site du patrimoine ou un élément du patrimoine architectural, historique, paysager, culturel de la ville de Rabat ;

4 - exécute ou fait exécuter tous travaux ayant pour objet la restauration, la préservation du patrimoine architectural, historique, paysager, culturel des sites à la demande des personnes privées et à cette fin réalise ou fait réaliser les études et acquiert les immeubles nécessaires à ces opérations ;

5 - promeut, avec l'assistance des instances élues concernées la constitution et le développement des groupements de propriétaires, en leur procurant les moyens humains et financiers nécessaires pour faciliter la mise en œuvre de la sauvegarde ou de la restauration du site concerné ;

6 - suscite et assiste la création d'associations syndicales de copropriétaires en application de la législation en vigueur en la matière ;

7 - participe et contribue à la constitution d'associations de micro-crédit en faveur des populations du site ;

8 - promeut les activités socio-culturelles des sites, notamment par la réalisation de festivals et l'aide aux musées et autres lieux publics ou privés mettant en valeur le patrimoine culturel de la ville de Rabat et en contribuant à son animation culturelle et sportive ;

9 - suscite et aide les recherches et études de nature à connaître et faire connaître le patrimoine de la ville de Rabat, accorde des prix et récompenses aux dites études et recherches selon la qualité scientifique de leur contenu ;

10 - recherche et mobilise les moyens de financement nécessaires à la réalisation de ses missions, tant au Maroc qu'à l'étranger, notamment auprès des organisations internationales concernées par les missions de la Fondation ;

11 - mobilise les moyens nécessaires à la reconnaissance et au classement international des éléments architecturaux remarquables de la ville de Rabat ;

12 - établit ou aide à l'établissement de relations de parrainage avec des cités nationales ou étrangères ou des quartiers de cités présentant des caractéristiques similaires à celles des sites remarquables de la ville de Rabat.

13 - suscite la création de l'« Association des Amis du patrimoine de la ville de Rabat » et assiste à cette fin, les personnalités nationales et étrangères qui le souhaitent à créer la dite association.

Pour la réalisation des missions définies ci-dessus, la Fondation conclut des conventions avec l'Etat, les collectivités locales et les autres personnes morales de droit public ou de droit privé ainsi qu'avec des personnes physiques, nationales ou étrangères.

Ces conventions précisent les objectifs que s'assignent la fondation et son partenaire public ou privé, les moyens humains et financiers nécessaires à la réalisation des objectifs fixés, les délais de réalisation des opérations.

TITRE 2 : DES MEMBRES DE LA FONDATION.

Article 4 :

La Fondation est composée des membres fondateurs, dont la liste est annexée aux présents statuts, de membres actifs, de membres bienfaiteurs, de membres honoraires et de membres correspondants.

Article 5 :

Les membres fondateurs s'engagent à remplir les missions de la Fondation par leur participation financière ou par leur apport scientifique ou technique aux travaux des structures de la Fondation. Ils participent de plein droit aux réunions du comité de direction et des autres structures de la Fondation. Ils détiennent un droit de vote aux assemblées générales triple de celui reconnu aux membres associés.

Article 6 :

Les membres actifs participent aux activités de la Fondation par leur apport financier et/ou par leur apport en industrie.

La candidature d'un membre actif doit être parrainée par la moitié au moins des membres du comité de direction et être agréée par la Présidence de la Fondation.

Article 7 :

La Fondation accueille des membres bienfaiteurs en raison de services, concours ou aides qu'ils ont apportés ou sont susceptibles d'apporter à la Fondation. Cette qualité leur est reconnue par décision de la Présidence. Ils bénéficient des privilèges reconnus aux membres fondateurs par l'article 5 ci-dessus.

Ils peuvent faire état de leur qualité auprès des tiers.

Article 8 :

La Présidence peut décider, de sa propre initiative ou sur proposition du comité de direction, d'accorder au membre qui se retire de la Fondation la qualité de membre honoraire.

Les membres honoraires sont dispensés du paiement des cotisations. Ils peuvent faire état de leur qualité auprès des tiers.

Article 9 :

La Fondation peut accueillir des membres correspondants, personnes physiques ou morales marocaines ou étrangères résidant au Maroc ou à l'étranger et qui proposent à la Fondation une participation à ses activités.

Les membres correspondants sont agréés par la Présidence sur proposition du comité de direction de la Fondation.

Ils sont dispensés du paiement de cotisation et ne prennent pas part aux réunions des assemblées générales de la Fondation.

Ils peuvent faire état de leur qualité auprès des tiers.

Article 10 :

Les personnes physiques ou morales de nationalité étrangère peuvent adhérer en qualité de membres actifs ou bienfaiteurs de la Fondation sans toutefois que les fonctions qu'elles pourraient exercer dans les organes d'administration ou de direction de la Fondation ou le nombre de voix dont elles pourraient disposer au sein desdits organes ne donnent à la Fondation la nature d'une association étrangère au sens du dahir portant réglementation du droit d'association au Maroc.

Article 11 :

Les membres de la Fondation doivent respecter les clauses statutaires de la Fondation et son règlement intérieur.

Tout associé est libre de se retirer de la Fondation à toute époque.

TITRE 3: ADMINISTRATION ET GESTION.

Article 12 :

Sous l'Autorité de Son Altesse Royale la Princesse Lalla Hasnaa, la Fondation est dirigée par un conseil d'orientation et de surveillance, administrée et gérée par un comité de direction, assistés de commissions permanentes spécialisées.

Pour l'application de la législation et de la réglementation en vigueur, notamment le Dahir n° :1-58-376 du 3 Jomada I 1378 (15 novembre 1958) réglementant le droit d'association, vis-à-vis des tiers, des administrations et des cocontractants de la Fondation, le comité de direction assume l'entière responsabilité de l'administration de la Fondation et le Directeur Délégué assume les responsabilités légales dévolues au président du conseil d'administration des associations reconnues d'utilité publique.

Article 13 :

Son Altesse Royale la Princesse Lalla Hasnaa préside la Fondation.

A ce titre, Son Altesse Royale préside le conseil d'orientation et de surveillance de la Fondation, ses assemblées générales ordinaires ou extraordinaires.

Son Altesse Royale peut désigner des présidents de séances pour diriger les réunions des assemblées générales.

Son Altesse Royale nomme le Directeur Délégué, le Secrétaire Général et le Trésorier de la Fondation.

Son Altesse Royale peut créer auprès de Sa Personne un comité d'honneur dont sont membres les personnalités que Son Altesse Royale choisit.

Article 14 :

Du Conseil d'orientation et de surveillance

1 - Attributions :

Le conseil d'orientation et de surveillance exerce une mission permanente de surveillance sur les activités et les décisions du comité de direction nécessaires au bon fonctionnement de la Fondation, à la mise en œuvre de son programme d'activités et à l'exécution du budget.

Il arrête la liste des sites du patrimoine de la ville de Rabat et l'ordre de priorité des interventions de la Fondation dans son programme d'action pluriannuel.

Sur proposition du comité de direction, le conseil approuve le programme annuel des activités de la Fondation, son budget prévisionnel, les comptes de l'exercice clos qui lui sont présentés, accompagné du rapport établi par un expert comptable et d'un audit sur la gestion de la Fondation.

Il approuve les conventions conclues avec les administrations et les tiers et leurs modifications éventuelles.

Le conseil est saisi par le comité de direction de toutes les décisions ayant une incidence significative sur le patrimoine de la Fondation, notamment les contrats dont le montant est supérieur à cinq cent mille dirhams.

Le conseil est saisi des demandes d'adhésion des membres, fixe le montant annuel des cotisations, propose à l'Approbation de la Présidence l'ordre du jour des réunions des assemblées générales.

Le président du conseil peut décider de soumettre au conseil toutes autres questions qu'il juge utiles.

2 - Composition :

Le conseil se compose, sous la présidence **de Son Altesse Royale La Princesse Lalla Hasnaa**, de personnalités désignées par le Président.

Le président fixe les modalités de fonctionnement du conseil dont il détermine la date et l'ordre du jour des réunions.

Article 15 :

Du comité de direction :

1 – Attributions :

Sous réserve des attributions du conseil d'orientation et de surveillance et des assemblées générales, le comité de direction, sous la présidence du Directeur délégué de la Fondation, exerce les attributions et prend les décisions qui sont nécessaires à l'administration et à la gestion de la Fondation afin de lui permettre de remplir son objet statutaire.

Il coordonne et anime les activités des commissions de la Fondation.

Il s'assure de la publication des revues de la Fondation et de la tenue du site internet de la Fondation.

Il nomme le personnel administratif et technique de la Fondation et en assure la gestion.

2 – Composition :

Outre le Directeur délégué de la Fondation, le comité se compose du secrétaire général, du trésorier, des présidents des commissions permanentes spécialisées, et de quatre membres, élus par l'Assemblée générale pour une durée d'un an renouvelable.

Sous réserve des dispositions de l'article 16 ci-après, les attributions des membres du comité de direction sont précisées dans le règlement intérieur.

Le comité a la faculté de s'adjoindre les membres susceptibles de lui fournir un concours technique pour le bon fonctionnement de la Fondation. Il peut également inviter à participer à ses travaux ou à ceux des commissions spécialisées des représentants des administrations ou des experts. Ils participent aux travaux du comité ou des commissions avec voix consultative.

3 - Modalités de fonctionnement :

Le comité se réunit sur convocation du Directeur Délégué ou, en son absence, du Secrétaire Général aussi souvent que l'intérêt de la Fondation l'exige.

La présence d'au moins la moitié de ses membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

En cas de partage, la voix du Directeur Délégué est prépondérante. Nul ne peut voter par procuration lors des délibérations du comité.

Article 16 :

Le Directeur Délégué agit au nom de la Fondation, accomplit ou autorise tous actes ou opérations relatifs à son objet et représente la Fondation vis-à-vis de l'Etat, de toute administration publique ou privée et de tous tiers, fait tous actes conservatoires. Il représente la Fondation en justice, tant pour défendre que pour poursuivre au nom de la Fondation.

Le Secrétaire Général exécute les décisions de la Présidence du conseil d'orientation et celles du comité de direction dont il assure le secrétariat, veille à la bonne marche de l'association, prépare un rapport annuel sur les activités et le fonctionnement de la fondation qu'il présente à la Présidence, au conseil d'orientation et de surveillance et au comité de direction.

Le trésorier tient les comptes de la Fondation conformément aux dispositions de l'article 22 ci-après, effectue les recettes et les dépenses et donne quittance de tous titres et sommes reçues. Il présente chaque année à la Présidence, au comité d'orientation et de surveillance et devant le comité de direction un rapport financier dont la véracité et la sincérité sont attestées par un expert comptable désigné à cette fin par la Présidence. Ce rapport est examiné par l'Assemblée générale annuelle.

Article 17:

Il est créé auprès du comité de direction quatre commissions permanentes spécialisées :

- La commission permanente des plans, des aménagements, de la restauration et de la préservation du patrimoine ;
- La commission permanente des activités socio-culturelles et de la promotion du patrimoine de Rabat ;
- La commission permanente des relations extérieures et de la communication ;
- La commission permanente du financement, de la gestion et des conventions.

Le règlement intérieur fixe la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement des commissions permanentes ainsi que les conditions de création des commissions ad hoc que peut créer le comité.

TITRE IV : LES ASSEMBLEES GENERALES.

Article 18:

L'assemblée générale se compose de l'ensemble des membres fondateurs, bienfaiteurs et actifs de la Fondation.

Elle se réunit au jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation, conformément aux décisions de la Présidence.

L'ordre du jour est arrêté par la Présidence.

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire est présidée par la Présidence de la Fondation ou par tout membre du conseil d'orientation et de surveillance désigné à cet effet par la Présidence.

Article 19 :

Les décisions sont adoptées par consensus sauf si la Présidence demande qu'elles soient soumises à un vote formel, à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article 20 :

L'assemblée générale ordinaire entend le rapport du comité de direction et statue sur les motions qui lui sont proposées par la Présidence, notamment sur les propositions de nominations au conseil d'orientation et de surveillance.

Pour délibérer valablement, l'assemblée doit être composée du quart au moins des associés. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée est convoquée conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 15 ci-dessus, et, dans sa seconde réunion, elle délibère valablement quel que soit le nombre des associés présents ou représentés, mais seulement sur les objets portés à l'ordre du jour de la précédente réunion.

Article 21 :

L'assemblée générale extraordinaire peut proposer à la Présidence d'apporter aux statuts toutes modifications reconnues utiles, sans exception ni réserve. Elle peut proposer notamment la dissolution de la Fondation ou sa fusion ou son union avec d'autres associations poursuivant un but analogue. Mais dans ces divers cas, elle doit être composée de la moitié au moins, des associés ayant le droit d'en faire partie et ses délibérations doivent être prises à la majorité des deux tiers des voix des associés présents.

Si sur une première convocation, l'assemblée n'a pas pu réunir Ce nombre d'associés il peut être convoqué, à quinze jours au moins d'intervalle, une deuxième assemblée qui délibère valablement quel que soit le nombre des associés présents ou représentés, mais seulement à la majorité des deux tiers des voix des membres présents. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

Article 22 :

Les délibérations de l'assemblée sont consignées dans des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par les membres composant le comité de direction. Ces procès-verbaux constatent le nombre des membres présents aux assemblées générales, les décisions prises et la procédure suivie.

TITRE V : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 23 :

Les ressources annuelles de la Fondation se composent :

- 1 - des cotisations et/ou des dons et legs de ses membres ou de tiers, sous réserve de sa reconnaissance d'utilité publique ;
- 2 - des subventions qui peuvent lui être accordées par les pouvoirs publics ;
- 3 - des revenus de son patrimoine, immobilier ou mobilier, notamment, des revenus des biens et valeurs qu'elle pourra posséder ;
- 4 - de toutes autres recettes qu'elle peut légalement percevoir.

Article 24 :

Le montant de la cotisation annuelle est proposé dans le projet de budget annuel de la Fondation. Il peut être différent selon que l'adhérent est une personne physique ou morale.

Article 25 :

La Fondation tient sa comptabilité conformément à la législation relative aux associations reconnues d'utilité publique et aux recommandations de l'expert comptable chargé de l'audit de la Fondation.

TITRE VI : DISPOSITIONS GENERALES ET DISSOLUTION

Article 26 :

En cas de dissolution, volontaire ou forcée, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des biens de la Fondation.

L'actif disponible sera dévolu, le cas échéant, à des organisations ou associations poursuivant le même objet, régulièrement constituées.

Article 27 :

Toute modification apportée aux présents statuts ou à la composition du conseil d'orientation et de surveillance ou du comité de direction sera déclarée conformément aux dispositions du dahir du 15 novembre 1958 précité tel qu'il a été modifié ou complété.

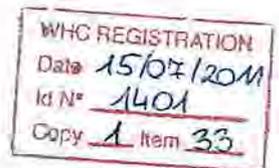
Article 28 :

Un règlement intérieur préparé par le comité de direction et délibéré par le conseil d'orientation et de surveillance sera présenté à l'approbation de la Présidence. Il régira toute question relative à l'organisation et au fonctionnement de la Fondation qui n'est pas prévue par les présents statuts, et fixera notamment autant que de besoin, les modalités de constitution et de fonctionnement des commissions de travail de la Fondation.

Article 29 :

La Présidence de la Fondation donne tous pouvoirs à un des membres fondateurs pour accomplir toutes les formalités requises par la loi pour la constitution définitive de la Fondation.

RABAT, LE 15 JUN 2011



4443

**Le Wali de la Région de Rabat-Salé-Zemmour-Zaer
Gouverneur de la Préfecture de Rabat**

A

**Monsieur le Ministre de l'Intérieur
Direction Générale des Collectivités Locales
Direction des Finances Locales**

- Rabat -

Objet : Réhabilitation de l'ancienne Médina de Rabat.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'ancienne Médina de Rabat, qui couvre une superficie de 67 hectares et dont l'édification remonte au 13^{ème} siècle, compte parmi les éléments essentiels du patrimoine historique et culturel hérité des générations précédentes. Elle a été à l'origine, avec la Kasba des Oudayas, de la définition du tracé ayant conduit aux extensions urbanistiques qui ont vu le jour après 1912.

Aussi, sa réhabilitation et la conservation de la mémoire des lieux constituent-elles une priorité dans la gestion urbaine, d'autant plus que le Royaume du Maroc a déposé, le 31 Janvier 2011, le dossier de candidature pour l'inscription de la ville de Rabat dans la liste du patrimoine mondial.

En conformité avec vos orientations, la Wilaya de Rabat a réalisé un ensemble d'études ayant permis de faire le diagnostic de la situation de l'ancienne Médina en termes de points forts et points faibles et de dégager des recommandations de nature à contribuer à son essor et à valoriser davantage son patrimoine touristique et artisanal, en lui conférant un rôle plus significatif dans la création de richesse et le développement humain.

الرباط في :

17 ديسمبر 2006

المملكة المغربية
وزارة الثقافة
الرباط

1844/9

962

إلى

المحترم السيد الأمين العام للحكومة
- مديرية الدراسات التشريعية -

الموضوع: قرار يقضي بتقييد بعض البنائيات المتواجدة
بشارع محمد الخامس بالرباط في عداد الآثار

سلام تام بوجود مولانا الإمام

يشرفني أن أبعث إليكم رفقة بقرار يقضي بتقييد بعض البنائيات المتواجدة
بشارع محمد الخامس بالرباط في عداد الآثار ، راجيا منكم التفضل بتسجيله والعمل على
نشره في الجريدة الرسمية.

وتفضلوا بقبول عبارات السور والتقدير.

بنسالة
وزير الثقافة

المرفقات:

- الملف التقني للتقيد.

Royaume du Maroc
Ministère de l'Intérieur
Wilaya de la Région de
Rabat- Salé- Zemmour -Zaer
Préfecture de Rabat
n° 7031 /D.A.I/S.D/C.R.O

Récépissé

Vu les dispositions du dahir n° 1.58.376 du 3 jourmada I 1378 (15 novembre 1958) régissant le droit des Associations tel qu'il a été modifié par le dahir portant loi n° 1.73.283 du 6 rabiâ I 1393 (10 avril 1973), modifié et complété par le dahir n° 1.02.206 du 12 jourmada I 1423 (23 juillet 2002) portant loi n° 75.00,

Vu le dossier de la constitution déposé auprès de la wilaya,

Le Wali de la Région de Rabat Salé Zemmour Zaer, Gouverneur de la Préfecture de Rabat, délivre le présent récépissé à **Son Altesse Royale La Princesse Lalla Hasna**, pour la **déclaration de la constitution de «LA FONDATION DU PATRIMOINE DE RABAT»** dont le siège est domicilié à **Rabat, n° 20 Boulevard Ibn Khaldoun Agdal.**



Fait à Rabat , le 9 Septembre 2010